

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

numéro
CM PV 200923 06

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE,

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	29

Présents :

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles, GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, SYZ Nathalie, BENAMMAR-KOLY Fadiha, LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, ENNADIFI Fatiha, BOSCH David, DRUART David, DETRY Thibault, GOURMELON Iz'ia, LAATEB Claude, RICARDO Christian, STADLER-LATOUR Magali, ROUQUETTE Damien

Absents avec pouvoirs :

KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc, BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KASSOUH Hamed à DRUART David, SINÈGRE Joana à ROUQUETTE Damien, MARTIN José à RICARDO Christian, COUPEAU Sandrine à STADLER-LATOUR Magali

Absents :

Gaëlle LÉVÊQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Gaëlle LÉVÊQUE désigne LAUGIER Élisabeth comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Gaëlle LÉVÊQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 21 juillet 2020

MLDC_200723_061	Marché pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 6 "Menuiseries extérieures aluminium" Avenant n° 3
MLDC_200723_062	Marché pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n° 7 "Revêtements de sols durs faïences" Avenant n° 2
MLDC_200723_063	Marché pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n° 10 "Doublages - cloisons - faux plafonds" Avenant n° 2
MLDC_200723_064	Marché pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n° 13 "CVC - Plomberie sanitaire" Avenant n° 2
MLDC_200723_065	Marché pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n° 14 "Electricité" Avenant n° 2
MLDC_200724_066	Marché pour la construction d'une préau, d'une rampe personne à mobilité réduite et la rénovation de la cour de l'école du groupe scolaire Prémerlet – Avenant n°1
MLDC_200805_067	La fixation des tarifs adaptés aux règles sanitaires dans la lutte contre l'épidémie de covid-19 de la piscine municipale Nautilia
MLDC_200805_068	La fixation des tarifs des activités de l'espace municipal Luteva pour la saison 2020/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MLDC_200806_069	Marché pour les travaux de renouvellement du poste de déshydratation de la station d'épuration – avenant n°1
MLDC_200814_070	Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le réaménagement intérieur partiel de l'Établissement recevant du public « salle du Triumph » a Lodève
MLDC_200819_071	La convention d'occupation temporaire du domaine public avec Passerelles-Insertion pour le local cadastré AI290 11 avenue de Fumel à Lodève
MLDC_200821_072	Indemnisation de sinistre – Candélabre endommagé allée de la résistance
MLDC_200831_073	Convention pour l'organisation de « Écoles et cinéma » 2020-2021
MLDC_200831_074	Convention pour l'organisation de « Collège au cinéma » 2020-2021
MLDC_200903_075	Contrat de prestation 2020/2021 pour une action d'animation autour de la danse Hip Hop
MLDC_200903_076	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Mouvances pour la salle d'animation du Pôle culturel Confluence

Informations sur les décisions prises en Conseil communautaire depuis le Conseil municipal du 21 juillet

Conseil communautaire 28 juillet 2020

CC_200728_01	Adoption du régime indemnitaire des élus
CC_200728_02	Attribution des délégations au Bureau communautaire
CC_200728_03	Vote à main levée pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs
CC_200728_04	Désignation du représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Lodève
CC_200728_05	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale
CC_200728_06	Élection des membres du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale
CC_200728_07	Élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault
CC_200728_08	Élection du représentant de la Commission Locale de l'Eau du bassin du fleuve Hérault
CC_200728_09	Élection du représentant au Conseil syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron
CC_200728_10	Élection des représentants au conseil syndical du Syndicat Mixte de la filière viande de l'Hérault
CC_200728_11	Élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat mixte centre Hérault
CC_200728_12	Élection des membres de l'Agence départemental Hérault Ingénierie
CC_200728_13	Élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat de développement local du pays cœur d'hérault
CC_200728_14	Élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat mixte du parc régional d'activité économique Michel Chevalier
CC_200728_15	Élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles
CC_200728_16	Élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze
CC_200728_17	Désignation des représentants au travail préalable à l'intégration des communes de la Communauté de communes au périmètre d'étude du Parc Naturel Régional des Grands Causses
CC_200728_18	Désignation des représentants à l'Association de valorisation des espaces des Causses et des Cévennes
CC_200728_19	Désignation des représentants à l'Association Initiative Centre Hérault
CC_200728_20	Désignation des représentants à la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault
CC_200728_21	Désignation des représentants au Comité local pour le logement autonome des jeunes
CC_200728_22	Crise sanitaire covid-19 - Remise gracieuse accordée à la SAS L'Ogustin sur une partie de la redevance annuelle de l'année 2020 pour l'occupation de l'auberge de la Baume Auriol
CC_200728_23	Approbation des comptes de gestion 2019
CC_200728_24	Élection du président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes : Office de Tourisme, Équipements touristiques, Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, ZAE-PAE et du service public d'assainissement non collectif
CC_200728_25	Approbation du compte administratif 2019 du budget principal

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CC_200728_26	Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Office de Tourisme
CC_200728_27	Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe équipements touristiques
CC_200728_28	Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
CC_200728_29	Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE-PAE
CC_200728_30	Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_200728_31	Affectation des résultats 2019 du budget principal
CC_200728_32	Affectation des résultats 2019 du budget annexe Office de Tourisme
CC_200728_33	Affectation des résultats 2019 du budget annexe Équipements Touristiques
CC_200728_34	Affectation des résultats 2019 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_200728_35	Affectation des résultats 2019 du budget annexe ZAE-PAE
CC_200728_36	Affectation des résultats 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_200728_37	Actualisation des autorisations de programme et D'engagement et des crédits de paiement correspondants - budget principal 2020
CC_200728_38	Adoption du budget supplémentaire 2020 du budget principal
CC_200728_39	Adoption du Budget supplémentaire 2020 du budget annexe Office de Tourisme
CC_200728_40	Adoption du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Équipements Touristiques
CC_200728_41	Adoption du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_200728_42	Adoption du budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAE-PAE
CC_200728_43	Adoption du budget supplémentaire 2020 du budget annexe service public d'assainissement non collectif
CC_200728_44	Subvention d'équilibre 2020 au budget annexe Office de Tourisme
CC_200728_45	Subvention d'équilibre 2020 au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_200728_46	Renouvellement de l'avance de trésorerie au budget annexe office de tourisme
CC_200728_47	Renouvellement de l'avance de trésorerie au budget annexe office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
CC_200728_48	Création d'un budget annexe rattache au budget principal « eau potable régie » assujetti a la taxe sur la valeur ajoutée
CC_200728_49	Création d'un budget annexe rattache au budget principal « assainissement collectif régie » et assujettissement a la taxe sur la valeur ajoutée
CC_200728_50	Tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_1 :	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020
---------------------------------------	---

Madame le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 21 juillet 2020, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 21 juillet 2020,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 7 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOURE (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

Madame BRISSAUD Catherine, Monsieur BRISSAUD Jacques et Monsieur GRISINGER Christian présentent le projet porté par l'Association ECOE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_200923_2
:

VENTE DES PARCELLES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'OCCITANIE POUR LA FUTURE COOPÉRATIVE D'HABITANTS LA CAMINADE
À L'ASSOCIATION MAISONS ECOE ET LA VILLE DE LODEVE

VU la convention foncière opérationnelle entre la ville de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie n°2012-H-61 signée le 20 février 2012 et approuvée par le Préfet de Région le 2 mars 2012 et ses avenants,

VU la convention Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015

VU la délibération n°201712050014 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2017 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur des Carmes,

VU la décision du Bureau de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 26 novembre 2019,

VU la délibération n°MLCM_200114_02 du Conseil municipal du 14 janvier 2020 soutenant le projet de l'Association Maisons ECOE et de la future coopérative d'habitants La Caminade en collaboration avec l'EPF,

CONSIDÉRANT que la convention « Centre Bourg » précise les modalités de revitalisation du Centre-Bourg de Lodève dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de 5 grandes orientations :

- La restructuration urbaine ciblée sur 3 îlots prioritaires du centre-ville
- La requalification des espaces publics,
- L'affirmation de la vocation touristique et patrimoniale du centre-ville (label Villes d'art et d'histoire),
- la dynamisation et l'accompagnement du tissu économique local et le développement économique, en particulier à vocation commerciale sur le coeur de ville,
- L'accueil durable de nouveaux habitants : action sur la réhabilitation du parc privé, sur les objectifs de mixité sociale et réflexion sur l'urbanisme futur,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont confié à l'EPF d'Occitanie sur le fondement des conventions sus-visées une mission d'acquisition et de portage foncier sur le périmètre des Carmes dans le but de réaliser une opération d'aménagement portant à la fois sur la requalification de l'entrée de ville et l'extension du quartier des Carmes et en vue de construire du logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, des équipements et des commerces,

CONSIDÉRANT l'acquisition par l'établissement public foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720, AI 256, AI 257, AI 1104 (258p),

CONSIDÉRANT que la convention foncière opérationnelle n°2012-H-61 est arrivée à échéance en février 2020, l'article 5.5 « cession à échéance de la convention » et l'article 8 « résiliation de la convention » précisent que la Commune de Lodève ou tout autre opérateur sont tenus de procéder au rachat des biens acquis et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPF dans un délai d'un an suivant la décision de résiliation,

CONSIDÉRANT la vente par l'EPF d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à l'association Maisons ECOE pour un projet d'habitat participatif sous forme d'une coopérative composé de 15 à 20 logements,

CONSIDÉRANT que la vente est assortie d'une garantie de rachat par la Commune de Lodève en cas de refus d'autorisation d'urbanisme ou non obtention des fonds bancaires par l'association ECOE,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'EPF d'Occitanie à vendre

- d'une part les parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à l'association maison ECOE pour un montant estimé à 324 791,57 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), vente assortie d'une garantie de rachat par la Commune de Lodève en cas de refus d'autorisation d'urbanisme ou non obtention des fonds bancaires par l'association ECOE,
- d'autre part, les parcelles AI 256, AI 257, AI 1104 (258p) au prix de 92 527,31 euros TTC à la Commune de Lodève.

Oùï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la vente par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à l'association Maisons ECOE pour un montant estimé à 324 791,57 euros TTC, assortie d'une garantie de rachat par la Commune de Lodève en cas de refus d'autorisation d'urbanisme ou non obtention des fonds bancaires par l'association ECOE,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** la vente par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie à la ville de Lodève des parcelles AI 256, AI 257, AI 1104 (258p) pour un montant estimé à 92 527,31 euros TTC,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal, chapitre 21, article 2115,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et plus particulièrement les actes notariés,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOURE (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_200923_3
:**

**ACCORD DE PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE D'UN
PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF ECOE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-12,

VU la convention foncière opérationnelle entre la ville de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) d'Occitanie n°2012-H-61 signée le 20 février 2012 et approuvée par le Préfet de Région le 2 mars 2012 et ses avenants,

VU la convention Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°201712050014 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2017 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur des Carmes,

VU la décision du Bureau de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 26 novembre 2019,

VU la délibération n°MLCM_200114_02 du Conseil municipal du 14 janvier 2020 soutenant le projet de l'Association Maisons ECOE et de la future coopérative d'habitants La Caminade en collaboration avec l'EPF,

VU le courrier en date du 20 juillet 2020 de l'EPF,

CONSIDÉRANT que la convention « Centre Bourg » précise les modalités de revitalisation du Centre-Bourg de Lodève dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de 5 grandes orientations :

- La restructuration urbaine ciblée sur 3 flots prioritaires du centre-ville

- La requalification des espaces publics,

- L'affirmation de la vocation touristique et patrimoniale du centre-ville (label Villes d'art et d'histoire),

- la dynamisation et l'accompagnement du tissu économique local et le développement économique, en particulier à vocation commerciale sur le coeur de ville,

- L'accueil durable de nouveaux habitants : action sur la réhabilitation du parc privé, sur les objectifs de mixité sociale et réflexion sur l'urbanisme futur,

CONSIDÉRANT que la commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont confié à l'EPF d'Occitanie sur le fondement des conventions sus-visées une mission d'acquisition et de portage foncier sur le périmètre des Carmes dans le but de réaliser une opération d'aménagement portant à la fois sur la requalification de l'entrée de ville et l'extension du quartier des Carmes et en vue de construire du logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, des équipements et des commerces,

CONSIDÉRANT l'acquisition par l'établissement public foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720, AI 256, AI 257, AI 1104 (258p),

CONSIDÉRANT que la convention foncière opérationnelle n°2012-H-61 est arrivée à échéance en février 2020, l'article 5.5 « cession à échéance de la convention » et l'article 8 « résiliation de la convention » précisent que la Commune de Lodève ou tout autre opérateur sont tenus de procéder au rachat des biens acquis et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPF dans un délai d'un an suivant la décision de résiliation,

CONSIDÉRANT la vente par l'EPF d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à l'association Maisons ECOE pour un projet d'habitat participatif sous forme d'une coopérative composé de 15 à 20 logements pour un montant maximal estimé d'un million neuf cent mille euros Hors Taxes (1 900 000 euros HT),

CONSIDÉRANT que l'Association Maisons ECOE a décidé de contracter auprès d'un organisme prêteur, un emprunt Prêt Locatif Social (PLS) consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que l'organisme prêteur subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

anticipé et autres accessoires de l'emprunt PLS soit garanti solidairement par le Conseil départemental de l'Hérault, par la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord de principe en vue d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 25% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt PLS qui sera contracté par l'Association Maisons ECOE.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DONNE** son accord de principe en vue d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 25% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt PLS qui sera contracté par l'Association Maisons ECOE,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la garantie d'emprunt définitive fera l'objet d'une nouvelle proposition de délibération à une prochaine séance du Conseil municipal, dès lors que le montant et les caractéristiques de l'offre de prêt seront connus,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOUR (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_4 :	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TRAITE DE CONCESSION POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE LODEVÈ, AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT ET LA SPL TERRITOIRE 34
---	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-5 III,

VU la convention Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°20170418_022 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative à l'attribution du contrat de concession d'Aménagement à Territoire 34, signé le 23 mai 2017,

VU la délibération n° 190129_07 du Conseil municipal en date 29 janvier 2019 relative à la demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la programmation 2019 de la concession d'aménagement avec la SPL Territoire 34,

VU la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2019 participant à la concession d'aménagement dans le cadre de la revitalisation du Centre-Bourg pour la programmation 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault a décidé de participer pour l'année 2019 à hauteur de 350 000 euros sur un programme chiffré à 1 399 000 euros Hors Taxes (HT) portant sur trois actions : travaux de réhabilitation de l'îlot RHI place du Marché, études de l'îlot RHI Fleury, études sur la réhabilitation de surfaces commerciales dans la grand'rue, (*RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre*)

CONSIDÉRANT que la SPL Territoire 34 dans le cadre du contrat de concession d'aménagement est mandatée pour réaliser ses opérations,

Madame le Maire propose au Conseil municipal une convention de participation financière au traité de concession pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Lodève, avec le Conseil départemental de l'Hérault et la SPL Territoire 34 qui définit les modalités de versement de la participation financière de la part du Conseil départemental de l'Hérault à la SPL Territoire 34 en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de participation financière au traité de concession pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Lodève, avec le Conseil départemental de l'Hérault et la SPL Territoire 34, qui définit les modalités de versement de la participation financière pour l'année 2019 du Conseil départemental de l'Hérault à la SPL Territoire 34,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TRAITE DE CONCESSION POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE LODEVE

(Articles L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 III du Code de l'urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Département de l'Hérault – Conseil départemental de l'Hérault, domicilié Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins à Montpellier (34087), représenté par Monsieur Kléber Mesquida, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 et autorisé aux fins des présentes par délibération de l'Assemblée départementale en date du xx xxx 2020,

Dénommé ci-après « le Département »
D'une part,

ET

La Commune de Lodève, domiciliée place de l'Hôtel de ville représentée par son Maire en exercice, Madame Gaëlle LEVEQUE, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2020,

Dénommée ci-après « la Commune » ou « le Concédant »,
D'autre part,

ET

La Société Publique Locale Territoire 34, Société anonyme au capital de 710 000 €, domicilié 100 rue de l'Oasis, 34087 Montpellier Cedex 4, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le n° 504 714 396 et représentée par Monsieur Gilles Dupont, agissant en sa qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 février 2020, et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2020,

Dénommée ci-après « l'Aménageur » ou « le Concessionnaire »,
D'autre part,

« Les collectivités » désignent simultanément le Conseil départemental de l'Hérault et la commune de Lodève.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Lodève met en œuvre depuis plusieurs années une démarche de revitalisation de son centre-bourg incluant des interventions sur les espaces publics et le réinvestissement de bâtiments patrimoniaux vacants pour accueillir des équipements publics, ceci afin de changer l'image de la ville et amorcer sa restructuration urbaine et économique.

Cette démarche se poursuit et s'accompagne aujourd'hui d'un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de Lodève et inscrit au sein d'un périmètre dit « Politique de la Ville ».

L'objectif de cette démarche est d'investir dans le retour de la population et des activités dans les centres villes afin de limiter l'étalement urbain et concentrer les services à la population en cœur de ville.

Le traitement de l'insalubrité constitue le premier axe d'intervention. La permanence dans le centre historique d'îlots bâtis très dégradés, non réhabilitables et en partie occupés, le constat de la complexité et la dureté opérationnelle pour la requalification de ces îlots, nécessite toutefois des opérations lourdes de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ainsi que l'édition de prescriptions de travaux obligatoires avec substitution par la puissance publique si nécessaire, ceci dans le cadre d'opérations de restauration immobilière (ORI).

Trois îlots en RHI multi-site ont été identifiés et bénéficient du financement de l'ANAH :

Îlot Saint-Pierre : parcelles situées rue de l'Ancien collège et rue Munuera ;

Îlot Place du Marché : parcelles situées Grand-Rue ;

Îlot Palais Fleury : parcelles situées Grand-Rue et impasse Millet.

L'ensemble de ces démarches tend vers une opération globale de renouvellement urbain, dite « Revitalisation du centre-bourg de Lodève », laquelle poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne, éradiquer l'insalubrité, remettre en état d'habitabilité les logements ;
- Améliorer l'attractivité résidentielle pour investir dans le retour de la population en centre-ville ou l'implantation de populations nouvelles et pour limiter l'étalement urbain ;
- Concentrer les services au sein du cœur de ville ;
- Requalifier le cadre urbain général, en particulier les espaces publics ;
- Dynamiser l'activité commerciale du centre-bourg.

La ville de Lodève a défini les éléments de programme suivant afin d'atteindre les objectifs de l'opération, à savoir :

- Le traitement de l'habitat insalubre à travers la mise en œuvre opérationnelle d'actions coercitives sur le volet habitat (procédures de police administrative du Maire ou du Préfet) et leur financement ad hoc (notamment RHI-THIRORI) ;
- L'exploitation d'équipements structurants ;
- Une intervention sur le volet espaces publics ;
- Une intervention sur le volet commercial et la remise en commercialité de rez-de-chaussée commerciaux aujourd'hui vacants.

Au vu de la complexité des opérations à engager et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, le conseil municipal a, par délibération du 18 avril 2017, décidé de confier la gestion de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la société publique locale Territoire 34 dont la ville est actionnaire.

L'opération d'aménagement porte sur un périmètre d'intervention correspondant à celui de la « Politique de la Ville ». A l'intérieur de ce périmètre, trois sites sont considérés comme prioritaires et reçoivent une action forte du Concessionnaire :

- Le secteur Fleury ;
- Le secteur Place du Marché ;
- Le secteur Saint-Pierre.

Dans le cadre de sa politique foncière visant la production de logements sociaux, la réalisation d'équipements publics, et plus largement le soutien aux opérations de recyclage et l'habitat ancien dans les centres-bourgs, le Département entend contribuer à la dynamique portée par la commune de Lodève en accompagnant cette opération confiée à un de ses organismes associés. En effet, le maintien de la vitalité des centres anciens constitue un enjeu de cohésion sociale et d'équilibre territorial.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL Territoire 34 d'une participation financière de la part du Département de l'Hérault à l'opération de revitalisation du centre-bourg de la commune de Lodève, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Participation du Département de l'Hérault au financement de l'opération

Le Département de l'Hérault verse à la Société Publique Locale Territoire 34 la somme de 350 000 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS) au titre du financement des actions à mener en application de la concession d'aménagement pour la requalification du centre-bourg de la commune de Lodève passée entre Territoire 34 et la Commune, conformément à la délibération communale du 18 avril 2017. Cette participation est versée en application de l'article 16.3 de ladite concession¹.

La participation du Département portera sur un programme d'actions de 1 399 000 € HT (soit un taux de financement 25%) portant sur trois actions :

- Réhabilitation de l'îlot Place du Marché dans le cadre du dispositif RHI (1 300 000 €) ;
- Etudes sur le second îlot RHI, dit îlot Fleury (58 000 €) ;
- Etudes sur la réhabilitation de 1 000 m² de surfaces commerciales dans la Grand-Rue dans le cadre de l'expérimentation avec l'EPARECA (41 000 €).

Cette subvention sera impérativement affectée par le bénéficiaire à l'opération précédemment décrite à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 3 : Echancier de versement de la participation

La participation mentionnée à l'article 2 sera versée en une seule fois et en totalité sur l'exercice 2020.

ARTICLE 4 : Modalités de contrôle de la participation départementale

Le Département de l'Hérault participant financièrement à l'opération d'aménagement, l'Aménageur devra rendre compte de son utilisation selon les modalités suivantes :

- Territoire 34 devra rendre compte de l'encaissement et de l'utilisation effectifs des sommes versées dans le rapport annuel (CRAC) à la commune de Lodève dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme et le traité de concession d'aménagement ;
- Territoire 34 devra également rendre compte de leur utilisation au Département de l'Hérault ayant versé la participation. A cette fin, l'Aménageur communiquera annuellement au Département le CRAC approuvé, pour information.

Enfin, Territoire 34 adressera annuellement, avec le CRAC, et cela jusqu'à totale utilisation de la participation, un rapport précisant :

- Le montant de la participation effectivement perçue ;
- L'état d'avancement des actions d'aménagement pour le financement desquelles la participation a été versée ainsi qu'une évaluation de leur portée et leur coût.

Le Département de l'Hérault se réserve le droit de contrôler les documents fournis, ses agents pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Le Département de l'Hérault pourra, après mise en demeure, exiger le reversement de la participation allouée, soit dans son intégralité, soit à due proportion correspondant à la part non réalisée ou non

¹ « L'Aménageur peut solliciter à son profit, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure. Il intégrera à son rapport annuel un récapitulatif des subventions demandées et obtenues dans le cadre de sa mission.

Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité concédante, l'Aménageur pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application de la présente concession d'aménagement. Une convention signée par l'Aménageur, la Collectivité concédante et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment l'affectation éventuelle de cette subvention à la contrepartie de remise d'ouvrage à la collectivité ou groupement financeurs, ainsi que les conditions dans lesquelles l'Aménageur rendra compte de son attribution, de son échancier, de son encaissement effectif et de son utilisation »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_04-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

conforme à l'objet de l'aide financière apportée, s'il apparaît que l'aide financière apportée a été utilisée à des fins non conformes à la présente convention.

Territoire 34 ne pourra être tenu responsable des retards dans la réalisation de l'opération d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, notamment en cas de modification des règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention de participation s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

Article 5 : Clause de communication

Toute communication relative au programme d'action ayant bénéficié de la participation départementale devra obligatoirement faire état du soutien apporté par le Département. Le Département se réserve par ailleurs le droit de communiquer sur sa participation.

ARTICLE 6 : Revoyure

En cas d'évolution notable des conditions prévues dans la présente convention, les parties s'engagent à se réunir afin d'envisager la conclusion d'un éventuel avenant au présent document.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE 8 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à l'ensemble des cocontractants et court jusqu'à totale utilisation de la participation par l'aménageur.

Fait à, le xx xxx 2020
(En trois exemplaires originaux)

Pour le Département de l'Hérault Monsieur le Président,	Pour la commune de Lodève, Madame le Maire,	Pour la SPL Territoire 34, Monsieur le Directeur Général,
--	--	---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_200923_5
:

CRÉATION DES COMITÉS « ÉCHOS DE QUARTIERS » ET CHARTE
CONSTITUTIVE

VU les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946, la Constitution de 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'article L.1111-2 relatif à la libre administration des collectivités locales a été modifié pour inscrire les principes de la participation citoyenne. Les communes, les départements et les régions « peuvent associer le public à la conception ou à l'élaboration de ces politiques, selon les modalités prévues à l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration »,

- l'article L2141-1, énonçant : « Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale »,

- l'article L.2143-1, précisant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, visant à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie,

CONSIDÉRANT que la démocratie participative est une forme de démocratie que des mouvements de citoyens et d'élus promeuvent pour compléter la démocratie représentative, en proposant, notamment, aux citoyens de co-construire des décisions avec les élus : il s'agit, par la démocratie participative, de développer des instances locales au sein desquelles les citoyens ont la possibilité d'agir et de proposer des actions,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- créer des comités « échos de quartiers »,

- approuver la charte constitutive, annexée à la présente délibération, qui précise le périmètre, la procédure de constitution et de fonctionnement et les rôles et compétences des comités et de la municipalité.

Où l'exposé de Iz'ia GOURMELON et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de création des comités « échos de quartiers » de Lodève sur le principe fondateur d'établir une démarche d'échange et de partage autour de la notion d'intérêt général entre les citoyens, les élus en responsabilité et les services municipaux, chacun ayant valeur d'expert, de porteur d'initiative en tant que personne vivant au quotidien dans la zone définie et dans son environnement : les conseils de quartiers visent également à permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions locales et de proposer des solutions pour améliorer la vie de tous,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la charte constitutive annexée à la présente délibération et précisant le périmètre, la procédure de constitution et de fonctionnement et les rôles et compétences des comités et de la municipalité,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** qu'à l'issue d'une phase de concertation de deux mois avec les habitants, les modalités de la charte pré-citée seront successives d'être modifiées et feront alors l'objet d'une approbation définitive lors d'une prochaine séance du Conseil municipal,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Charte des comités « échos de quartiers »

Préambule

Convaincu de l'importance du dialogue avec la population le conseil municipal de Lodève a souhaité mettre en place des Comités « échos de quartiers ».

Objectifs

Les Comités « échos de quartiers » ont vocation à favoriser une citoyenneté active. Ils s'inscrivent dans une démarche de démocratie participative complémentaire de la démocratie représentative fondée sur l'expression du suffrage universel.

Les Comités « échos de quartiers » se fondent sur la reconnaissance de tous les habitants, dans le respect de leur diversité et de l'identité de chacun, sur la reconnaissance de la ville comme espace de vie et d'échanges où les individus confrontent leurs intérêts et tissent des relations qui fondent sa richesse sociale, économique et culturelle. Les débats des Comités « échos de quartiers » doivent se dérouler dans la sérénité, le respect de la liberté de parole et de participation de chacun.

Les Comités « échos de quartiers » fonctionnent et interviennent dans le respect des valeurs de la République, de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, des libertés individuelles et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Ils agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse. Les intervenants en conseil de quartier ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité évoqué plus haut, faire écho des prises de positions de partis politiques ou d'organisations extérieures aux conseils de quartiers.

Les membres des Comités « échos de quartiers » s'interdisent donc toute discussion ou toute discrimination de nature politique ou religieuse. Pour que les conseils soient réellement au service des quartiers, cette participation fait appel à l'esprit de responsabilité de celles et ceux qui acceptent de s'associer à la réflexion et aux propositions communes. Personne ne peut prendre part au conseil de quartier pour la défense de ses intérêts individuels ou de l'intérêt d'une association, ni pour trouver une solution aux conflits qui l'opposent à un tiers. La qualité du travail des conseils repose sur la participation durable, constructive, sincère des habitants qui les fréquentent.

Le principe fondateur est d'établir une démarche d'échange et de partage autour de la notion d'intérêt général entre les citoyens, les élus en responsabilité et les services municipaux, chacun ayant valeur d'expert, de porteur d'initiative en tant que personne vivant au quotidien dans la zone définie et dans son environnement. Les conseils de quartiers visent également à permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions locales et de proposer des solutions pour améliorer la vie de tous.

Les Comités « échos de quartiers » permettent aux habitants de réaliser des projets d'amélioration du cadre de vie de leur quartier sachant que les projets proposés doivent être d'utilité publique hors cadre familial et privé. Les Comités « échos de quartiers » ont ainsi la possibilité de se rapprocher de l' élu référent pour demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal ou de la commission municipale concernée.

Ce dispositif de démocratie participative a pour but de rendre les citoyens acteurs de la

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

gestion collective de la vie de leur quartier, d'améliorer la confiance entre les citoyens, les élus et les services municipaux, d'impliquer les habitants dans l'évolution de leur quartier et sur l'ensemble de la cité afin qu'ils s'approprient encore davantage leur territoire, qu'ils soient anciens ou nouveaux résidents sur la Ville.

Les Comités « échos de quartiers » constituent donc une instance d'information, de consultation, de concertation, de participation démocratique et citoyenne, représentative de la vie de chaque quartier dans sa dimension quotidienne et de proximité avec l'objectif de développer la convivialité et les échanges entre voisins.

I. Périmètres

Art. 1. A Lodève, les quartiers sont délimités par la municipalité qui prend soin de considérer les aspects géographiques qui s'imposent, ainsi que la logique historique et culturelle de chaque quartier. Le territoire de Lodève est découpé en sept quartiers désignés comme suit :

Centre ville
Quartier Mayres - Grézac -Fontbonne
Quartier St Martin - route de badarieux- Campestre
Quartier Premerlet
Quartier Vinas - vieux chemin de Poujols
Quartier vallée de Lergue
Quartier Montbrun-Belbezet

Chaque quartier est défini par une carte avec la liste des rues qui lui sont rattachées.

II. Procédure de constitution des Comités « Vies ton quartier »

Art. 2. Composition des Conseils « échos de quartiers »

Les Comités « échos de quartiers » sont constitués de 3 collèges :

- Collège 1 : des citoyens volontaires qui feront acte de candidature (les mineurs peuvent candidater) qui seront élus lors de l'assemblée constituante
- Collège 2 : des citoyens tirés au sort sur le rôle de la taxe d'habitation.
- Collège 3 : deux élus du Conseil municipal

Art. 3. Installation des conseils « échos de quartiers »

Plusieurs réunions seront menées et animées par le Maire de la commune ou ses adjoints pour présenter la démarche. Une lettre d'information sera distribuée aux habitants.

Au sortir de ces réunions publiques, et du bilan de la concertation en conseil municipal au mois de décembre, sept assemblées constitutives seront organisées, rassemblant les habitants du quartier.

Pour pouvoir voter lors de l'assemblée constituante il faut être habitant du quartier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_05-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Pour le centre ville, les membres du Comités « Vies ton quartier » tirés au sort, sont des volontaires du conseil citoyens eux mêmes ayant été tirés au sort.

Art. 4. Le nombre de membres est fixé à 8 membres par comité

Art. 5. Des membres suppléants peuvent être également intégrés.

III. Rôle et compétences du Comités « échos de quartiers »

Art. 6. Le rôle des Comités « échos de quartiers » est :

- D'être une passerelle entre les politiques publiques et les habitants,
- de mieux informer les citoyens des actions publiques menées et à venir,
- De travailler de concert à des solutions de terrains sur les problématiques soulevés.

Le Comités « échos de quartiers » est aussi une instance consultative du Conseil municipal assurant la participation des habitants à la vie de leur quartier et ayant faculté de proposition, de suggestion et d'initiative sur tous les aspects de la vie du quartier.

Les membres des Comités « échos de quartiers » constitueront le collège habitants du futur Conseil de développement.

Art. 7. Champs de compétences des comités « échos de quartiers » :

- les projets liés à la politique de proximité concernant le quartier,
- l'urbanisme, la voirie, la sécurité...
- le cadre de vie : mobiliers urbains, espaces collectifs (jeux, activités sportives, autres...)...
- l'environnement,
- l'animation du quartier, le vivre ensemble, les projets collectifs,
- la contribution à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des politiques publiques.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Art. 8. Chaque Comités « échos de quartiers » se réunit a minima 2 fois par an.

Art. 9. Selon les dossiers étudiés, l'invitation d'experts, de techniciens, de structures compétentes sur la question travaillée peut être sollicitée en accord avec la Ville, ceci afin d'enrichir le débat et d'apporter les éclairages nécessaires à la réflexion collective.

Art. 10. Des sous-commissions peuvent être mises en place, rassemblant une partie des membres du conseil, ou partie ou totalité des membres suppléants, avec l'aval de l'ensemble, dans le but de traiter une question particulière ou une zone du quartier particulière.

Art. 11. Les membres d'un conseil de quartier doivent organiser une assemblée générale de l'ensemble des habitants du quartier, pour des informations générales ou particulières sur les travaux du conseil et ce, a minima, deux fois par an.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV. Durée de l'engagement du Comités « Echos de quartiers »

Art. 12. Les membres siègent pour une durée de 2 ans.

Art. 13. En cas de démission, d'indisponibilité définitive, de défaut de participation récurrent (à partir de 3 absences non excusées), la mairie peut décider de remplacer le ou les membres en question en ouvrant chaque siège à un (ou des) nouveau (x) membre (s) volontaire (s).

V. Rôle et compétences de la municipalité

• Les élus référents : des interlocuteurs de proximité

Art. 14. La municipalité s'engage :

- à informer les Comités « échos de quartiers » des grands enjeux communaux relatifs à leur quartier,
- à communiquer les demandes des Comités « échos de quartiers » aux services municipaux compétents,
- à vérifier les conditions dans lesquelles une question peut faire l'objet d'une inscription au Conseil Municipal ou à la commission concernée,
- à apporter une réponse argumentée à toutes les propositions formulées et les questions posées lors des réunions des conseils de quartier et ce dans les meilleurs délais dès la réception du compte rendu.

Art. 15. Un élu, référent du dispositif global, est chargé de la mise en place des Comités « échos de quartiers » et du suivi de leur évolution. Il s'agit de l'élue déléguée à la citoyenneté, Izia Gourmelon.

Art. 16. Deux élus référent sont également nommé par la municipalité pour chaque quartier soit quatorze élus.

Art. 17. Les quatorze élus référents au total sont des interlocuteurs privilégiés auprès des habitants et auprès du conseil municipal. Ils assurent le lien, l'interface entre les Comités « échos de quartiers » le conseil municipal et les services de la Ville. Ils peuvent interpellier, saisir les moyens dont ils disposent afin de favoriser les liens entre les acteurs locaux.

Art. 18. Pour le moment il n'y a pas de budget spécifique alloué aux Comités « échos de quartiers ». Il sera travaillé dans un second temps l'attribution d'un budget participatif.

• Rôle et compétences du service

Art. 19. La Ville, au travers du service Centre social accompagne la démarche des Comités « échos de quartiers ».

Art. 20. Le centre social accompagne la mise en place et le fonctionnement des Comités « échos de quartiers » en assurant la logistique nécessaire. Le service établit le calendrier des Comités en lien étroit avec ces derniers. Il facilite leur action en apportant toute aide technique ou méthodologique pertinente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_05-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Art. 21. Le centre social assure la réalisation et l'envoi des convocations des membres aux réunions à partir de la demande, écrite ou par mail, formulée par les Comités.

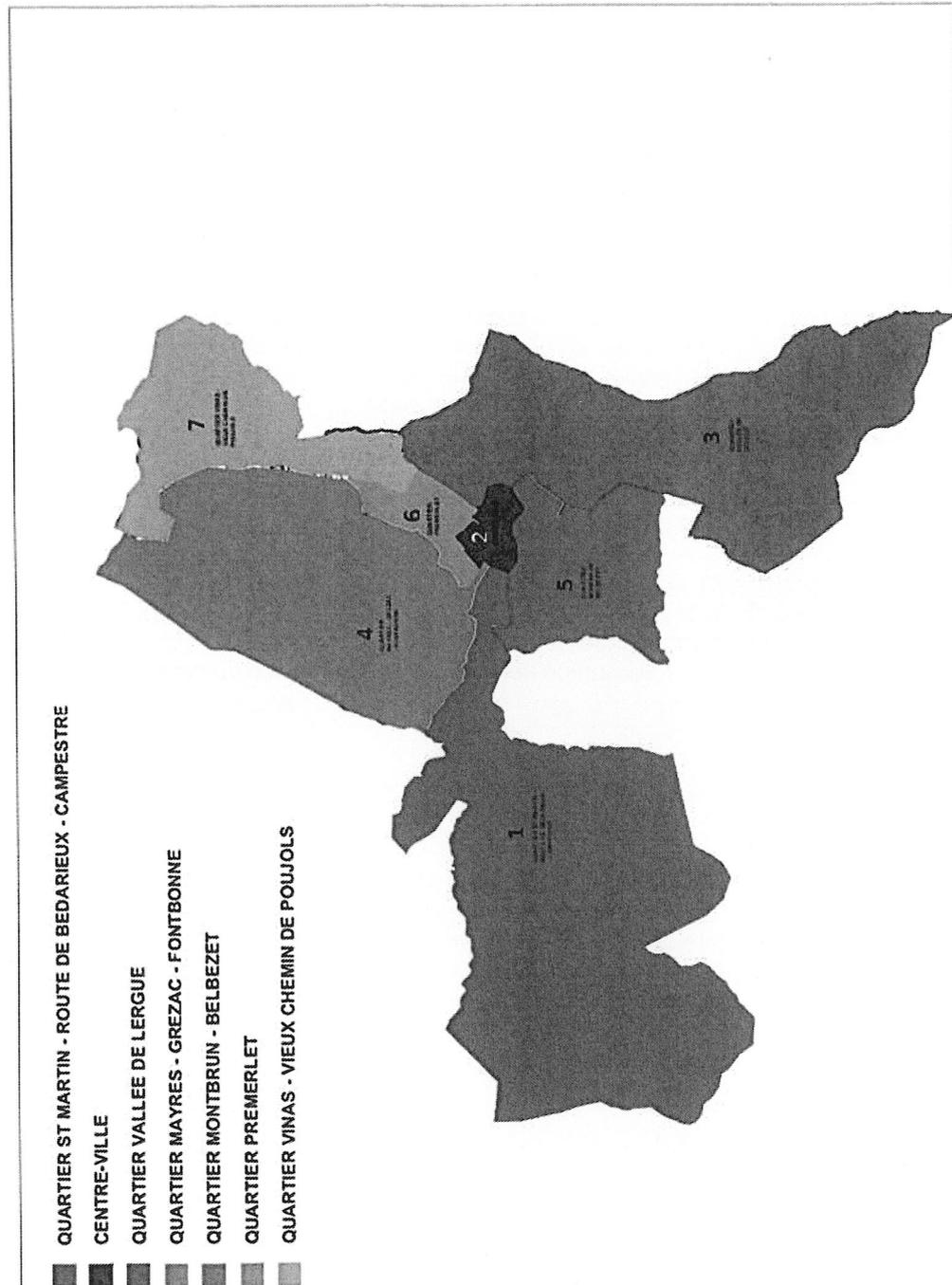
Art. 22. Il traite les demandes de mise à disposition de salles de réunions et de prêts de matériel si nécessaire.

VIII. Dispositions particulières

La charte fixe la vocation, la constitution, les missions et modalités de fonctionnement de l'ensemble des Comités « échos de quartiers » de la Ville de Lodève ainsi que les relations avec le conseil municipal, la municipalité et ses services. Elle est susceptible d'être modifiée en cas de besoin, à la lumière de l'expérience que vivront les conseils ainsi qu'au regard de l'évaluation de leur fonctionnement et de l'évolution de la législation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOURE (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_200923_6
:

**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2019**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant l'obligation de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

VU l'article D2224-7 du CGCT relatif à la transmission du RPQS et de la délibération correspondante dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (SISPEA), observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

CONSIDÉRANT que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes IV et V du CGCT, qui doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public et des usagers, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération, pour l'année 2019.

Qu'il l'exposé de David DRUART et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'année 2019,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_06-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LODEVE**



**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public
d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 présenté
conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales**

EXERCICE 2019

1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Glossaire

Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours
DCO : Demande biochimique en oxygène
MES : Matières en suspension
NTK : Azote Kjeldhal
NGL : Azote global
Pt : Phosphore total
tMS : tonne de matière sèche
SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de
l'Assainissement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du service

Pour la collectivité de Lodève, le service d'assainissement collectif assure les missions de

- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues produites

1.2) Conditions d'exploitation du service

1.2.1) Conditions d'exploitation du service

L'exploitation du service d'assainissement est depuis le premier janvier 2018 réalisé en régie par le service assainissement de la commune de Lodève.

1.3) Prestations assurées dans le cadre de la régie du service d'assainissement

La répartition des tâches est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
 034-213401425-20200923-CM_200923_06-DE
 Date de télétransmission : 25/09/2020
 Date de réception préfecture : 25/09/2020

		Compost- Environnem ent	VEOLIA	Collectivité (ville)	CITEC	SIEL
Gestion du service	application du règlement du service			■		
	fonctionnement			■		
	surveillance et entretien des installations			■		
Gestion des abonnés	accueil des usagers			■		
	facturation			■		
	traitement des doléances client			■		
Mise en service	assainissement et collecte			■		
	assainissement complet			■		
	des branchements			■		
	des collecteurs			■		
Entretien	de l'ensemble des ouvrages			■		
	curage du réseau				■	
	de la voirie			■		
	des branchements			■		
	des clôtures			■		
	des collecteurs			■		
	des équipements électromécaniques			■		
	des ouvrages de traitement			■		
	des postes de relèvement			■		
	des stations d'épuration			■		
du génie civil			■			
Renouvellement	de la voirie			■		
	de l'ensemble des ouvrages			■		
	des branchements			■		
	des clôtures			■		
	des collecteurs >6m			■		
	des collecteurs <6m			■		
	des équipements électromécaniques			■		
	des ouvrages de traitement			■		
	des postes de relèvement			■		
	des stations d'épuration			■		
	du génie civil			■		
des canalisations au-delà de 6 ml y compris accessoires			■			
des canalisations en dessous de 6 ml y compris accessoires			■			
Prestations particulières	curages hydrodynamiques				■	
	traitement des boues	■				
	Astreinte une semaine par mois		■			

Il est précisé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1.4) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Il y a une population desservie d'environ 7409 personnes (population municipale source Insee) pour Lodève et 286 habitants pour les Plans soit un total de 7695 habitants au 1^{er} janvier 2018 (source Insee).

1.5) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Aucune autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques n'a été accordée par la collectivité.

1.6) Nombre de convention de déversement d'effluents domestiques

Une seule convention de déversement d'eaux usées domestiques a été signée entre la commune des Plans et Lodève pour l'ensemble de ses effluents.

1.7) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Abonnements	2018	2019	Variation en %
Système1	Nombre d'abonnements domestiques	3229	4830	+ 49,6%
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	0	0	0
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	0	0	0
	- dont avec convention spéciale de déversement	0	0	0

Répartition des abonnements EU :

- Les Plans 120 branchements (abonnement)
- Lodève 3141 branchements et 4710 abonnements

Le nombre d'abonnement sur Lodève est de 4 710, car il a été décidé en 2018 pour application en 2019 qu'en cas de branchement d'immeuble collectif un abonnement par logement occupé sera compté .

1.8) Volumes facturés

Volumes facturés [m ³]	2018	2019	Variation en %
- aux abonnés domestiques	397 177	376 817	-5,13%
- aux abonnés non domestiques	0	0	0
Total des volumes facturés	397 177	376 817	-5,13%

L'épisode de sécheresse à l'été 2019 a contribué à une modération importante de la consommation d'eau.

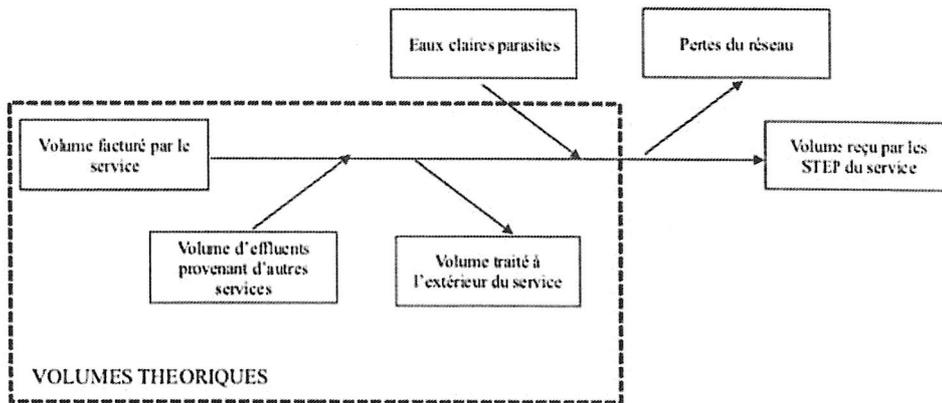
Répartition des volumes facturés :

- Les Plans 8 175 m³
- Lodève 368 642 m³

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution domestique de l'Agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1.8.1) Eaux claires parasites

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés et le total des volumes mesurés en station.

Année		2018	2019	Variation
	Volumes collectés	1 342 943 m ³	779 628	- 42%
	Volumes traités	1 116 315 m ³	750 018	- 32%
	Volumes ECP estimé	945 766 m ³	352 811	- 62,7%

Remarques :

Il a été réalisé sur les années 2018 et 2019:

- un diagnostic poussé des réseaux en bordure de rivière,
- un hydrocurage intensif de ces mêmes réseaux

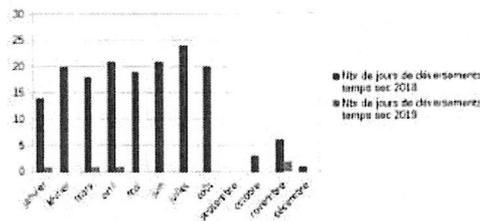
Ce qui a abouti à la réalisation de travaux afin de réduire la proportion d'eaux claires parasites permanentes :

- un premier chemisage de 200 ml de réseau avec étanchéification de 5 regards en bordure de Soulondres,
- un chemisage de 500 ml de réseau avec étanchéification de 15 regards en bordure de Soulondres et de Lergue
- le remplacement de deux regards en rive droite de la Lergue,
- le remplacement de 70 ml de réseau en rive gauche de Soulondres.

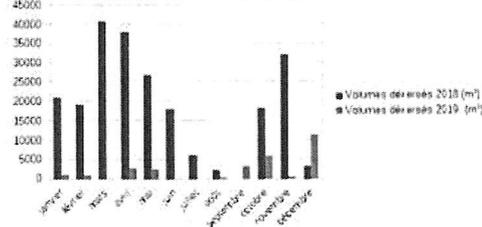
Ces divers travaux ont permis de diminuer le volume d'eaux usées en entrée de station. En moyenne nous sommes passés de 3 300 m³/j à 2 200 m³/j, soit environ 1000 m³ de moins par jour qu'au début de 2018. Aujourd'hui il est très rare que le déversoir de tête de station fonctionne par temps sec.

Ces travaux ont aussi permis une amélioration de la qualité des eaux de rivière par un abaissement des taux de bactéries fécales notamment sur la Soulondres (cf étude Polytech en annexe).

Comparatif du nombre de déversement entre 2018 et 2019

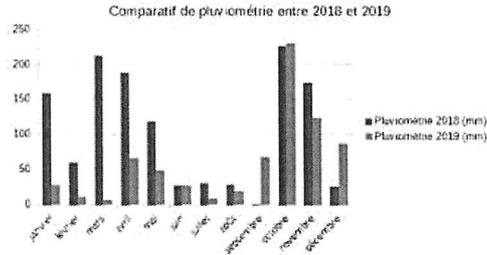


Comparatif du volume de déversement entre 2018 et 2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



De nouveaux travaux d'étanchéification des réseaux en bord de rivières sont encore à réaliser sur 2020, notamment :

- le remplacement de 220 m de réseau en amiante ciment aérien en rive droite de la Soulondres,
- le remplacement d'un regard en rive gauche de la Soulondres identifié comme non étanche et submergé.
- remplacement d'une section de réseau en traversée de Lergue
- reprise d'étanchéité sur environ 100 m de réseau en rive droite de la Lergue

Les diagnostics menés sur le collecteur principal entre la zone du Capitoul et la station d'épuration de Lodève a révélé la présence de racines pouvant obstruer le réseau à plus de 80 % par endroit. Il a été entamé une campagne fin 2019 afin d'éliminer les racines du réseau, il sera ensuite nécessaire de chemiser celui-ci afin que les racines ne se réinstallent pas dans le réseau. Cela concerne environ 1 800 m de réseau et les travaux de chemisage se dérouleront sur plusieurs années.

1.9) Caractéristiques du réseau de collecte

1.9.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km] 2018	Linéaire [km] 2019	Variation en %
LODEVE	Réseau séparatif	42,713	42,793	0,2
	Réseau unitaire	10,765	10,765	0
	Réseau en refoulement	0,935	0,935	0

Remarques :

Deux petites extensions du réseau séparatif ont été réalisées :

- 20 m pour un branchement forain sur le pare de Lodève
- 60 m pour permettre le branchement de 5 gîtes initialement en assainissement non collectif sur la route de Mayre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1.10) Travaux réalisés sur les systèmes de collecte des eaux usées de Lodève

1.10.1) Travaux d'entretien de rénovation et de branchement

40 interventions ont eu lieu sur le réseau d'assainissement pendant l'année. Travaux curatifs suite à des dégradations (remise à la côte de tampons, effondrement, casses et renouvellement de portions de réseau etc.) Il a été créé 14 branchements supplémentaires (11 branchements neufs et 3 mises en conformité).

1.10.2) Travaux de surveillance du réseau d'assainissement

Réalisation d'environ 2 480 m d'ITV sur des réseaux d'assainissement de toute nature. ITV réalisées dans le cadre d'un diagnostic du réseau en rivière et de dysfonctionnements des réseaux (obstructions, casses, racines, etc.).

- Une enquête de branchement a été réalisée sur l'année dans le cadre de vente de bien immobilier.

Le diagnostic entrepris en 2018 sur la détection des eaux claires parasites est en cours de finalisation celui-ci a débouché sur la réalisation de travaux qui ont permis entre 2018 et 2019 de réduire sensiblement l'apport d'eaux claires parasites sur la station d'épuration. D'autres travaux sont programmés afin de réduire encore plus ces apports.

Les ITV menées sur l'année 2019 ont permis de mettre à jours des dysfonctionnements sur le collecteur entre le Capitoul et la station d'épuration.

1.10.3) Travaux d'entretien du système de collecteur

- Curage préventif en bord de rivière, 660 ml réalisés sur 500 ml prévus.

- Curage préventif urbain, 5 120 ml réalisés sur les 6 000 ml prévus (diminution volontaire par rapport au linéaire prévu du fait du dépassement du curage rivière afin de respecter les montants du marché curage)

- Curages complémentaires 1 080 ml en bord de rivière et sur le collecteur principal en amont de la station d'épuration, (curage lourd car fort en-gravement, problématique racines)

- 1095 ml de curage curatif suite à des obstructions du réseau avec 14 débouchages de branchements particuliers.

- 5 curages annuels des deux postes de refoulements « Moulinage et Pinède » (A noter l'abandon du fonctionnement du PR de Campeyroux qui ne collecte plus d'eaux usées).

- 12 curages annuels de 6 déversoirs d'orage.

1.11) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement (bassin d'orage, déversoir d'orage...)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Réseau de collecte de Lodève	déversoir d'orage A2 équipé d'un débitmètre	Rue Munéra	
Réseau de collecte de Lodève	déversoir d'orage A2 en tête de station équipé d'un débitmètre	Rue de Lergue	
	Bassin d'orage	- m3

1.12) Ouvrages d'épuration des eaux usées

1.12.1) Traitement des effluents

Nombre de stations : 1.

Types de station :

- traitement biologique : boues activées à très faible charge

0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_06-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance à l'Assainissement du Conseil Général.

Nom du système d'assainissement	Station	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]	DBO5 kg/j	Débit m ³ /j
STEU Lodève	060934142001	LODEVE	BOUES ACTIVÉES	13 250	795	2150

1.12.2) Prescriptions de rejet et performances

Autorisation de rejet : par arrêté préfectoral d'octobre 1987 portant autorisation de la station d'épuration de Lodève avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de Lergue

Paramètre	Fréquence des contrôles	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/Ou* (2)	Rendement (%)	Et/Ou	Flux au point de sortie (kg/j)	Valeur réductrice du rejet (mg/l) (3)
DBO5	24	25		80			50
DCO	24	125		75			250
MES	24	35		90			85
NTK	12	10					
NH4	12						
NO2	12						
NO3	12						
NGL (1)	12	15		70			20
PT (1)	12	2		80			

Bilans non conformes :

Date	Bilan non conforme	Bilan réducteur	Paramètre concerné	Dépassement des conditions normale de fonctionnement
21/09/2019	OUI	NON	MES	Oui
21/09/2019	OUI	NON	DCO	Oui
21/09/2019	OUI	NON	NTK	Oui
19/12/2019	OUI	NON	MES	Oui

Les valeurs de concentration sont celles du rejet. Le rendement est calculé sur les flux entrée et sortie (flux DBO5 entrée avant dérivation - flux DBO5 rejet) / flux DBO5 entrée avant dérivation * 100. Un seul paramètre qui n'atteint pas l'objectif lors d'une mesure rend le bilan non conforme.

Il est à noter que les dépassements en NTK le sont par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet de 1987. Si l'on prend l'arrêté de 2015 comme référence ces dépassements ne sont pas comptabilisés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour rappel : Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES NGL et P(t) arrêté du 21.07/2015 :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal	Seuil de concentration réductible (mg/l)
DBO5	25	80%	50
DCO	125	75%	250
MES	35	90%	85
NGL	15	70%	-
P(t)	2	80%	-

1.12.2) Travaux réalisés sur la station d'épuration

31 interventions de toute nature ont été réalisées sur la station durant l'année 2019 (hors entretien courant), tel que la couverture des bennes à boues ou du remplacement du moto-réducteur du dégrilleur, pour un montant facturé total d'environ 51 817 € HT.

1.12.3) Travaux projetés

Le remplacement de la filière de déshydratation des boues prévue initialement en 2019 sera réalisé sur le premier semestre 2020, des travaux substantiels de modernisation des équipements de la station doivent être réalisés sur 2020 comme le renouvellement du poste « eau industriel, l'étanchéification du clarificateur le remplacement du canal venturi. Le réaménagement complet de la station d'épuration est en cours d'étude.

1.12.4) Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0)

	2018	2019	Variation en %
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (hors réactifs)	117,77	128,94 t	+ 9,5
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche	117,77	128,94 t	+ 9,5

Remarques : le tonnage en matière sèche de boues évacuées est légèrement plus important que celui de l'année précédente mais reste inférieur au tonnage 2017. La siccité moyenne des boues est légèrement supérieure (12,1 % en 2019 et 11,8 % en 2018). Alors que le volume d'effluents traités par la station est 32 % inférieur. Ceci laisse à penser que les effluents arrivant à la station sont plus concentrés et que la station capte plus de pollution qu'en 2018 (moins de déversement qu'en 2018).

Il a été décidé d'arrêter le plan d'épandage des boues courant 2018 et de contracter de nouveau avec une société de compostage des boues de station d'épuration en leur laissant le soin de trouver les solutions de valorisation des boues compostées.

Le suivi de la qualité agronomique des boues est toujours confié à la société BO conseil.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 29/05/2018 pour application au 05/06/2018).

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : PFAC*est de :

PFAC - Pour logement neuf individuel raccordable à un réseau existant	2 500 € HT
PFAC - Pour un logement existant raccordable à un réseau neuf	1 250 € HT
PFAC - Pour un logement neuf collectif bailleur public ou privé raccordable à un réseau existant (coût par logement)	500 € HT par logement supplémentaires
PFAC - Pour les établissements industriels ou artisanaux raccordables à un réseau existant concernant le rejet d'eaux usées domestiques ou assimilées.	2 500 € HT

Prestations diverses :

Contrôle de conformité lors d'une vente immobilière (sur demande)	150 € HT
Contre-visite suite à la réalisation de travaux de mise en conformité	50 € HT
Frais de nettoyage ou de curage sur un branchement d'assainissement sur partie publique suite à une négligence, maladresse, malveillance de l'usager ou de l'entreprise	150 € HT par logement supplémentaires
L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à une négligence, maladresse, malveillance de l'usager ou de l'entreprise	50 € HT

Travaux de réalisation de branchement d'eaux usées :

Travaux sur devis par application des prix des marchés en cours	
Frais de gestion des devis par branchement	10 % du devis plafonné à 250 € HT

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ? Oui

2.2) Prix du service de l'assainissement collectif (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : semestriellement annuellement

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation en %
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	43,50	43,83	+ 0,76 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³] communale (rajouter autant de lignes que de tranches)	0,92	0,93	+ 1,09%
Redevances et taxes	Abonnement syndicat ** [€/an]			
	Redevance syndicat ** [€/m ³]			
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1550	0,1550	0
	TVA			

*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

** Syndicat de transport, de traitement, ...si le tarif est directement appliqué à l'abonné (apparaît sur la facture).

2.2.3) Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D204,0)

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³)

	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019	Variation en %
Abonnement distributeur	43,50	43,5	0
Consommation part distributeur	0	0	0
Consommation part collectivité	110,4	110,4	
Redevance SI			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,60	18,60	0
Total HT	172,5	172,5	0
TVA	17,25	17,25	0
Total [€ TTC]	189,75	189,75	0

Prix théorique 2019 du m³ pour un usager consommant 120 m³ : **1,58€/m³**

Après une augmentation de la part fixe et de la part variable entre 2017 et 2018 due à la reprise en régie communale de l'exploitation des réseaux et de la station et par le programme pluriannuel de travaux de réhabilitation du réseau de collecte et de transport des eaux usées faisant suite au schéma directeur d'assainissement communal, qui a démarré en 2018. Il n'y a pas eu d'évolution de la tarification entre 2018 et 2019.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
 034-213401425-20200923-CM_200923_06-
 DE
 Date de télétransmission : 25/09/2020
 Date de réception préfecture : 25/09/2020

Exemple de facture type pour une consommation de 120 m³ :

SERVISE ASSAINISSEMENT Espace Lergue, 15 ave Fumel 34700, LODEVIE 04 67 88 79 26
--

réf. Abonnement :		
réf. Compteur	anc. index	no
		0
date relevé	consommation	
	120	

Désignation
 Terme fixe eau
 Consommation assa
 Collecte des eaux u
 Modernisation des r
Organismes public

Total H.T.	Prix	ba
171,90	Eau	

Pour toute réclamation, vous disposez d'
 à réception de cette facture
Titre exécutoire en application de l'article L.282 A du livre II
 des articles L.615-5, D.6117-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.
 Vous ne recevez pas dans le délai de deux mois suivant la date
 mentionnée sur votre avis de paiement directement le Tribunal Jud

Modalités de paiement
Trésorerie de Lodève 92 ave de Prémélet 34700, LODEVIE tél 04 67 44 06 08 fax 04 67 44 48 64

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2.3) Recettes d'exploitation

	2018	2019	Variation en %
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	487 872,24 €	605 364,56 €	+ 24,08
Recettes liées à la facturation de la commune des Plans (convention de rejet)	12 681,34 €	12 741 €	+ 0,47
Recettes de raccordement	12 796,96 €	29 349,32 €	+ 129,35
Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC)	3 600 €	7 500	+ 108,33
Recettes liées aux travaux (subventions Agence de l'eau et département)	18 262 €		
	396925,28		
	30068,72		
	19418,99		
	10649,73		
Prime à l'épuration pour l'exercice 2018 reçu en 2019 (Agence de l'eau)	49 241,97 €		
Surtaxe Véolia fin de la DSP (reçu en 2018)	25 649,83 €	-	
Total des recettes	610 104,34 €		

3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2018	2019	Variation en %
Taux de desserte global	89%	89%	0

3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

		Nombre de points possibles	Valeur	Nombre de points obtenus
A - Plans des réseaux de collecte (15 pts)	VP.250 Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau.	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	VP.251 Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui = 5 Non = 0	Oui	5
B - Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	VP.252 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
	VP.254 Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
	VP.253 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		80%	
	VP.255 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose.	0 à 15 points sous conditions (2)	20%	0
C: Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	VP.256 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100%	15
	VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	VP.259 Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui = 10 Non = 0	Non	0
	VP.260 Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau.	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	VP.261 Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et	Oui = 10 Non = 0	Oui	10

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

les réparations ou travaux qui en résultent. VP.262 Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

3.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents est conforme (indice de conformité : 100 pts).

3.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Les équipements d'épuration sont conformes (indice de conformité : 100 pts)

3.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

La performance des ouvrages d'épuration est conforme (indice de conformité : 100 pts)

3.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3).

Pour chaque station d'épuration :

-Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

-Filière : Compostage et épandage sur sol agricole.

conformité de la filière : oui

tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : 128,94 T

4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
Chemisage de 500 m du	126 990 € HT	38097	0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

réseau en rive gauche de la Souldondres			
Remplacement d'un regard en rive droite de la Lergue (pont de Vinas)	20 000€ HT	0	0
Remplacement traversée de Lergue au niveau du Bouldrome (travaux d'urgence)	89 750 € HT		
Remplacement de 60 m de réseau en rive gauche de la Souldondres (travaux d'urgence)	60 574 € HT		
Renouvellement de 20 m de réseau unitaire rue Tisson	22 315 € HT		
Travaux divers	105 206,20 € HT	0	0
Branchements	21 708,60 € HT	0	0

4.2) État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	396925,28	1 172 744,21
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	30068,72	
dont en intérêts	19418,99	
dont en capital	10649,73	

4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2017	2018
Montant des amortissements	92665,00	94279

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Chemisage de 500 m de réseau supplémentaire	160 000 € HT
Renouvellement de la filière de déshydratation des boues	200 000 € HT
Renouvellement d'un regard fuyard en bord de Lergue	21 000 € HT
Travaux de sécurisation du réseau en traversée sous la Lergue	100 000 € HT

5) Conclusion du bilan annuel du système de collecte et traitement

5.1) Conclusion du bilan annuel du système de collecteur

Caractéristiques du système de collecte :

Le système de collecte est constitué de réseau en unitaire (environ 11 km) et de réseau séparatif (42 km) et d'environ 935 m de réseau en refoulement. Une partie des gros collecteurs est située en bord de rivière. Les réseaux traversent les rivières en 8 points.

Le système de collecte a l'avantage d'être essentiellement gravitaire, il n'existe que deux postes de refoulement en fonctionnement.

Points sensibles du système de collecte et dysfonctionnements :

- Le système de collecte du fait de sa proximité avec la Lergue et la Souldondres et de sa vétusté éraïne des sauts claires parasites permanentes (ECPP) qui sont ensuite réceptionnées en tête de station.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Le système de collecte semble être aussi très sensible aux eaux claires parasites météorologiques.
- Le réseau en bord de rivière était aussi fortement engravé suite aux événements météorologiques de très forte ampleur de 2014 et 2015.
- Dysfonctionnement due à la réduction de la section d'une conduite en 300 mm sur une conduite en 150 mm provoquant des obstructions récurrentes.
- Dysfonctionnement important du collecteur final avec la présence de racines obstruant jusqu'à 80 % du réseau provoquant des débordements.

Travaux programmés sur 2018 et 2019 réalisés :

- 2018 : travaux de chemisage de 200 m de réseau en bord de Soulondres avec étanchéification de 5 regards.
- 2018 : renouvellement d'un regard en bord de Lergue présentant une forte infiltration.
- 2018 : diagnostic des réseaux en bord de rivière afin de déterminer l'état des réseaux et les points à traiter en priorité.
- 2019 : chemisage de 400 m de réseaux supplémentaires prévus en bord de Soulondres et de 100 m en bord de Lergue (marché en cours).
- 2019 : renouvellement d'un autre regard en bord de Lergue identifié comme apportant des eaux claires parasites en quantité (devis fait et travaux à programmer).
- 2019 : remplacement et protection de la conduite au niveau de la deuxième traversée de la Lergue, associé à des travaux sur la mise en place d'un passage à guet et d'une réduction du seuil au même niveau.
- 2019 – 2020 : travaux de réduction des ECPP suite aux résultats du diagnostic entrepris en 2018.

Travaux programmés sur 2020 à 2022 :

- 2020 : renouvellement d'environ 25 m de conduite en traversée de la Lergue et travaux de protection de la nouvelle conduite.
- 2020 : renouvellement d'un regard en bord de Soulondres identifié comme apportant des eaux claires parasites en quantité (travaux à programmer en suite aux travaux d'effacement du seuil pour dénoyer le regard et faciliter l'accès aux engins de chantier).
- 2020 : remplacement de 220 m de canalisation en amiante-ciment non étanche en rive droite de la Soulondres.
- 2020 : Déconnexion d'une réduction de réseau au niveau de la traversée de la Soulondres en bas de la route d'Olmet.
- 2020 : reprise de 3 déversoirs d'orage défaillants.
- 2020 : renouvellement d'environ 25 m de conduite en traversée de la Lergue et travaux de protection de la nouvelle conduite.
- 2020-2022 : traitement des racines et chemisage du collecteur sur 1800 m entre la zone du Capitoul et la station d'épuration.
- 2019 – 2020 : travaux de réduction des ECPP suite aux résultats du diagnostic entrepris en 2018.

5.2) Conclusion du bilan annuel du système de collecteur

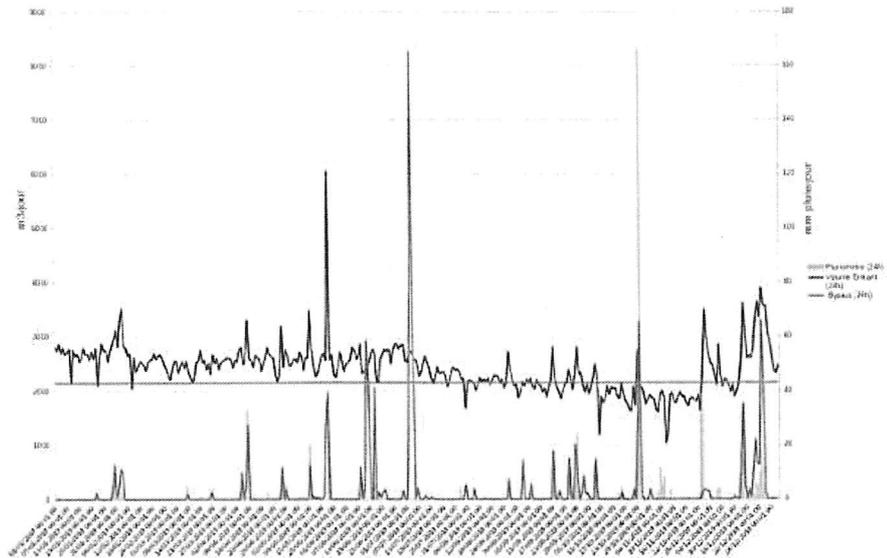
La station d'épuration a fonctionné sur 2019 à environ à 34% de sa capacité nominale en charge de DBO5. Sur l'année 2019 le volume moyen journalier en entrée de station est de 2135 m³ soit environ 99 % de sa capacité nominale en hydraulique de la station celle-ci était encore à 155 % sur l'année 2018.

Le diagramme ci-dessous montre l'évolution des volumes entrants à la station sur 2019 et des déversements en fonction de la pluviométrie. On observe globalement une diminution des volumes entrants au cours de l'année.

Notamment on observe une diminution nette au cours du mois d'août probablement liée à la sécheresse et au niveau très bas des cours d'eau sur Lodève et on constate une nouvelle diminution à partir de la mi-octobre ce qui correspond au chemisage réalisé sur le réseau en berge de la Soulondres. On constate enfin une forte hausse du volume entrant à partir de décembre due essentiellement aux pluies de la fin d'année.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Evolution des volumes entrants et des déversements en fonction de la pluviométrie

Les efforts doivent toutefois être poursuivis afin de diminuer encore l'apport d'eaux claires à la station. Des travaux sont encore programmés en ce sens sur l'année 2020.

La station ne présente pas de problème d'épuration dans l'ensemble tous les bilans 24h réalisés sont conformes hormis un bilan en septembre sur la DCO NTK et MES, non expliquée et non redondante. Une erreur d'analyse ou de saisie est possible.

Le fonctionnement global de la station est bon, malgré la présence de bactéries filamenteuses lors de l'été provoquant une mauvaise décantation des boues. Des actions ont été menées pour réduire la concentration de ces bactéries afin de retrouver une décantation normale (évacuation de graisses plus importantes, rajeunissement des boues et augmentation de l'oxygénation. La sur-oxygénation des boues a une tendance à augmenter la concentration des matières azotées en sortie de station. Afin d'y pallier un mode de double asservisse

Le dispositif d'autosurveillance ne présente pas de problématique et un audit a été réalisé en novembre par la société CEREG. Cet audit n'a pas révélé de défaillance particulière (cf. annexe)

La station est vieillissante et demande à être réhabilitée. Dans un premier temps il a été décidé de renouveler le poste de déshydrations des boues (travaux prévu en mai 2020) afin de diminuer le coût de fonctionnement et améliorer les conditions de travail des agents responsables de l'exploitation. De manière générale la station va être réaménagée pour en améliorer la sécurité le fonctionnement et la circulation des véhicules.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_200923_7
:

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR
LE SYNDICAT CENTRE HERAULT POUR L'ANNÉE 2019

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault du 23 juin 2020 adoptant la rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel, annexé à la présente délibération,
et après en avoir débattu,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Centre Hérault pour l'année 2019.

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2019,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Rapport annuel 2019

du Syndicat Centre Hérault



Cette année, le Syndicat Centre Hérault a poursuivi ses actions pour atteindre les objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, à savoir :

- Réduire de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010, à horizon 2025
- Valoriser 65 % des déchets d'ici 2025
- Réduire sensiblement l'enfouissement

Pour cela, il a mené des actions de prévention des déchets, avec l'adoption de son PLPDMA, l'organisation de réunions publiques pour présenter sa stratégie « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » mais aussi avec la sensibilisation des habitants à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il a également poursuivi le développement de nouvelles filières de valorisation locales et démontré, une fois encore, le travail de qualité effectué par ses agents. Le dépôt de brevet pour l'Unité de Traitement des Boues et Concentrés en est un parfait exemple.

Enfin, à a construit son avenir en travaillant sur les futures extensions des consignes de tri et en préparant l'avenir de l'ISDND de Soumont.

L'année 2019 a été marquée par une diminution de la production de déchets et de l'enfouissement par l'augmentation du taux de valorisation. Ceci n'aurait pu se faire sans la réalisation de l'ensemble de ces actions, le travail de ces agents et de ses partenaires et l'investissement des usagers.

Michel Saintpierre
Président du Syndicat Centre Hérault

En 2018, le Syndicat Centre Hérault a fait le choix de reprendre son rapport annuel dans son intégralité. Certains choix de données et méthodes de calculs sont donc susceptibles d'avoir évolué. Ainsi, il peut être délicat de comparer les données 2018 et 2019 à celles des rapports annuels précédents.

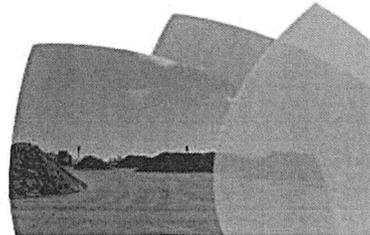
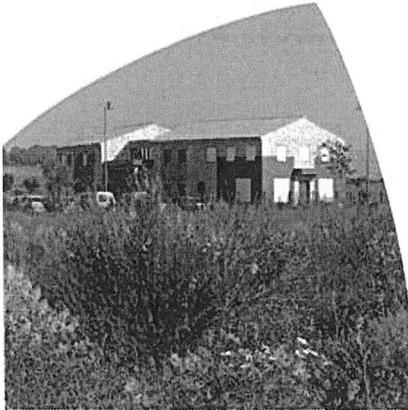
SOMMAIRE

2	LEXIQUE
5	LE TERRITOIRE ET LES COMPÉTENCES DU SCH
11	LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019
15	VERS UN TERRITOIRE ZDZG
19	LES INDICATEURS TECHNIQUES
19	La prévention
22	La collecte
36	Le traitement
46	Schéma récapitulatif
48	Indicateurs QSE des services
58	LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
63	LES TARIFS 2019
66	ORGANIGRAMME ET GOUVERNANCE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Lexique et abréviations



— 2 —

LEXIQUE ET ABRÉVIATIONS

- A**
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ASQA : Amendement Sélectionné Qualité Attestée
- B**
Biodéchets : Déchets alimentaires ou de cuisine
Bois : Bois traités non dangereux rassemblant les penneaux, bois d'ameublement, bois de démolition, les résidus d'exploitation forestière...
Bois combustible : Bois non traités issus des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non-traités et non peints, palettes, caquettes, planches...
- C**
CCC : Communauté de Communes du Clermontois
CCLL : Communauté de Communes Lodévois et Larzac
CCVH : Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
Colonne de tri : Matériel permettant la collecte sélective du verre, des EMR, du papier et des TLC. Les colonnes de tri sont regroupées en points « tri »
- D**
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux : issus des activités de diagnostic, soin et traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire : déchets piquants, coupants, tranchants ne devant en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques.
DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DDS : Déchets Diffus Spécifiques : issus de produits chimiques produits en petite quantité, pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets nécessite un traitement spécifique. Ils comprennent les Déchets Ménagers Spéciaux, l'huile de vidange, l'huile végétale et les batteries
Déchets municipaux : concerne les déchets collectés par les communes, les déchets du nettoyage, les déchets de dégrillage de station d'épuration...

- Déchets verts** : Déchets organiques des parcs et jardins : tonte de gazon, balle de haies, feuilles mortes...
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : de composition complexe, essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres, bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquide, cartouches, laser...)
Dépôt sauvage : Déchets abandonnés clandestinement dans l'environnement, dans des zones accessibles au public ou privées avec ou sans le consentement du propriétaire (exemple : dépôt de déchets au pied d'une colonne de tri non ramplie)
DIB : Déchets Industriels Banals : déchets des activités économiques non dangereux et non inertes
DM : Déchets Ménagers : tout déchet dangereux ou non dangereux dont le producteur est un ménage : DMR, encombrants collectés en porte à porte collectes sélectives et déchets des déchèteries
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés : regroupent les déchets issus des ménages et les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, hors déchets municipaux
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- E**
EET : Extension des Consignes de Tri
EMR : Emballages Ménagers Recyclables : emballages en plastiques (bouteilles et flacons), métaux, briques alimentaires et cartonnages collectés dans les colonnes jaunes
EPI : Équipement de Protection Individuelle
- F**
FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA
- I**
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

— 3 —

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LEXIQUE ET ABRÉVIATIONS

I Inertes : Déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisant aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Ils sont principalement issus du secteur de la construction et des travaux publics.
ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, destinée à stocker des déchets cités « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales.

L **LTECV** : Loi de Transition Énergétique pour le Croissance Verte

N Non recyclables : Emballages collectés en déchèterie, ne pouvant faire l'objet d'une valorisation et donc envoyés à l'ISDND

O Objets réemployables : Objets et mobilier en bon état et réutilisables collectés par la Ressource Centre d'Hérault
OMR : Ombres Ménagères Résiduelles : déchets des ménages restant après la collecte sélective et collectés dans les bacs gris

P **PEHD** : Polyéthylène Haute Densité : regroupe les bouteilles et flacons en plastique opaque (bouteilles de lait, lessive, etc.)

PET : Polyéthylène Téréphtalate : regroupe les bouteilles et flacons en plastique transparent et brillant (bouteilles d'eau, soda, etc.)

PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Point « tri » : Aussi appelé Point d'Apport Volontaire (PAV) : regroupements de colonnes de tri, installés en différents points du territoire

PRAP : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

QSE : Qualité Sécurité Environnement

REP : Responsabilité Élargie des Producteurs

SCH : Syndicat Centre Hérault

SICTOM de Pézenas : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde

SST : Sauveteur Secouriste du Travail

TQAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes : taxe due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants

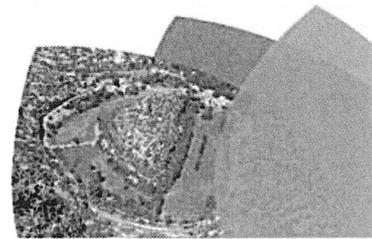
TLC : Textile Linge de maison Chaussures des ménages collectés dans les colonnes de tri

TZDZO : Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspi/age : appel à projet lancé en 2014 et 2015 par le Ministère en charge de l'environnement et porté par l'ADENE

UTBC : Unité de Traitement des Boues et Concentrés

— 4 —

Le territoire et les compétences du Syndicat Centre Hérault



— 5 —

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

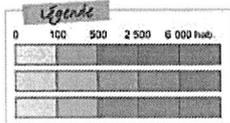
Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_07-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

LE SYNDICAT CENTRE HÉRAULT 3 COLLECTIVITÉS POUR UN SERVICE COMMUN

Le Syndicat Centre Hérault (SCH) est né de la collaboration de 3 structures intercommunales : la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Lodoëvois et Larzac.

Le SCH compte **76 communes** et bénéficie d'une dynamique démographique forte : **80 018 habitants** (+ 1,3 %) sur une superficie représentant 20 % du département de l'Hérault dans un secteur semi-urbain et rural.

A partir de 2018, le SCH a fait le choix d'utiliser la population municipale au 1er janvier de l'année suivante, ici 2020 (source INSEE). Ainsi, les données en kg/hab. doivent être comparées avec précaution.



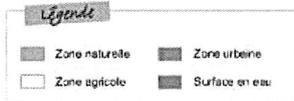
LE SYNDICAT CENTRE HÉRAULT : UN TERRITOIRE ESSENTIELLEMENT RURAL AUX PORTES DE MONTPELLIER

Selon les données du Pays Cœur d'Hérault, le territoire est structuré en 3 pôles d'équilibre principaux d'environ 10 000 habitants. Ces 3 pôles se répartissent sur les 3 Communautés de communes :

- Communauté de communes du Clermontais : Clermont l'Hérault – Canet – Ceyras – Nébian
- Communautés de communes du Lodoëvois et Larzac : Lodoëvois – Soubès, Le Bosc
- Communautés de communes de la Vallée de l'Hérault : Cignac – Arlanc – Saint André de Sangoris

La moyenne démographique des bourgs et villages en 2014 est de 1 009 habitants par commune avec 73 % des communes ayant moins de 1 000 habitants. Le caractère rural du territoire reste donc très important.

La densité moyenne sur le territoire présente une forte disparité entre la plaine et les zones les plus élevées : 116 hab./km² sur le Clermontais, 26 hab./km² sur le Lodoëvois et Larzac et 73 hab./km² dans la Vallée de l'Hérault.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

UNE COMPÉTENCE MULTIPLE : LA PRÉVENTION, LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La prévention

Le SCH mène de nombreuses actions de prévention sur le territoire :

- Elaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), confiée par les Communautés de communes ;
- Sensibilisation des scolaires, associations, collectivités, entreprises, grand public... ;
- Mise en place d'actions favorisant la réduction des déchets.

La collecte en apport volontaire

Alors que la collecte des ordures ménagères et des biodéchets reste du domaine des Communautés de communes (demandes de bacs centralisées par le SCH), le SCH gère la collecte en apport volontaire :

- En points « tri » (verre, papier, emballages ménagers recyclables) ;
- En déchèteries classiques : gratuites et réservées aux particuliers ayant de petites quantités à déposer (informations complémentaires p. 32) ;
- En déchèteries gros véhicules : payantes à la tonne, avec une ouverture de compte pour les professionnels et particuliers ayant des quantités importantes à déposer ;
- En déchèterie mobile, déployée le 3^{ème} mercredi du mois à la Vacquerie.



Le traitement

Depuis 1998, les Communautés de communes ont confié au SCH la compétence « traitement des déchets ménagers » afin d'assurer un service commun et adapté au territoire. Il gère les déchets ménagers selon une logique multi-filières :

- Acheminement des déchets recyclables, collectés en points « tri » et déchèteries, vers les filières appropriées pour qu'ils soient réintroduits dans un cycle de production ;
 - Broyage du bois ;
 - Compostage des biodéchets et déchets verts sur la plateforme de compostage pour produire des composts de qualité, certifiés, ainsi qu'un bois de paillage ;
 - Valorisation des inertes par concassage sur un site de recyclage pour les inertes afin d'en faire des granulats de calibres différents.
- Produits commercialisés auprès des professionnels et des particuliers.

- Traitement par enfouissement des déchets résiduels (pochets ultimes non valorisables) sur l'ISOND gérée en régie.
 La plateforme de compostage et l'ISOND sont des sites pédagogiques attirant des visiteurs de la France et de l'étranger.

UNE COMPÉTENCE MULTIPLE : LA PRÉVENTION, LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

	DMR	Biodéchets	Verre	EMR	Papier	TLC	Objets réemployables	DEEE	DPS	Métaux	Bois combustibles	Déchets verts	Inertes	Bois	Non recyclables	Cartons	Mixtes	Mobiles usagers	Polypropylène	Plâtre	Verre plat	Déchets municipaux
MODE DE COLLECTE																						
Collecte séparés	Communautés de communes																				SCH	
Points « tri »	SCH																					
Déchèteries classiques	SCH																					
Déchèteries Gros Véhicules	SCH																					
MODE DE TRAITEMENT																						
Acheminement vers des filières de recyclage / réemploi / traitement	SCH						SCH (ISOND)				SCH											
Compostage	SCH										SCH											
Concassage	SCH																					
Broyage	SCH										SCH											
Enfouissement	SCH										SCH											

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Syndicat Centre Hérault est l'un des membres fondateurs du Réseau CompostPlus. CompostPlus est un réseau national d'échanges rassemblant élus et techniciens de collectivités engagés dans la valorisation des biodéchets. Grâce aux retours d'expérience de ses membres et en collaboration avec ses partenaires, il participe au développement et à la promotion de la filière biodéchets auprès des pouvoirs publics, des élus locaux et des acteurs de l'environnement. CompostPlus finance son action uniquement grâce aux cotisations de ses membres et aux aides publiques obtenues pour la réalisation de projets.

Le réseau
en quelques chiffres

Il réunit les collectivités pionnières de la collecte séparée des biodéchets depuis 2007.

L'association a été créée en 2011, à l'initiative de 6 collectivités désireuses de renforcer la reconnaissance de la filière au niveau national.

Aujourd'hui, le réseau compte 40 collectivités membres (soit plus de 13,5 millions d'habitants) à travers la France, dont 16 lauréates de l'appel à projets Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspi/age.

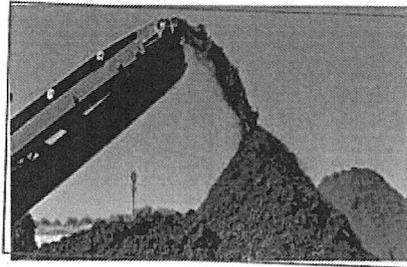


Le label « Amendement Sélectionné de Qualité Attestée » a été élaboré par le Réseau CompostPlus, avec le soutien de la Chambre d'agriculture et de l'ADEME. Il représente aujourd'hui la seule démarche qualité intégrée des plateformes de compostage reconnue par le monde agricole. Cette démarche favorise l'amélioration des pratiques, renforce la traçabilité et la qualité des composts, et apporte plus de transparence pour la filière. Sa mise en œuvre est vérifiée par des organismes indépendants. Le Syndicat Centre Hérault a obtenu le label ASQA dès 2015.



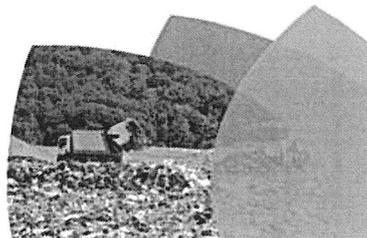
Les objectifs
de CompostPlus

- Apporter son expertise au niveau national et européen
- Promouvoir la filière et la production d'un compost de qualité
- Capitaliser et rendre accessible le retour d'expérience de ses membres
- Mutualiser les besoins des collectivités de la filière



— 10 —

Les événements marquants de l'année 2019



— 11 —

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MARS

Le Pouget : ouverture de la déchèterie toute la journée
Depuis le mois de mars, la déchèterie du Pouget, jusque là ouverte seulement les matins, accueille les usagers aussi les après-midi. Elle a également fait l'objet de quelques modifications afin de faciliter la circulation.



AVRIL

Filière malates : opération pilote à la déchèterie de Gignac
Le SCH a signé un convention avec Econormat, entreprise de Baillevue, pour expérimenter la filière de recouvrement de malates et terminés. Ceux qui sont jugés conformes par l'entreprise sont désinfectés et leurs toles extérieures sont remplacées pour être ensuite vendus, au second main, à des prix compétitifs. Cette expérimentation permet à l'entreprise d'évaluer le gisement potentiel utilisable pour son activité. L'intérêt pour le SCH est de promouvoir le réemploi et de soutenir une entreprise locale innovante.



JUILLET

Curage des bassins de 3 zivats, essai géotechnique et suivi renforcé de la stabilité de la digue à l'ISDND
Une opération de curage des bassins de lavats a été effectuée afin de réifier la couche de boue qui s'y accumule progressivement par décantation. La dernière opération de ce type d'arrêt de 4 ans. Cela a permis de nettoyer les bassins mais aussi de profiter qu'ils soient vides pour vérifier l'intégrité de la bêche. Pendant ce même mois, des essais géotechniques ainsi qu'un suivi renforcé de la stabilité de la digue ont été menés sur l'ISDND.



AOÛT

Audits internes pendant l'été
Les audits ont à nouveau été réalisés avec succès cet été. Un premier traitement des résultats a été réalisé avec les responsables de service, permettant ainsi de fluidifier le traitement des constatés. Même si quelques points d'amélioration ont été relevés, la bonne corrélation des procédures par les agents, la transparence des audits et le dynamisme des auditeurs ont été relevés.



Audits externes

Début avril a eu lieu l'audit de suivi n°2. A cette occasion, aucune non-conformité n'a été relevée. La transparence des audits et le langage de marque du Syndicat ont été soulignés. Au mois de septembre, un nouvel audit, blanc cette fois, a été réalisé par un auditeur en formation.

Vers un territoire Zéro Déchet Zero Gaspiège... : réunions publiques

Entre avril et juin, le SCH et les Communautés de communes ont organisé plusieurs réunions publiques pour faire connaître aux habitants la Stratégie Zéro Déchet Zero Gaspiège du territoire. 5 réunions publiques ont eu lieu à Clermont-Hérault, Lodève, Saint-Pargou, Aspiran et St-André-de-Sangonis. Ces rencontres ont été l'occasion de faire découvrir le film « Vers un territoire ZDZG » aux habitants et de répondre à leurs interrogations. Le Syndicat a également profité de ces rencontres pour évoquer le cas de l'ISDND de Souvignet et de favoriser la propagation de son exploitation.



SEPTEMBRE

Changement de tarifs pour les déchets verts à la déchèterie de St-André-de-Sangonis
Les tarifs de dépôt de déchets verts à la déchèterie de St-André-de-Sangonis ont été augmentés significativement afin d'intégrer le coût réel de leur transfert vers le site d'Aspiran. Le but est de pousser les particuliers à plus de responsabilité et de réduire les quantités déposées sur ce site.

Dépôt du brevet sur l'UTBC de Boumont

Au mois de septembre, le Syndicat Centre Hérault a déposé un brevet sur l'Unité de Traitement des Boues et Concentrés (ou UTBC). Ce projet de recherche et développement de la valorisation des biogaz avait été développé en 2017 et mis en service en 2018.



JUIN

Inspection des déchèteries de Montarnaud et Aspiran par la DREAL
Suite à la réhabilitation des déchèteries, la DREAL est venue inspecter les déchèteries de Montarnaud et Aspiran. L'objectif était de vérifier que le SCH mettait bien en place les moyens nécessaires pour répondre aux prescriptions obligatoires. Les conclusions sont très positives : ces installations sont conformes à la réglementation. Même si le rapport de la DREAL met en avant quelques points à améliorer, la qualité des infrastructures et du travail effectué par les agents ont été soulignés.

La lutte contre le gaspillage alimentaire présentée à la Foire expo de Gignac

Cette année, le Syndicat a décidé de sensibiliser les visiteurs de la foire expo au gaspillage alimentaire. Ils ont ainsi pu participer à des jeux sur la cuisine anti-gaspi ou sur les dates limites de consommation, regarder une exposition sur le gaspillage alimentaire et enfin repartir avec plein d'astuces et avec les recettes anti-gaspi créées par des élèves du territoire.



Formation des agents de déchèteries à la prévention des déchets

En septembre octobre, l'ensemble des agents de déchèteries ont été formés à la prévention des déchets. L'accent a été mis sur la différence entre prévention et recyclage mais aussi sur les actions menées par le Syndicat pour réduire les déchets du territoire.

Enquête de satisfaction

A partir de septembre, une enquête de satisfaction a été menée au point boscu. Dans le cadre du référentiel ASCA, les usagers ont été interrogés pour recueillir leur avis sur la qualité des produits et des services proposés mais aussi sur le développement de nouvelles prestations qu'ils aimeraient se voir proposer.



OCTOBRE

Intempéries
Octobre a été marqué par deux épisodes météorologiques importants. Le premier a été une tornade qui, en passant au-dessus d'Aspiran, a fait de nombreux dégâts sur le site. Le second a été un épisode pluvieux de forte intensité ayant entraîné des dégâts sur le site, un débordement de bousin et une infiltration dans le milieu naturel. L'impact sur l'environnement est cependant resté minime.

Un parking pour la Ressourcerie Cour d'Hérault

Mars, l'entreprise Rouvier a transformé un terrain adjacent à la Ressourcerie en parking de 1200m². Après débroussaillage et décaissage, le terrain a été nivelé avec le tonnage du SCH. Les visiteurs de la Ressourcerie peuvent désormais y aller.



Premier test de couches lavables à la crèche de Lodève

Dans le cadre du déploiement de couches lavables sur le territoire, les tests de lits ont été mis en place. Un premier test a été organisé avec la Communauté de communes Lodève & Lodève et le multi-accueil de Lodève. Des lits de couches ont été prêtés à cinq familles, pendant 2 mois. Le but était qu'elles testent ce nouveau fonctionnement et les différents modèles existants pour qu'elles puissent se décider plus facilement lors de l'achat. Pour la crèche, l'objectif était de lutter contre les a priori et d'avoir en retour d'expériences sur le modèle le plus adapté à la collectivité. Tout au long de la période de prêt, les familles et les crèches ont été accompagnées par Courcouronnes, une micro-entreprise de territoire. À l'issue du prêt, l'ensemble des familles a choisi de s'équiper en couches lavables.

Nouvelle formule pour le Journal du SCH

A la rentrée, le Journal du SCH a été peu neutre et pris la forme d'un magazine. Cette nouvelle formule d'avantage orientée vers le projet de territoire Zéro Déchet Zero Gaspiège. Il vise à rendre les habitants et les fermes et hommes du SCH, au cœur de notre activité de gestion des déchets. Très à 37 000 exemplaires, ce magazine a été distribué dans les boîtes aux lettres de tous les habitants ainsi que dans les salons d'attente des professionnels du territoire.



NOVEMBRE

Participation à la Journée « Chico » de la Ressourcerie Cour d'Hérault

Le SCH a participé à une journée autour du Zéro Déchet, organisée par la Ressourcerie, au collège du Sabou. Les visiteurs sont venus nombreux pour fabriquer leurs lavables et boîtes vides (éponges et emballages réutilisables), leurs produits cosmétiques et d'entretien maison ou encore réparer leurs objets cassés. Pour le SCH, cette rencontre a été l'occasion de diffuser son film « Vers un territoire ZDZG », de présenter les lits de prêts de couches lavables et leur stand sur le gaspillage alimentaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_07-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Comité territorial à Clermont-FHérault

Le comité territorial annuel s'est tenu le 27 novembre à Clermont-FHérault. Cette rencontre a permis de faire un point d'avancement sur la stratégie ZDZG du SCH aux côtés représentants de la société civile. Pour cela, le SCH avait fait appel aux collectivités, associations et entrepreneurs du territoire afin qu'ils bénéficient de leurs actions en lien avec la stratégie ZDZG.



ISDND : mise en place de débitmètres transactionnels

Deux compteurs transactionnels ont été installés à l'ISDND pour calculer le taux de valorisation du biogaz. Cet investissement d'environ 80 000 € était nécessaire pour bénéficier d'une réduction de la TGAP (Taux Généralisé sur les Activités Polluantes). En effet, si les compteurs prouvent que 75 % des biogaz sont valorisés, le SCH pourra bénéficier d'une importante réduction de cette taxe.



DECEMBRE

Test de lavage des colonnes de tri

Deux entreprises ont été sollicitées pour effectuer deux types de lavage sur les colonnes de tri du territoire. Un premier test a été fait sur une centaine de colonnes aériennes. Elles ont été lavées avec un appareil haute-pression à eau chaude. Pour les 30 colonnes enterrées et semi-enterrées, la colonne a été rentrée dans une remorque spéciale équipée de buses de lavage pour être sécurisée de l'extérieur et de l'intérieur. Les zones en béton creusées dans le sol ont aussi été lavées. L'objectif sera ensuite de remettre l'ensemble du parc au propre.



Lancement de la mission de rédaction d'un DDAE pour la prolongation de la durée vie de l'ISDND

La date de fin d'exploitation de l'ISDND de Soumport approche, alors qu'il reste encore une capacité d'enfouissement suffisante pour y accueillir les déchets du territoire au-delà de 2022. Le SCH a donc lancé en décembre, la rédaction d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) pour la prolongation de son exploitation.

Le SCH lauréat de l'Appel à Projet CITEO sur l'extension des consignes de tri

En juillet, le SCH a répondu à un appel à projets de CITEO sur l'extension des consignes de tri (ECT). Dans ce cadre, l'eco-organisme s'engage à aider financièrement les collectivités qui mettent en place l'extension des consignes de tri. En décembre, le Syndicat a reçu une réponse positive à sa candidature. Pour préparer l'ECT, il a lancé l'information de sa collecte.



Adoption du PLPDMA

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification de mesures de prévention des déchets qui s'applique à tout le territoire du SCH. Ces actions de prévention ont pour but d'éviter, réduire ou retarder la création de déchets et de limiter la nocivité de ces déchets ou de leurs traitements.

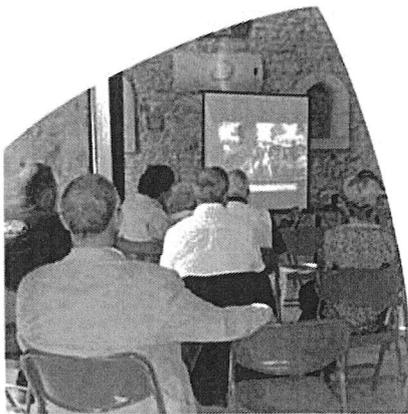
En fin d'année, le PLPDMA a été adopté par l'ensemble des Communautés de communes pour la période 2019-2025. Cette adoption fait suite à une consultation de la Commission Consultative d'Elaboration de Suivi (composée de représentants de la société civile sur le territoire), à un avis par les Communautés de communes et à une consultation du public menée en 2019. Le PLPDMA devra être révisé tous les 5 ans, avec, chaque année, un suivi par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Contrôle renforcé des inertes en déchèteries gros véhicules

L'inerte lixe est un déchet dangereux difficilement repérable dans les apports d'inertes en déchèterie. Comme il risque de polluer les produits issus de la valorisation des inertes, les professionnels doivent l'apporter chez un spécialiste. Ainsi, le SCH a décidé de renforcer le contrôle des inertes sur les déchèteries gros véhicules à partir du mois de décembre. Plus tard, ce contrôle sera étendu aux déchèteries classiques. Depuis août, les inertes collectés en déchèteries classiques ne sont plus concédés mais destinés à aller en installation de stockage de déchets inertes.



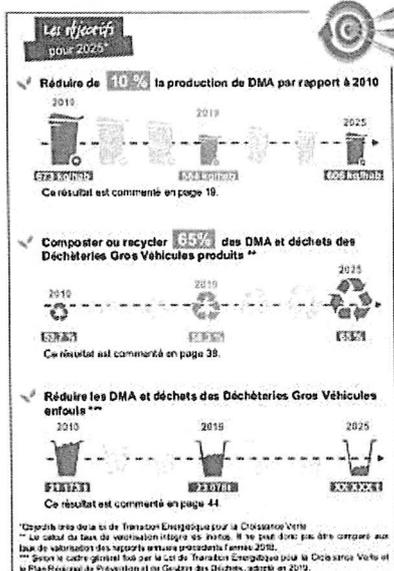
Vers un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LE PLAN D'ACTION 2019-2025



Lauréat de l'appel à projet national Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspiillage depuis 2014, le SCH est engagé dans une démarche exemplaire en matière de gestion des déchets.

Afin de poursuivre ces engagements mais aussi de répondre aux objectifs ambitieux fixés par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), le SCH a choisi de construire, en partenariat avec les Communautés de communes et en concertation avec les acteurs locaux, un plan d'action pour la prévention et la gestion des déchets du territoire.

Ainsi, depuis 2017, il a décidé de s'appuyer sur les référents communaux "déchets et économie circulaire", interlocuteurs privilégiés entre le SCH et les communes. Ces élus, ont au préalable, suivi un parcours Découverte allant visites, réunions et témoignages. Ensuite, ils ont pu contribuer à la construction de ce plan d'action dont le but était de développer l'économie circulaire sur le territoire, prévenir la production de déchets et valoriser au maximum les déchets produits afin de réduire l'enfouissement.

A l'issue de ce travail, à vu le jour, début 2018, un projet de territoire regroupant 26 actions, articulées autour de 8 grands axes :

1. On économise les ressources
2. On améliore les performances de collecte et le geste de tri
3. On donne de la valeur à nos déchets
4. On favorise, à notre échelle, l'économie circulaire
5. On responsabilise les citoyens et les acteurs économiques
6. On mise sur l'éco-exemplarité et la mobilisation citoyenne
7. On travaille sur des objectifs propres au SCH
8. On pilote la stratégie Zéro Déchet Zéro Gaspiillage

Les Événements en 2019

En 2019, un plan de communication autour de ce projet a été mis en place. Cinq réunions publiques ont été organisées, sur tout le territoire, en partenariat avec les Communautés de communes. Ces rencontres ont été l'occasion de présenter le film sur la stratégie et de répondre aux interrogations des usagers. Le film peut être visionné ici :

www.syndicat-centre-herault.org/Reunion-publique-vers-un-hier?var_recherche=film&retour=back

- 16 -

LE PLAN D'ACTION 2019-2025

Axe 1 : on économise les ressources

Développer les activités de réemploi avec les ressources du territoire • Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et classique • Développer le compostage individuel et partagé • Améliorer les comportements d'achat et l'offre des commerces locaux • Poursuivre l'opération Stop-pub • Déployer les couches lavables en accompagnant les parents et les professionnels

Axe 2 : on améliore les performances de collecte et le geste de tri

Renforcer la communication de proximité : kits de bienvenue, ambassadeurs du tri... • Avoir une collecte performante favorisant le retour au sol de la matière organique • Renforcer la proximité et l'attractivité des points « tri » • Avoir un service déchèterie rationnel et de qualité

Axe 3 : on donne de la valeur à nos déchets

Améliorer les rendements de la plateforme de compostage • Ater vers le développement d'un centre de tri nouvelle génération et l'extension des consignes de tri • Rechercher des solutions et filières de valorisation locales • Préparer l'avenir de l'ISDND en développant la stabilisation organique

Axe 4 : on favorise à notre échelle l'économie circulaire

Tourner le développement économique local vers l'économie circulaire et l'Écologie Industrielle et Territoriale • Ater vers une collecte séparée des papiers des professionnels et administrations

Axe 5 : on responsabilise les citoyens et les acteurs économiques

Mettre en place la redevance spéciale ainsi que les premiers jalons de la tarification incitative

Axe 6 : on mise sur l'éco-exemplarité et la mobilisation citoyenne

Faire preuve d'éco-exemplarité au sein des collectivités, lors des manifestations du territoire... • Sensibiliser le grand public lors des manifestations et visites des équipements du SCH • Sensibiliser les publics scolaires avec des animateurs en classes, des concours, des visites • Faire connaître les produits du SCH avec la marque Centre Hérault

Axe 7 : on travaille sur des objectifs propres au SCH

Poursuivre dans une logique ancienne de coopération : Réseau Compost, mutualisations avec le SICTOM de Pezénas... • QSE : avoir une démarche d'amélioration continue des services • Améliorer le progrès social et la vie interne

Axe 8 : on pilote la stratégie de territoire ZDZG

Animation et gouvernance du projet de territoire ZDZG • Plan de communication de la stratégie territoriale ZDZG

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LA PRÉVENTION



14 STANDS TENUS SUR DES MARCHÉS ET MANIFESTATIONS DU TERRITOIRE DONT UN LORS DE LA FOIRE EXPO DE GIGNAC



9 KITS DE COUCHES LAVABLES PRÊTÉS À DES FAMILLES DU TERRITOIRE



3 ECO-MANIFESTATIONS ACCOMPAGNÉES PAR LE SCH



3 AIRES DE COMPOSTAGE PARTAGÉES SUPPLÉMENTAIRES SOIT **27 AIRES** AU TOTAL



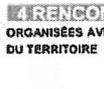
21 726 Gobelets PRÊTÉS AUX ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE



5 RÉUNIONS PUBLIQUES POUR PRÉSENTER LA STRATÉGIE « VERS UN TERRITOIRE ZDZG »



10 VISITES DES ÉQUIPEMENTS DU SCH



4 RENCONTRES ORGANISÉES AVEC LES ÉLUS DU TERRITOIRE



2 200 ÉLÈVES ONT PARTICIPÉ À AU MOINS 1 DES **82 INTERVENTIONS** EN CLASSE



3 SESSIONS DE FORMATION À LA PRÉVENTION POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS DE DÉCHÈTRIÈRES DU SCH

Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 **87 %**

L'indice de réduction des déchets est calculé à partir de quantités de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant, en fonction de la population municipale.

Quantités de DMA/hab. 2019 x 100
 Indice = $\frac{\text{Quantités de DMA/hab. 2019} \times 100}{\text{Quantités de DMA/hab. 2010}}$

En 2019, l'indice de réduction des DMA est de 87%. Il a donc encore diminué par rapport à l'année précédente où il était de 90%. Ceci est notamment dû à la diminution des déchets ménagers, des biodéchets, des non recyclables et des déchets verts collectés.

Avec 564 kg/hab. de DMA produits, le SCH a, cette année encore, dépassé les objectifs de la loi TECV en termes de réduction.

Pour en savoir plus :

- www.montpellier-herault.org
- contact@sch-montpellier.org
- 03 20 00 00 00
- 10 rue de la République, 34000 Montpellier
- Le magazine du SCH - Cour d'Émeraude
- « Vers un territoire ZDZG - Zéro Déchet Zéro Gaspi »

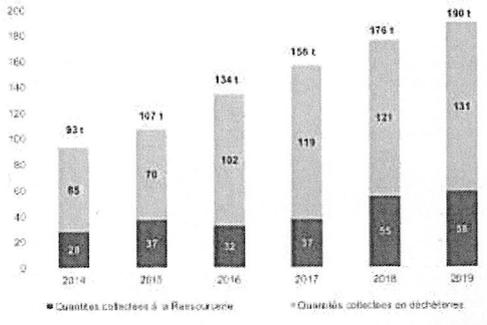
LA RESSOURCERIE CŒUR D'HÉRAULT - ZOOM SUR LE RÉEMPLOI



Proportion de réemploi des quantités collectées



Evolution des quantités collectées en déchèteries et à la Ressourcerie (t)



En 2019, les quantités d'objets réemployables collectés en déchèterie et à la Ressourcerie Coeur d'Hérault ont continué à augmenter, principalement en déchèteries. En ce qui concerne le taux de réemploi, il est cette année de 72%. Il a donc à nouveau augmenté, puisque l'an dernier il était de 67%.

En 2018, la Ressourcerie a déménagé dans des locaux plus grands, à St-André-de-Sangonis. Ce déménagement ayant facilité le travail des agents volontaires, il a certainement participé à l'augmentation du taux de réemploi. Depuis 2019, la Ressourcerie dispose d'un parking de 1 200 m² pour accueillir ses visiteurs.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

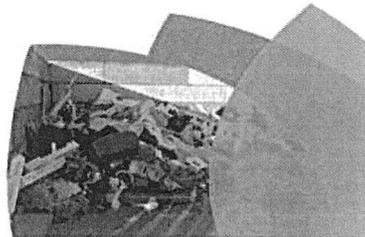
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les indicateurs techniques

La collecte



— 22 —



LA COLLECTE EN PORTE À PORTE : ÉQUIPEMENT ET RENOUVELLEMENT DE BACS ET COMPOSTEURS INDIVIDUELS

La collecte sélective à la source des bacs verts et des bacs gris est assurée par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac. Les demandes de bacs sont centralisées par le SCH, en collaboration avec les Communautés de communes et les communes.

En ce qui concerne les biodéchets, les habitants ont la possibilité de choisir entre un bac vert et un composteur individuel. Ils peuvent également déposer leur biodéchets dans un des composteurs partagés installés sur le territoire ou dans un point d'apport volontaire (sur certaines communes de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault uniquement).

En 2019, 3 281 ordes d'intervention ont été effectués.

 **2 620** BACS GRIS ET VERTS NOUVELLEMENT ATTRIBUÉS
2 619 CHANGEMENTS OU COMPLÈMENTS DE BACS

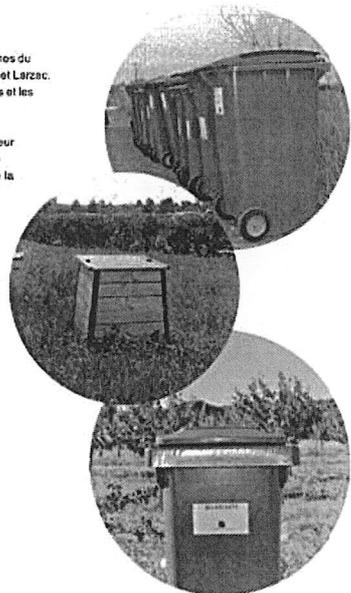
 **395** COMPOSTEURS INDIVIDUELS ONT ÉTÉ DOTÉS PORTANT
À **6 395** LE NOMBRE TOTAL DE COMPOSTEURS
INDIVIDUELS SUR LE TERRITOIRE

Zoom sur
le compostage collectif

3 nouvelles aires de compostage partagé ont été installées
portant le total à **27** aires sur le territoire



— 23 —



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES POINTS « TRI » : ÉQUIPEMENTS

511 COLONNES EMR
 SOIT 1 POUR **157**
 HABITANTS



333 COLONNES PAPIER
 SOIT 1 POUR **240**
 HABITANTS



392 COLONNES VERRE
 SOIT 1 POUR **204**
 HABITANTS



45 COLONNES TLC
 SOIT 1 POUR **1778**
 HABITANTS



Les points « tri » en 2019

Suite à l'étude d'optimisation réalisée en 2017, le SCH a souhaité mettre en place des points « tri » supplémentaires sur le territoire afin que, dans chaque commune, il y ait au moins un point « tri » pour 250 habitants. Ainsi, dans la continuité de ce qui avait été fait en 2018, les communes dont le nombre de points « tri » est insuffisant ont été encouragées à accepter d'en rajouter. Grâce à ce travail, en 2019, le SCH a ajouté 13 points « tri » sur le territoire et gère désormais 1 281 colonnes réparties sur 377 points « tri » (1 pour 212 habitants).

Le SCH a fait le choix de collecter lui-même le textile afin de préserver l'emploi sur son territoire. Ainsi, il travaille en partenariat avec la Feuille d'Érable, une entreprise locale d'insertion qui conditionne les TLC afin qu'ils soient acheminés vers un centre de tri conventionné. Dans cette logique, le SCH développe le nombre de colonnes TLC sur son territoire. Ainsi, cette année il a poursuivi leur déploiement avec 12 colonnes supplémentaires, réparties sur 24 communes.

Enfin, afin d'augmenter l'attractivité des points « tri », le SCH a lancé, en fin d'année 2019, une campagne de nettoyage des points « tri ». Les colonnes de tri, installées pour les premières depuis 20 ans sur le territoire, ont connu leur première opération de lavage avec un premier test sur une dizaine de colonnes aériennes ainsi que le nettoyage des 39 colonnes enterrées et semi-enterrées.

Inévitables autour des points « tri »

En 2019, 18 colonnes de tri ont été incendiées, contre 1 en 2018 et 14 en 2017. Chaque remplacement coûte 1 500 €, sur les points sensibles, elles sont remplacées par des colonnes anti-feu.

Les évolutions prévues

Le Syndicat prévoit de poursuivre l'ajout de colonnes supplémentaires sur le territoire, en vue de la mise en place de l'extension des consignes de tri, début 2021. En effet, tous les emballages plastiques pourront être mis dans les colonnes jaunes qui devront alors absorber un volume plus important de déchets. Le SCH a donc pour objectif l'installation de 40 colonnes EMR et 9 colonnes Verre supplémentaires en 2020.

La campagne de nettoyage des points « tri » va également se poursuivre en 2020.

LES POINTS « TRI » : ÉQUIPEMENTS

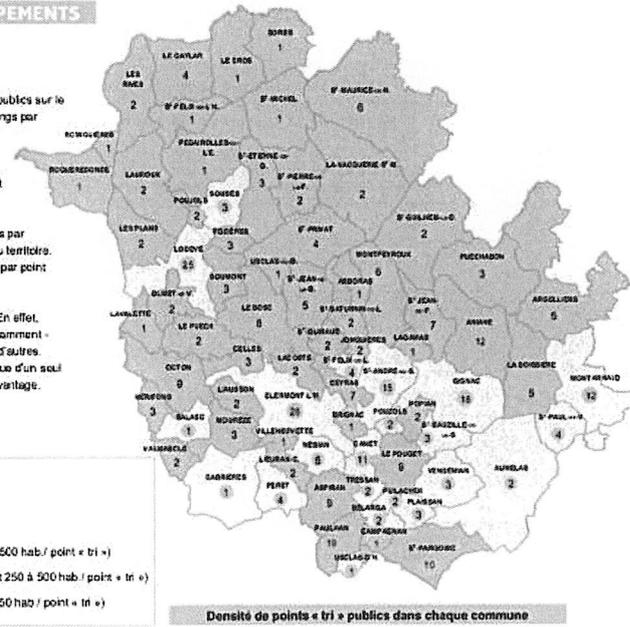
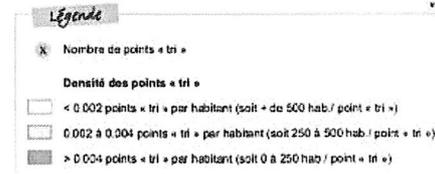
Les points « tri » en 2019

La carte ci-dessous présente la densité de points « tri » publics sur le territoire. Ainsi, les points « tri » privés (sur des campings par exemple) ne sont ici pas représentés.

Les points jaunes présentent le nombre de points « tri » dans chaque commune et la couleur de la commune correspond au nombre d'habitants par point « tri » (voir légende).

L'objectif d'au moins un point « tri » pour 250 habitants par commune est atteint pour la plupart des communes du territoire. Ainsi, seules 24 communes ont plus de 250 habitants par point « tri » dont 2 en ont plus de 500 par point « tri ».

Cette carte doit néanmoins être lue avec précaution. En effet, certains points « tri » sur les grandes communes notamment comptent un nombre plus important de colonnes que d'autres. D'autre part, certaines communes ne sont équipées que d'un seul point « tri » car il n'y a pas la place pour en mettre davantage.

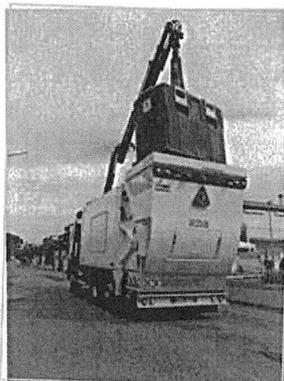


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES POINTS « TRI » : FRÉQUENCES DE COLLECTE

<p>Emballages Ménagers Recyclables</p> <p>1 FOIS PAR SEMAINE sauf :</p> <p>Zones tendues → 2 fois par semaine</p>	<p>Papier</p> <p>1 FOIS PAR SEMAINE sauf :</p> <p>Cas particuliers → 1 fois par mois</p>	<p>Verre</p> <p>1 FOIS PAR SEMAINE sauf :</p> <p>Cas particuliers → 1 fois par mois</p>	<p>Textile, Linge, Chaussures</p> <p>1 FOIS PAR SEMAINE en régime général</p>
--	---	--	--



Toute l'année, le SCH suit le taux de remplissage des colonnes et organise le service de collecte en conséquence. Ainsi, les fréquences données ici sont susceptibles de varier en fonction de la commune et de la population.

En période estivale, avec l'augmentation de la population du fait du tourisme, la collecte des points « tri » est adaptée au cas par cas, en fonction des colonnes, afin d'éviter leur débordement. Le suivi du taux de remplissage permet d'adapter le service à l'évolution de la population.

En ce qui concerne le problème de débordement des colonnes, le SCH s'intéresse au niveau de service attendu par les élus. En effet, un service parfait, sans aucun débordement, est possible mais se pose alors la question des moyens supplémentaires et donc des coûts que cela engendrer.

Les évolutions en 2019

En 2019, les fréquences de collecte des EMR ont été augmentées sur certaines communes tandis que les collectes de verre et de papier ont été reorganisées.

Cette année a également été marquée par les début de l'informatisation de la collecte. L'objectif de cette informatisation est, à terme, de s'affranchir des notions de fréquences pour ne collecter que lorsque la colonne est pleine.

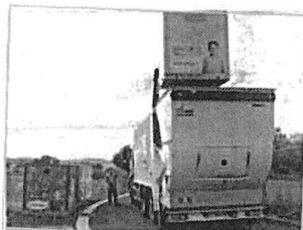
Les évolutions prévues

En 2020, l'informatisation de la collecte va se poursuivre.

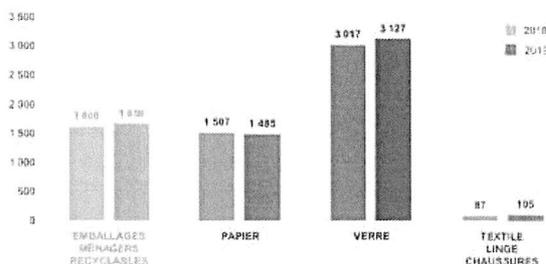
— 26 —

LES POINTS « TRI » : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES

6 375 TONNES DE DÉCHETS COLLECTÉS EN POINTS « TRI »



Evolution des quantités collectées en points « tri » (t)



En 2019, la collecte d'Emballages Ménagers Recyclables (EMR) a fait l'objet d'une légère augmentation. Elle est passée de 20,3 kg/hab. en 2018 à 20,7 kg/hab. en 2019 (+3,1%).

Pour ce qui est du verre, les quantités collectées sont en constante augmentation depuis 2014 avec, cette année, une augmentation légèrement inférieure à l'année précédente. En effet, les quantités collectées sont passées de 38,2 kg/hab. en 2018 à 39,1 en 2019, soit une augmentation de 3,5 %.

Concernant le papier, les quantités collectées ont, cette année encore, fait l'objet d'une diminution. Cette diminution est néanmoins moins importante que l'année précédente puisqu'elle n'est plus que de -1,4 % (contre -19,3 % en 2018). Ainsi les quantités collectées sont passées de 19,1 kg/hab en 2018 à 18,6 kg/hab en 2019.

Enfin, les quantités de Textile Linge et Chaussures (TLC) collectées sur le territoire ont augmenté de 16,8% en 2019. Elles sont donc passées de 1,1 à 1,3 kg/hab. Cette augmentation est notamment due au nombre de colonnes installées par le SCH de plus en plus important. Il faut également noter que ces quantités ne tiennent pas compte des points d'apport volontaire non gérés par le Syndicat. À savoir ceux mis en place dans les communes par d'autres organisations, ni des quantités collectées par la Ressourcerie Cœur d'Hérault en déchèteries.

Au total ce sont 70,7 kg/hab. de déchets qui ont été collectés, en 2019, dans les points « tri » du territoire.

— 27 —

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES DÉCHÈTERIES CLASSIQUES : ÉQUIPEMENTS ET DÉCHETS ACCEPTÉS

	Carton	Bois	Mobilier	Déchets verts	Non recyclables	Piles	DEEE (hors piles)	Inertes	DOS	Mobilier usager	Objets réfrigérants	Polypropylène	Bois combustible	Prétre	Autres
Aspiran	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Gignac	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Montarnaud	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Clermont-l'H.	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Lodève	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Le Pouget	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Montpeyroux	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Le Caylar	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Octon	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

Les évolutions en 2019

Au mois d'avril une opération pilote a été lancée autour de la filière matelas sur la déchèterie de Gignac, en partenariat avec l'entreprise Econmatelas située à Bailargues qui trie et reconditionne matelas et sommiers pour les vendre de seconde main.

Les évolutions prévues

En 2020, les évolutions prévues sont la mise en place de la collecte du plâtre dans les déchèteries de Gignac et Montarnaud et de la collecte du mobilier usager et du bois combustible dans la déchèterie du Pouget. Faute de paiement, la collecte expérimentale de matelas ne sera pas prolongée. Enfin, la déchèterie de Clermont-l'Hérault fera l'objet d'évolutions afin notamment de faciliter son accès ainsi que la sécurité.

Où déposer les déchets réutilisés ?

- Médicaments inutilisés ou périmés : chez les pharmaciens (Cyclamed)
- Pneus et DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : chez les revendeurs
- Emballages de produits phytosanitaires : voir distributeurs
- Amiante : chez les professionnels spécialisés

Prenez « tri » dans toutes les déchèteries

- Emballages ménagers recyclables
- Papier
- Verrre
- Textile Linge Chaussures

*Sauf la déchèterie d'Octon

1 DÉCHÈTERIE POUR 8 891 habitants

LES DÉCHÈTERIES CLASSIQUES : HORAIRES ET FRÉQUENTATION

Accès en déchèterie

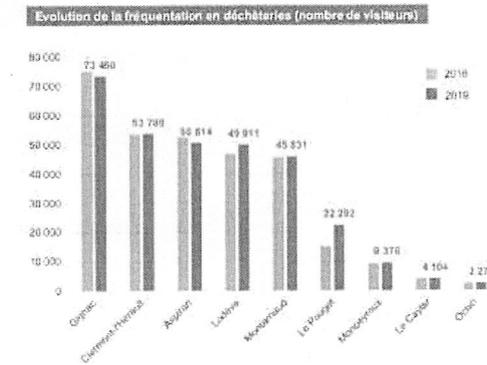
Accès interdit aux véhicules de plus de 2 mètres de hauteur
 Depuis octobre 2017, les véhicules de plus de 2 m doivent se rendre en déchèterie gros véhicules (service payant au poids), sauf dans les déchèteries de Lodève, Le Caylar, Montpeyroux et Octon.

Fermeture de toutes les déchèteries les dimanches, lundis et jours fériés

OUVERTE FERMÉE

Matin : 9^h à 12^h
 Après-midi : 14^h à 17^h15

		LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
Aspiran Clermont-l'H. Gignac Lodève Montarnaud Le Pouget	Matin	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	APM	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Le Caylar	Matin						
	APM	✓			✓		✓
Montpeyroux	Matin						
	APM	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Octon	Matin	✓	✓			✓	✓
	APM						



Les évolutions en 2019

En 2019, la déchèterie du Pouget est passée d'une ouverture uniquement le matin à une ouverture toute la journée. Ce changement a eu pour conséquence une forte augmentation du nombre de visiteurs dans cette déchèterie. En parallèle, cette ouverture à la journée a permis de décongestionner les déchèteries d'Aspiran et Gignac qui ont vu leur fréquentation diminuer en 2019.

EN MOYENNE 66 kg PAR VISITEUR **311 646 VISITEURS EN DÉCHÈTERIES**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES DÉCHÈTERIES CLASSIQUES : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES

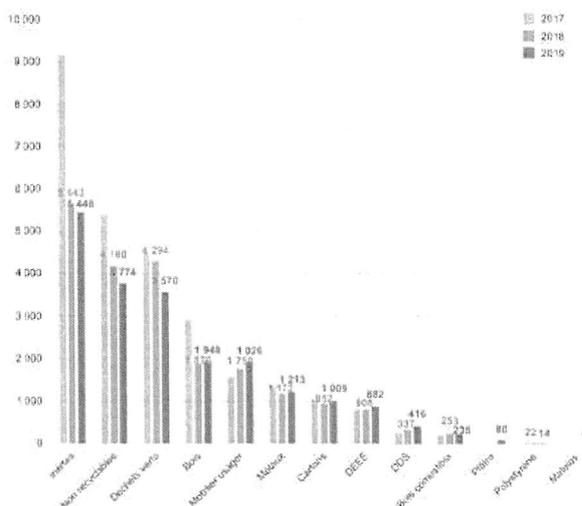
En 2019, la quantité de déchets collectés en déchèteries classiques a diminué de 3,8 % puisqu'elle est passée de 21 290 t en 2018 à 20 518 t en 2019. Ceci s'explique principalement par la diminution des quantités d'inertes, déchets verts et non recyclables qui se poursuit. Les portiques de hauteur installés en déchèteries continuent donc de rediriger les déchets des professionnels vers les déchèteries gros véhicules.

Néanmoins, par rapport à 2018, 6 flux ont été collectés en de plus grandes quantités : le bois, le mobilier usager, les métaux, les cartons, les DEEE et les DDS. Les quantités de bois combustible et de polystyrène ont, quant-à-elles, diminué.

Si l'on considère l'ensemble des déchèteries, classiques et gros véhicules, en 2019, 3 flux augmentent significativement : les inertes, le carton et le mobilier usager dont les quantités augmentent fortement depuis plusieurs années.



Évolution des quantités collectées en déchèteries classiques (t)



— 30 —

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : SYNTHÈSE DES TONNAGES COLLECTÉS

Le tableau suivant présente l'évolution des quantités de déchets collectés sur le territoire, en tonnes et en kg/hab. Le type de la population choisie ayant changé en 2018 (passage d'une population totale de l'année n à une population municipale de l'année n+1), il est important de comparer l'évolution des quantités en kg/hab. avec précaution.

En ce qui concerne la collecte en porte-à-porte effectuée par les Communautés de communes, on remarque que la quantité d'OMR produite par habitant a diminué. Ceci peut être dû à un meilleur tri des emballages et du verre dont les quantités collectées par habitant ont augmenté. Néanmoins, la quantité de biodéchets collectés par habitant a également diminué. Un effort reste donc à faire dans la sensibilisation autour du tri à la source des biodéchets qui permettrait de réduire davantage le poids du bac gris.

Les tonnages collectés par le SCH en apport volontaire ont diminué en 2019 contrairement aux déchets municipaux qui ont légèrement augmenté.

Enfin, si l'on considère l'ensemble des déchets produits sur le territoire, on remarque que les quantités continuent de diminuer.

* Cet indicateur ne tient pas compte des points d'apport volontaire non gérés par le Syndicat, ni des quantités collectées par le Ressortement Coeur d'Herault en déchèteries.

	Quantités collectées en tonnes			Quantités collectées en kg/hab.		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Population	78 334	79 006	80 019	78 334	79 006	80 019
Porte à porte						
Ordures Ménagères Résiduaires	18 458	18 806	18 323	210	213	20
Biodéchets	2 784	2 883	2 725	36	36	34
Déchets collectés par les Com. de communes	19 242	19 689	19 048	246	249	238
Points « tri »						
Emballages Ménagers Recyclables	1 486	1 656	1 659	18	20	21
Papier	1 797	1 507	1 485	23	19	18
Verre	2 881	3 017	3 127	37	38	39
Textile Linge Chaussures*	60	87	105	1	1	1
Déchèteries classiques						
Non recyclables	6 383	4 180	3 774	82	53	47
Inertes	9 158	5 643	5 446	117	71	68
Déchets verts	4 498	4 294	3 570	57	54	45
Bois	2 902	1 870	1 948	37	24	24
Mobilier usager	1 548	1 759	1 926	20	22	24
Métaux	1 382	1 172	1 213	18	15	15
Carton	1 068	952	1 009	14	12	13
DEEE	813	808	882	10	10	11
DDS	260	337	416	3	4	5
Bois combustible	218	253	235	3	3	3
Polystyrène	22	22	14	0	0	0
Plâtre	0	0	80	0	0	1
Matériaux	0	0	4	0	0	0
Déchets collectés par le SCH	33 482	27 508	26 893	427	348	334
Autre						
Déchets municipaux	892	736	751	11	9	9
Déchets collectés sur le territoire	113 316	47 132	46 893	144	606	584

— 31 —

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LE SERVICE AUX PROFESSIONNELS : UN SERVICE PAYANT

Ordures ménagères et assimilés

Les professionnels peuvent bénéficier du service de collecte assuré par les Communautés de communes, sous certaines conditions (limitation du volume des bacs des déchets résiduels et respect des consignes de tri appliquées aux particuliers).

La dotation en bacs est définie, en concertation avec la structure de collecte concernée et le SCH.

Déchèteries Gros Véhicules

Les professionnels peuvent déposer leurs déchets dans les déchèteries gros véhicules situées à Saint-André-de-Sangonis et Aspiran. Elles sont conçues pour accueillir les déchets d'activités et sont en capacité d'accueillir les véhicules supérieurs à 2 m.

Le service est payant au poids selon la nature des déchets déposés. L'utilisateur souhaitant utiliser les déchèteries gros véhicules doit ouvrir un compte dès son 1^{er} apport.



Déchèteries classiques

Les déchèteries conçues pour les particuliers sont également accessibles aux professionnels, avec un véhicule inférieur à 2 m de hauteur* et moins de 35 t sous certaines conditions.

Le professionnel souhaitant utiliser ces équipements doit ouvrir un compte auprès des services administratifs à Aspiran, avant son 1^{er} apport en déchèterie.

Depuis 2017, le service payant au forfait par passage selon le gabarit du véhicule (à partir de 6 t) a remplacé le service payant au m³.

* A l'exception des déchèteries de Lodève, le Cayrol, Montpeyroux et Octon qui peuvent accueillir les véhicules de plus de 2 m de hauteur.

- 32 -

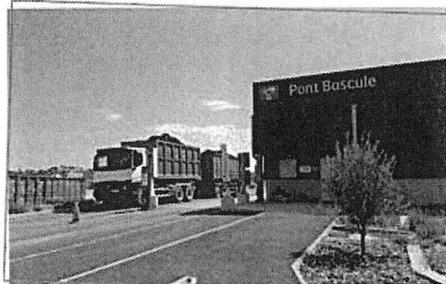
LES DÉCHÈTERIES GROS VÉHICULES : ÉQUIPEMENTS ET DÉCHETS ACCEPTÉS

Déchets acceptés dans les 2 déchèteries

Inertes	Métaux	Polystyrène
Déchets verts	Cartons	Plâtre
Bois combustible	Mobilier usager	Verre plat
Bois	Non recyclables	

Où déposer les déchets refusés ?

- Amiante et bois avec traitement dangereux : entreprises spécialisées
- Emballages de produits phytosanitaires, pneumatiques, huiles, produits chimiques, électriques, DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) et médicaments : chez les revendeurs



Les évolutions en 2019

En 2019, suite à la présence d'importantes quantités d'amiante et d'indésinables, il a été décidé de renforcer le contrôle des inertes arrivant en déchèteries gros véhicules.

Les évolutions prévisibles

En 2020, les déchèteries gros véhicules feront probablement l'objet d'un travail de mise à jour réglementaire.

- 33 -

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES DÉCHÈTERIES GROS VÉHICULES : HORAIRES ET FRÉQUENTATION

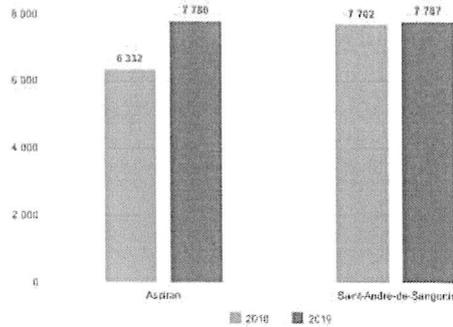
Fonctionnement des Déchèteries Gros Véhicules

1. Accueil, identification
Ouverture d'un compte obligatoire dès le 1^{er} apport
2. Pesée du véhicule à plein
Contrôle des déchets
3. Dépotage des déchets au sol ou en benne
4. Pesée du véhicule à vide sur le pont bascule
Poids minimum pris en compte : 20 kg
5. Facturation en fin de mois

OUVERTE
 FERMÉE

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
Aspiran	9 ^h à 12 ^h	✓	✓	✓	✓	✓
	14 ^h à 17 ^h	✓	✓	✓	✓	✓
St-André-de-Sangonis	9 ^h à 12 ^h	✓	✓	✓	✓	✓
	14 ^h à 17 ^h ³⁰	✓	✓	✓	✓	✓

Evolution de la fréquentation en déchèteries gros véhicules (nombre de visiteurs)



Les fréquentations en 2019

En 2019, le nombre de visiteurs a augmenté dans les deux déchèteries gros véhicules, particulièrement dans celle d'Aspiran. Ceci s'explique principalement par l'installation des parkings de hauteurs dans les déchèteries classiques qui ont reorienté les professionnels vers des installations plus adaptées : les déchèteries gros véhicules.

EN MOYENNE 742 kg PAR VISITEUR **15 567 VISITEURS EN DÉCHÈTERIES GROS VÉHICULES**

— 34 —

LES DÉCHÈTERIES GROS VÉHICULES : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES

Entre 2018 et 2019, les quantités collectées en déchèteries gros véhicules ont augmenté de 14,9 %. En effet, elles sont passées de 9 830 à 11 547 t. Ceci est principalement dû à l'augmentation des quantités inertes collectées (+22,1 %) et à la multiplication des flux acceptés dans ces déchèteries.

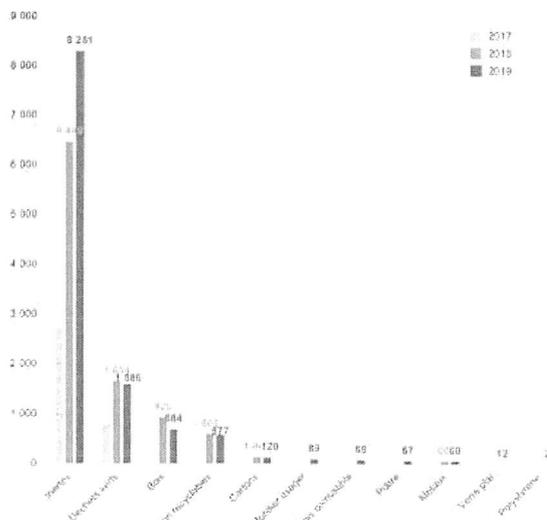
Certains flux ont néanmoins été collectés en de moins grandes quantités en 2019 : les déchets verts, le bois, les non-recyclables et les cartons.

En ce qui concerne le bois combustible, la pierre et le verre plat, ces flux ont fait leur apparition en 2019 sur les déchèteries gros véhicules. Le mobilier usagé et le polystyrène sont désormais comptabilisés séparément des déchèteries classiques depuis 2019.

11 547 tonnes DE DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES GROS VÉHICULES



Evolution des quantités collectées en déchèteries gros véhicules (t)



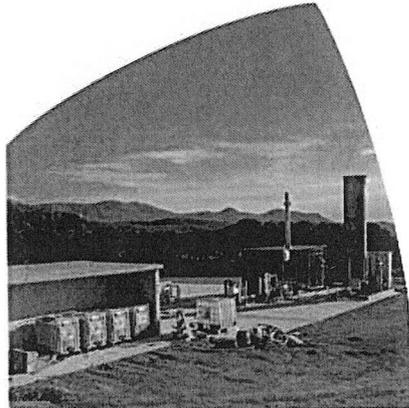
— 35 —

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les indicateurs techniques

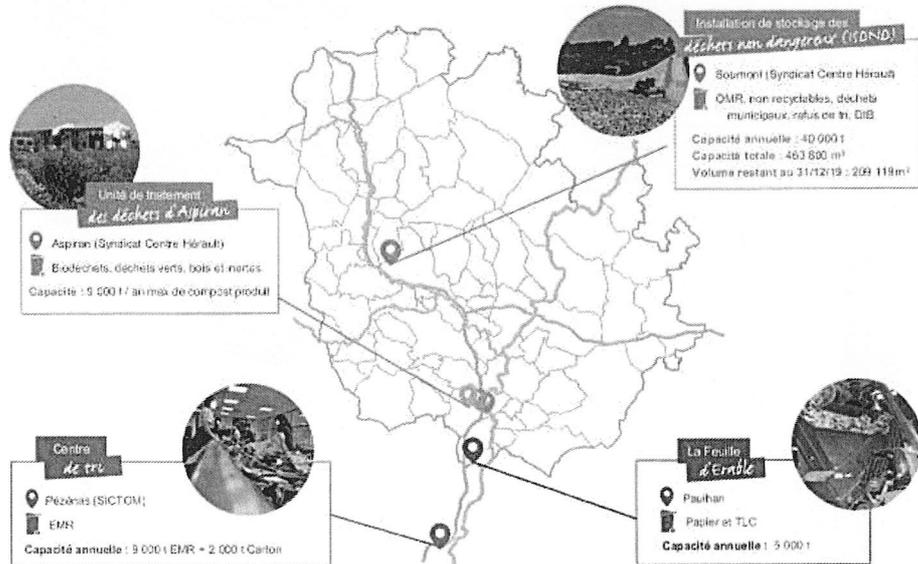
Le traitement



— 36 —



LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT, SUR ET AUTOUR DU TERRITOIRE

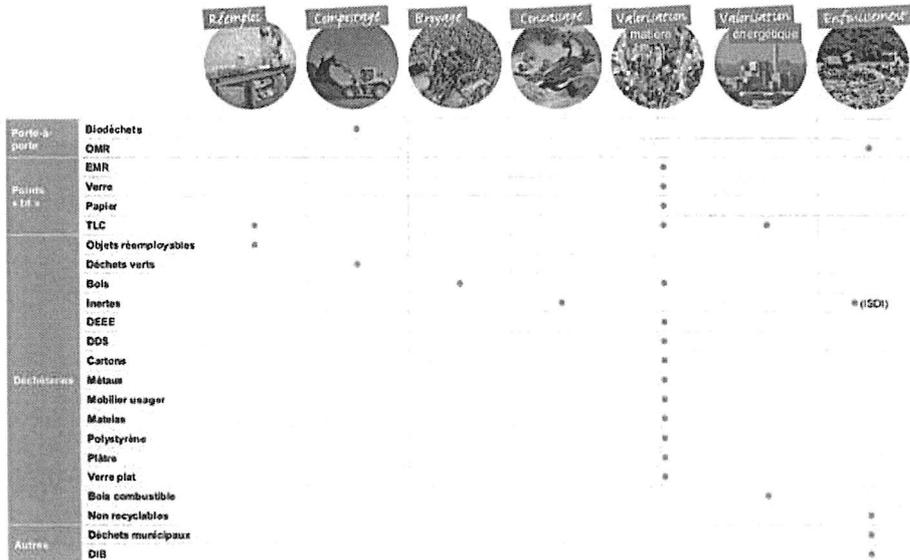


— 37 —

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LA NATURE DES PRINCIPAUX TRAITEMENTS



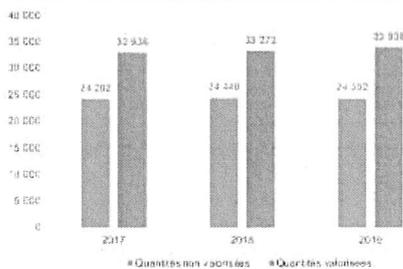
— 38 —

LE TAUX GLOBAL DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES GROS VÉHICULES

En 2019, si l'on considère le périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des Déchèteries Gros Véhicules, le taux global de valorisation est de 58,3 % contre 57,7 % en 2018. Ce taux de valorisation augmente en 2019, notamment grâce à la diminution des OMR, des non recyclables, des refus de tri des ENR et des refus de criblage.

Si l'on ne considère que les DMA, le taux de valorisation est de 49,3 % contre 50,4 % en 2018. Cette diminution s'explique par le fait, qu'à partir du mois de septembre, les inertes collectés en déchèteries classiques ne sont plus valorisés mais enfouis en installation de Stockage de Déchets Inertes.

Évolution des tonnages valorisés, et non valorisés depuis 2017 (t)

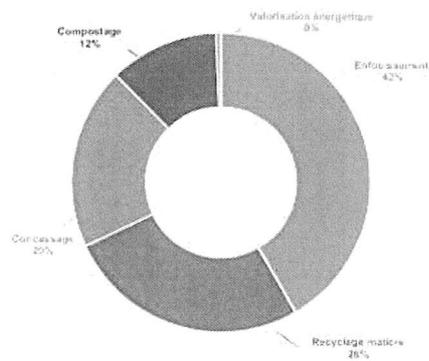


*Depuis 2018, le calcul du taux de valorisation intègre les inertes. Il ne peut donc pas être comparé aux taux de valorisation des rapports annuels précédents 2018.

33 938 tonnes DE DMA ET DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES GROS VÉHICULES ONT FAIT L'OBJET D'UNE VALORISATION

— 39 —

Répartition des différents modes de traitement



En 2019, plus d'un quart des déchets du Syndicat Centre Hérault est valorisé par recyclage matière (déchets collectés en déchèteries et en points « tri ») et un cinquième par concassage (brentes). Le compostage des biodéchets et déchets verts représente quant-à-lui 12 % du traitement. Enfin, on trouve la valorisation énergétique, très faible puisqu'elle ne concerne qu'un seul flux : le bois combustible. En ce qui concerne l'enfouissement, il est à nouveau à 42 %.

NB : Compte tenu du renforcement de la qualité attendue, les inertes collectés en déchèteries classiques à partir de septembre 2019 sont temporairement en vue de leur transfert vers une ISCI. Ils sont donc comptabilisés dans les déchets enfouis et non dans les déchets concassés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

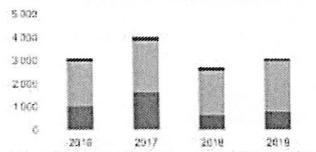
Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_07-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

LA VALORISATION ORGANIQUE PAR COMPOSTAGE (CERTIFICATIONS ISO 9 001 ET ISO 14 001)

	2017	2018	2019
Biodéchets du territoire (t)	2 794	2 983	2 725
Déchets verts du territoire* (t)	5 294	6 949	6 150
Déchets du territoire (t)	8 087	8 932	7 875
Biodéchets du SCTOM de Pézenas (t)	0	98	300
Total des déchets compostés sur la plateforme (t)	8 087	9 030	8 175
Refus de criblage (t)	944	1 345	1 018
Rendement de la plateforme	34,8 %	31,5%	37 %

* Issus des déchèteries classiques et des déchèteries gros véhicules

Evolution des quantités de compost vendues (t)



■ Compost croissance ■ Compost structurant ■ Bois de paillage

Horaires

Dépôts de déchets verts et biodéchets à partir de :

- 6^h pour le SCH
- 7^h pour les Communautés de communes
- 9^h pour les particuliers et les professionnels

Toute la Journée, vente de compost et bois de paillage avec chargement manuel en libre service ou chargement mécanique de 9^h à 12^h et de 14^h à 17^h.

La nature des matières premières

- Biodéchets collectés en porte-à-porte
- Végétaux collectés en apport volontaire dans les déchèteries

Le processus de compostage

- Réception et contrôle des apports
- Broyage des déchets verts
- Mélange mécanique des biodéchets et du broyat de déchets verts
- Stockage en casier pendant la phase active avec contrôles réguliers :
 - Contrôle humidité / arrosage
 - Contrôle température / aération par retournement
 - Profils des températures (à minima 65 °C pendant 3 jours ou 70 °C pendant 7 jours ou 55 °C pendant 14 jours)
 - Test de maturité (Rottegrad) / passage en phase de maturation
- Mise en ardoise pendant la phase de maturation
 - Contrôle humidité / arrosage
 - Test de criblage
- Mise en ardoise d'affinage
 - Analyse complète des lots (chimique, biochimique, biologique)
 - Test de phytotoxicité (test cresson)

Les produits et services

Depuis 2006, le compost du SCH est certifié « Matière fertilisante utilisable en Agriculture Biologique » et depuis 2015, il est labellisé ASCA (Amendement Sélectionné de Qualité Attestée).

3 types de produits conformes NFU 44051 sont à la vente :

- Le compost « structurant » issu des déchets verts collectés en déchèteries ;
- Le compost « croissance » issu de la collecte des biodéchets ;
- Le bois de paillage.

Le SCH propose un service de livraison et d'épandage (voir tarif p. 63)

En 2019, les ventes de compost ont augmenté, même si elles restent inférieures à celles de 2017. Cette augmentation peut s'expliquer par les ventes plus faibles observées en 2018 à cause du mauvais temps.

3 055 t (+12 %)

COMMERCIALISÉES

2 231 t
LIVRÉES

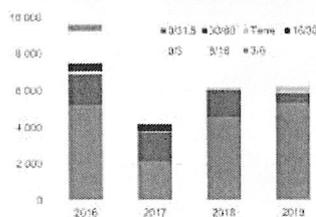
206 TRAJETS

67 % DES CLIENTS
LIVRÉS DANS UN
RAYON DE **20 km**

LA VALORISATION MATIÈRE PAR CONCASSAGE

	2017	2018	2019
Inertes collectés à la déchèterie de Loubès et acheminés à l'ISDND (t)	1 070	935	873
Inertes concassés dans le cadre du marché de prestation (t)	10 824	11 158	11 380
Refus de tri (t)	7	115	59
Granulats vendus ou utilisés (t)	4 478	6 456	8 215

Evolution des quantités de granulats vendues (t)



En 2019, la vente des produits issus du concassage des inertes a très légèrement augmenté (1 %). Les variations des quantités apportées et vendues, d'années en années, dépendent principalement des chantiers de construction présents sur le territoire.

Horaires

Le site est ouvert du lundi au vendredi, de 9^h à 12^h et de 14^h à 17^h.

La nature des matières premières

- Inertes issus des déchèteries

La destination des inertes

- Sites de production de granulats (Asparyn et Saint-Anne-de-Sangonis)
- ISDND (couverture et besoins d'exploitation)
- ISDI depuis septembre 2019 pour les inertes collectés en déchèteries classiques

Les étapes du process

- 1 - Réception et tri des inertes : mise en casiers numérotés des inertes
- 2 - Scalpage : pour séparer la terre des inertes (seulement pour les inertes des déchèteries)
- 3 - Concassage - criblage : opérations mécaniques réalisées à partir d'appareils appelés concasseurs. Elles permettent de fragmenter les inertes pour obtenir des matériaux relativement grossiers, puis des fractions de plus en plus fines séparées par criblage, afin d'obtenir les dimensions de granulats recherchées. Ces trois opérations sont effectuées sur site par un prestataire extérieur.
4. Analyses : des analyses sont effectuées pour vérifier la présence ou non d'amiante. Une fiche produit pour le tout venant 0/31.5 est établie afin de permettre à l'acheteur de connaître la classification du matériau.
5. Le stockage : mise en casiers numérotés des produits.

Les produits et services

- Les produits sont adaptés aux besoins des professionnels des Travaux Publics, des Voiries et Réseaux D'eau, ainsi que des particuliers pour la réalisation des chemins, murs de soutènement, canalisations, piscines, etc. En 2018, ces inertes sont transformés en 3 produits commercialisés pouvant être utilisés pour des travaux de remblaiement, comme corps de chaussée, pour refaire un sol ou une dalle de béton, etc. :
- un tout-venant de calibre 0/31.5 ;
 - un matériau drainant de calibre 30/60 ;
 - de la terre criblée amendée

Un service de livraison est proposé aux professionnels et aux particuliers à partir de 10 tonnes.

6 215 t (+1 %)

COMMERCIALISÉES

2 270 t
LIVRÉES

292 TRAJETS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LA VALORISATION MATIÈRE DES PRODUITS

Déchets	Eco-organisme partenaire	Centre de tri	Régénérateur	Devenir
Verre		-	Oi manufacturing	Verre recyclé
EVR	CITEO	SICTOM de Pazanas	Recuprot, Redpac, Anelco, Règeal Almet, Valorplast	Emballages, objets en matières recyclées
Papier			La Feuille d'Erable	Papier recyclé
Carton		La Feuille d'Erable	Redpac	Cartons recyclés, papier toilette, papiers d'emballages
TLC	ECO-TLC		La Feuille d'Erable	Réampliat, chiffons, rembourrage, isolants...
DEEE	Ecologic			Automobile, poêles métalliques, câbles en cuivre...
Piles	Scyclec		Triade, filiale de Veolia	Piles, batteries, tuyaux de cuivre, dans pièces auto...
Lampes, néons	Recylum		Paprac	Cadres de vélos, nouveaux tubes fluorescents...
DOS	Eco-DOS (sauf DOS hors champ)		Triade et Pro-XL	Huiles de moteur, combustibles...
Mobilier usager	Eco-mobilier		Eco-mobilier	Panneaux de particules (bois), Azoxa (plastique), panneaux acoustiques et thermiques, lattes... (matelas)
Bois	-		Paprac	Plaques de bois aggloméré
Métaux	-		GOE	Métaux recyclés
Polystyrène	-		Veolia	Isolation, emballage...
Plâtre	-		Recygypte	Industrie plâtrière, cimenterie, activité agricole (engrais)
Verre plat	-		Oi manufacturing	Verrerie
Matelas / sommiers	-		Ecomatelas	Matelas et sommiers de seconde main

15 302 tonnes DE DÉCHETS PARTIS EN RECYCLAGE MATIÈRE

Les évolutions en 2019

En avril 2019, le SCH a lancé un test de collecte de matelas et sommiers à la déchèterie de Gignac, en partenariat avec l'entreprise Ecomatelas située à Bailargues (34). Ces matelas et sommiers sont retirés puis reconditionnés pour être vendus en seconde main. Ceux qui ne peuvent pas être reconditionnés sont envoyés vers la filière Eco-mobilier.

Les évolutions prévues

Faute de financement, la collecte expérimentale de matelas ne sera pas prolongée en 2020. Par ailleurs, en 2020, une étude sera menée pour collecter et compacter le polystyrène en régie.

Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Les metteurs sur le marché de produits générant des déchets sont soumis à la REP. Dans ce cadre, ils sont tenus de prendre en charge la gestion de ces déchets. Cette REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de façon individuelle ou collective, via un éco-organisme. Les filières à REP ont 3 grands objectifs :

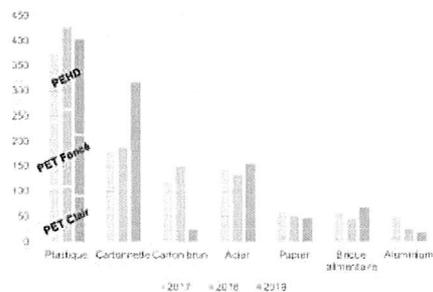
- Développer et augmenter la performance de recyclage des déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales des coûts de gestion des déchets ;
- Inciter les fabricants à s'engager dans l'éco-conception.

LE RECYCLAGE MATIÈRE



3 matières sont déposées dans la colonne à emballages : le carton, le métal et le plastique (PET clair et foncé et PEHD uniquement). Chacune de ces matières se recycle différemment et séparément. C'est pourquoi les emballages ménagers sont transférés vers le centre de tri du SICTOM à Pazanas. Ils sont séparés manuellement selon leur nature et mis en balle pour être acheminés vers les filières de recyclage.

Évolution des tonnages des EMR triés par produits (t)

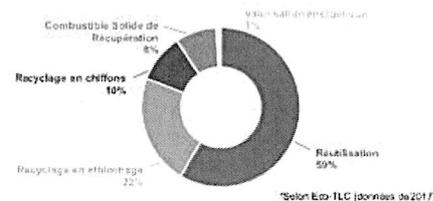


Les tonnages présentés ici correspondent aux matières vendues dans l'année après passage en centre de tri (sauf déclaration CITEO). Les quantités ne correspondent donc pas à ce qui est collecté dans l'année.



Les TLC collectés sont récupérés par la Feuille d'Erable, entreprise locale d'insertion, qui les conditionne et les envoie vers un centre de tri conventionné. Selon leur état, chaque pièce est valorisée différemment : celles en bon état sont revendues à des associations, en seconde main, tandis que les abîmés ou tachés sont transformés en chiffons, fibres pour rembourrage, isolants pour bâtiments, fils, semelles, etc.

Proportions des TLC triés par filières de valorisation *



Le SCH a signé une convention avec Oi Manufacturing, entreprise de Béziers afin de recycler le verre collecté sur le territoire.



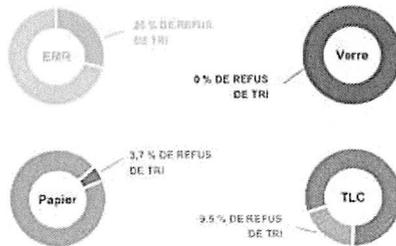
Les papiers et cartons collectés sont récupérés par la Feuille d'Erable qui les conditionne et les envoie vers des filières de recyclage : papeterie, isolation thermique et phonique, etc.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES REFUS DE TRI

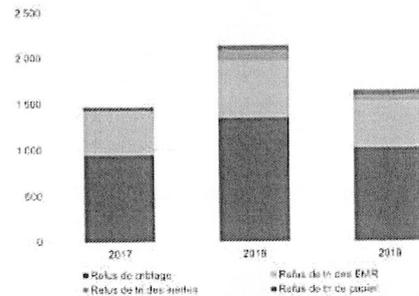
Part des refus de tri produits par flux



En 2019, 3,7 % du papier collecté dans les colonnes bleues correspond à des refus de tri. Les refus de tri du papier, comme les refus de tri du textile sont essentiellement liés à la pluie et à l'humidité. Les refus de tri des EMR, eux, sont passés de 38 à 28%. Cette diminution s'explique notamment par les quantités de refus de tri EMR très importantes en 2018. Ce taux de refus de tri reste néanmoins élevé. Ceci s'explique en partie par le centre de tri de Pézama et ses capacités à recycler. Néanmoins, un rappel permanent de l'utilisation des points « tri » est nécessaire.

La lutte contre les erreurs de tri est un volet de travail important étant donné qu'une fois enlevés par les opérateurs de tri ils sont renvoyés vers la filière de traitement des ordures ménagères : l'ISOND de Soumont. Ces refus de tri représentent donc un coût environnemental et financier supplémentaire non négligeable.

Evolution des refus de tri enfouis sur l'ISOND (t)



On remarque une nette diminution des refus de criblage (-32 %) enfouis sur l'ISOND. Ceci s'explique notamment par un effet de stock. Néanmoins, pour limiter ces refus, le SCH travaille sur un projet de séchage puis re-criblage des refus de criblage. Les refus de tri des inertes ont, quant-à-eux, été divisés par deux. Ceci s'explique principalement par le nombre de campagne de concassage menées dans l'année. Enfin, les quantités de refus de tri des EMR ont diminué de 21 % tandis que les refus de tri du papier enfouis ont légèrement augmenté (+3,5 %).

Un doute sur les consignes de tri ?
<http://www.schca.fr/centre-remun/le-guide-du-tri.html>

LE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (CERTIFICATION ISO 14 001)

	2017	2018	2019	
Déchets non valorisables traités sur l'ISOND (t)	OMR	16 458	16 906	16 323
	Non recyclables	5 303	4 705	4 351
	Déchets municipaux (dont dégrillage)	654	708	754
	Déchets Industriels Bouteilles	479	642	681
TOTAL	23 214	22 940	21 989	
Refus de tri traités sur l'ISOND (t)	EMR*	477	629	518
	Papier	40	64	50
	Criblage	944	1 345	1 018
	Inertes	7	115	59
TOTAL	1 468	2 143	1 639	
TOTAL des déchets traités sur l'ISOND	24 682	24 984	23 639	

* Refus de tri des EMR enfouis sur l'ISOND et non produits par le SCH

En 2019, la quantité de déchets traités sur l'ISOND a diminué de 5,7 %, alors que la population a augmenté de 1,3 %. Cette forte diminution est due à une réduction des quantités d'OMR (-3%) et de non recyclables (-10%). L'augmentation des flux de déchets, les campagnes de communication autour de la prévention et du tri des déchets ainsi que la réparation de, unités expliquent probablement la réduction des tonnages enfouis.

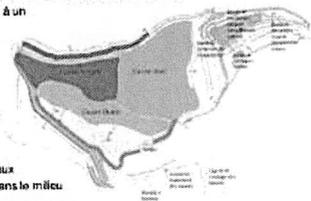
Si l'on considère les déchets non par la Loi de Transition énergétique (p. 15), l'enfouissement augmente entre 2018 et 2019. Ceci s'explique principalement par l'augmentation de la population puisqu'un passage de 119 khab. en 2018 à 128 khab. en 2019.

Horaires
Situé sur la commune de Soumont, au lieu-dit Mas d'Arnaud, le site est ouvert du lundi au vendredi de 6h à 18h et le samedi de 6h à 13h (uniquement pour les Communautés de communes), sans interruption, avec des horaires dédiés au dépotage (à partir de 7h).

L'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISOND) est une installation Classée pour la Protection de l'Environnement qui répond à l'arrêté préfectoral 2009-1-1613 B daté du 30 juin 2009 et complété par l'arrêté 2012-1-2662 daté du 19 décembre 2012. Seuls sont admis sur le site en vue de leur stockage, les déchets non dangereux et les déchets d'activités économiques en provenance du territoire du SCH.

Les équipements de l'ISOND

- Le traitement des lixiviats se fait grâce à un réseau de drains et à un bassin de reprise à partir duquel les eaux sont pompées vers une lagune située sur la partie haute du site, à proximité de la station de traitement BRM (Réacteur Bio-Membranaire). Les concentrats et boues de la station sont traités et séchés via le réseau de chaleur alimenté par la chaudière biogaz.
- La sécurité incendie est assurée grâce à un bassin de stockage d'eau.
- Le traitement des biogaz est effectué grâce à un réseau de drains et de puits alimentant la chaudière biogaz. En cas de panne de la chaudière, une torche permet de brûler les biogaz.
- Le recueil des eaux de ruissellement interne se fait dans des bassins, les eaux sont stockées, analysées et rejetées dans le milieu naturel, si conformes.



Indice des quantités de déchets traités en ISOND par rapport à 2010 : 112 %

Le tonnage de déchets enfouis sur l'ISOND en 2010 correspond à l'indice 100.

Indice 2019 = tonnage 2019 x 100 / tonnage 2010

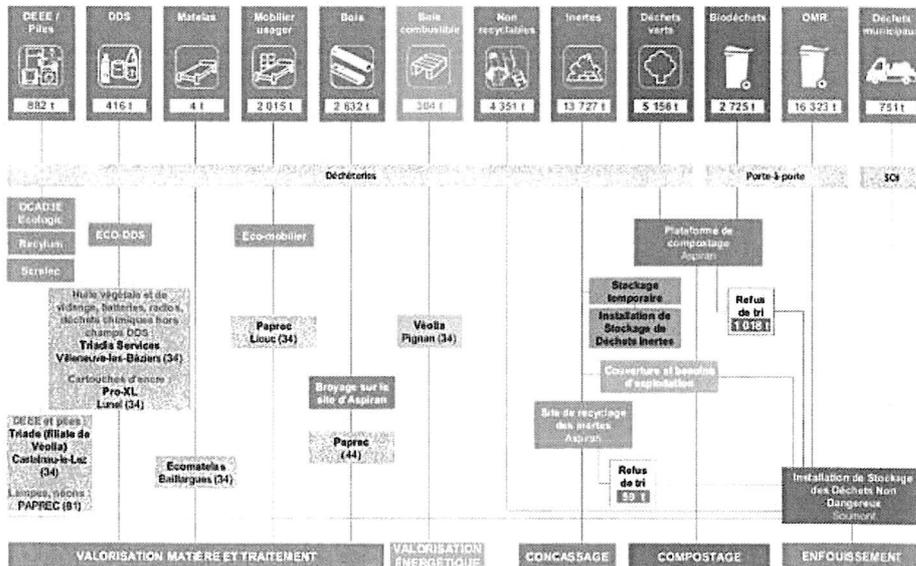
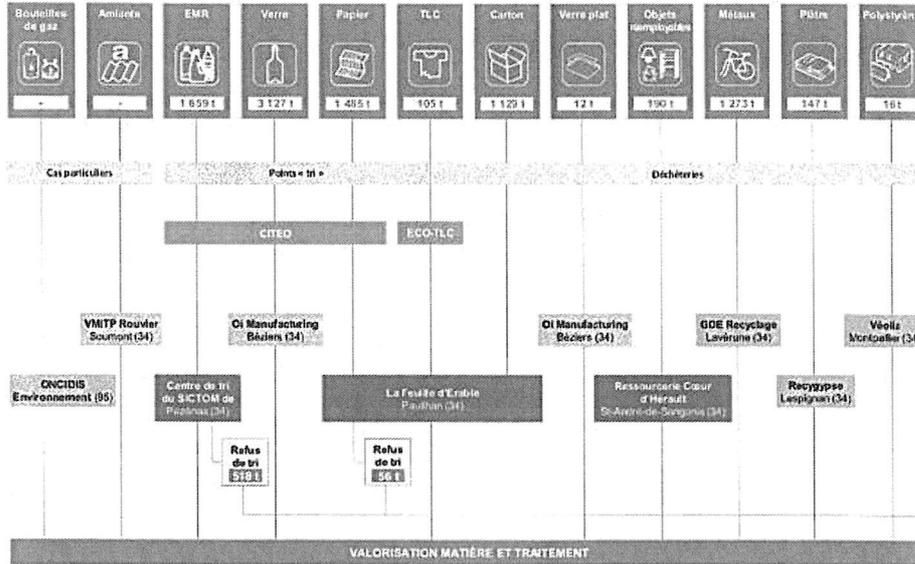
L'indice est de plus de 100 % car, désormais, les déchets des activités économiques sont également enfouis à l'ISOND ce qui n'était pas le cas en 2010. Cette indice a diminué par rapport à l'année 2018 où il était de 118 %.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SCHEMA RÉCAPITULATIF DES FLUX DE DÉCHETS

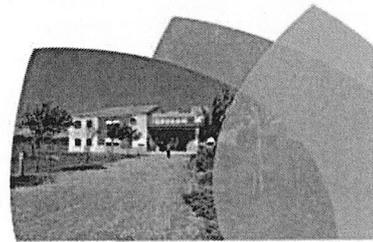
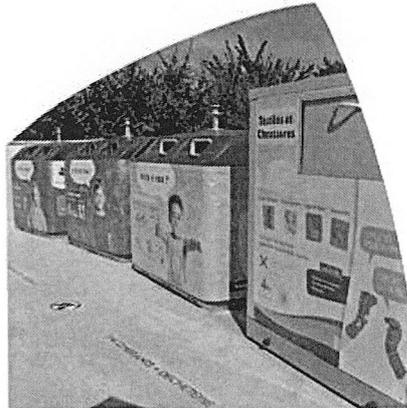


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les indicateurs techniques

Indicateurs Qualité Sécurité Environnement des services



— 48 —



Le service animation territoriale et la communication

6 AGENTS

Le service d'animation territoriale et de communication du SCH a pour mission de :

- Faire connaître et expliquer la politique de gestion des déchets du SCH à ses interlocuteurs : administrés, scolaires, professionnels, associations, élus et partenaires institutionnels ;
- Gérer la cotisation en bac des administrés ;
- Mener des actions de prévention des déchets ;
- Elaborer et de mettre en œuvre le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Mener de nombreuses séances de travail au travers de la Commission Communication et Concertation ;
- Organiser des visites des Installations du SCH et mener des interventions en direction des scolaires ;
- Animer les projets de Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspi/age, en concertation avec les élus référents « Déchets et économie circulaire »

22 rencontres DES ÉLUS DE LA COMMISSION ZDZG

5 réunions publiques ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE

44 ARTICLES ET ENCARTS AUTOUR DES ACTIVITÉS DU SCH PUBLIÉS DANS LA PRESSE

21 726 gobelets PRÊTS AUX ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS

2 200 élèves AYANT SURVI AU MOINS 1 INTERVENTION EN CLASSE

A noter en 2019

- Reprise du « Journal sur SCH » sous la forme d'un magazine faisant la promotion du zéro déchet « Esprit Zéro Déchet »
- Mise à disposition de kits de couches lavables auprès de 9 familles du territoire et accompagnement de 2 crèches dans la démarche couches lavables
- Création d'une exposition sur le gaspillage alimentaire
- Réalisation d'une enquête sur le gaspillage alimentaire auprès des cafétinas du territoire
- Adoption du nouveau Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Déploiement de 3 nouvelles aires de compostage partagé

— 49 —

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le service administratif et financier

6 AGENTS

Le service a pour objectif principal d'assurer la gestion administrative et financière du Syndicat Centre Hérault, hors ressources humaines, dans les domaines suivants :

Administration générale :

- Il assure l'accueil physique et téléphonique, ainsi que la gestion du courrier ;
- Il prépare, organise et suit les réunions ;
- Il rédige et suit les actes administratifs ;
- Il gère les archives.

Finance :

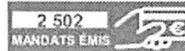
- Il prépare, avec l'ordonnateur, le budget et suit son exécution ;
- Il a en charge la comptabilité : l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes ;
- Il établit également une comptabilité analytique pour identifier et maîtriser les coûts de la gestion des déchets ;
- Il gère la facturation des ventes et prestations de service développées par l'activité du Syndicat ;
- Il assure la régie de recette des ventes de produits (compost et granulats).

Contrat :

- Il conçoit et gère les contrats, en particulier les marchés publics, nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat Centre Hérault et suit les subventions associées.

Transversalité

- Il assure la veille juridique dans ses domaines de compétences ;
- Dans le cadre de la certification, il pilote le processus Finances et Achat ;
- En tant que fonction « support », il assiste et conseille les services du SCH.



A noter en 2019
Virus informatique ; impacts sur la clôture d'exercice 2019

Budget 2019
9 400 000 € en section fonctionnement
4 600 000 € en section investissement

- 50 -

Les services ressources humaines et informatique

3 AGENTS

Le service Ressources Humaines a en charge la gestion des carrières des agents, l'organisation des formations, le suivi administratif et la rémunération des personnels. Il est le relais des agents avec les organismes sociaux (CNAS, Retraites, Mutuelles, ...) Avec le service des Ressources Humaines, le Syndicat Centre Hérault dispose d'une structure visant à créer un lieu d'échange et d'information entre les agents et le Syndicat.

Le service Informatique est chargé de la gestion de l'ensemble du parc informatique du Syndicat Centre Hérault (matériel, serveurs, internet, ...).

Taux de fréquence des accidents du travail



Taux de gravité des accidents du travail



Taux d'absentéisme



A noter en 2019

- Refonte du règlement
- Remise en état des suivis médicaux
- Modification des conventions d'accès à la RH
- Recrutement et formation d'une assistante RH
- Sécurisation des traitements administratifs
- Mise en place du prélèvement à la source des impôts sur le revenu
- Loi du 6 août sur le statut de la fonction publique territoriale
- Attaques informatiques et problèmes de débit internet

90 AGENTS AU 31 DÉCEMBRE
DONT **74** TITULAIRES

83,18 % DES COMPÉTENCES
NÉCESSAIRES POURVUES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le service technique : pôle collecte 45 AGENTS

Le pôle collecte est un service opérationnel en charge, sur le territoire du Syndicat, de l'évacuation des déchets déposés en déchèteries, de la gestion de l'accueil dans les déchèteries ainsi que de la collecte des points « tri » (emballages, verre, papier). Outre l'encadrement, il est composé de 17 agents d'accueil, 8 chauffeurs affectés aux déchèteries et 8 chauffeurs affectés aux points d'apport volontaire. En complément de l'organisation au quotidien, il porte des projets relatifs à l'évolution technique des équipements et modes d'exploitation, ainsi qu'au développement des collectes sélectives et des filières de tri.

Points « TRI »

1 281 COLONNES SUR LE TERRITOIRE

377 POINTS « TRI » SUR LE TERRITOIRE

6 375 T DE DÉCHETS COLLECTÉS

À noter en 2019

- Test de la collecte de métaux à la déchèterie de Gignac avec l'entreprise Eco-métaux
- Transfert des ventes cubiques en déchèteries classifiées en traitement de Stockage des Déchets Inertes à partir du mois de septembre 2019 en raison d'une augmentation des exigences qualité
- Réponse positive de la candidature à l'appel à projets de CITEO pour la mise en place de l'extension des consignes de tri
- Lancement de l'information des collectes

Déchèteries

20 518 T DE DÉCHETS COLLECTÉS

+ 3 % DE VISITEURS

Mesures de prévention
TRAVÉ et ENVIRONNEMENT

- Formations à destination des agents : formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique, formation à la prévention pour les agents des déchèteries



Le service technique : pôle traitement 19 AGENTS

Le pôle traitement réalise :

- La collecte des déchets des professionnels et assimilés dans les 2 déchèteries gros véhicules St-André-de-Sangonis et Aspiran ;
- Le transfert et le transport des Ordures Ménagères Résiduaires de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;
- Le traitement des déchets organiques sur la plateforme de compostage, des inertes à proximité des déchèteries gros véhicules et des déchets ultimes sur l'ISOND de Soumont ;
- Le transport de déchets (verre, refus de lit des EMR, plâtre), la livraison de ses produits et l'épandage ;
- Dans son laboratoire, une partie des analyses de suivi des sites de traitement

Déchèteries Gros Véhicules

+ 10 % DE VISITEURS

À noter en 2019

Déchèteries Gros Véhicules

- Augmentation des tarifs de dépôt de déchets verts à la déchèterie de St-André-de-Sangonis

Plateforme de compostage

- Sècheresse partielle en octobre
- Forte disponibilité du matériel entre août et novembre
- Fort séchage (niveau en octobre) : débournement de tas et une infiltration dans le milieu naturel (respect environnemental) et dépôt sur la plateforme
- Répétition de saturation

ISOND

- Lancement de la réaction du DDFE pour la prolongation de la durée de vie du site
- Dépôt du devis sur l'Unité de Traitement des Boues et Concrètes

Plateforme de compostage

8 182 T TRAITÉES ET 3 055 T VENDUES

Mesures de prévention
TRAVÉ et ENVIRONNEMENT

Site d'inertes

- Contrôle renforcé des coûts d'inertes et augmentation de l'économie qualité
- Décision de ne plus recevoir les déchets issus des déchèteries classifiées

ISOND

- Essais préventifs et suivi renforcé de la stabilité de la digue
- Mise en place ponctuelle de filets perçus

ISOND

9 809 m³ DE LIQUIDES TRAITÉS

88,5% DE TAUX DE VALORISATION DES BIOGAZ

209 119 m³ RESTANTS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le service technique : atelier

8 AGENTS

L'atelier prend en charge :

- L'entretien courant et le contrôle régulier de tous les équipements du SCH : véhicules de collecte, charpentes et engins de la plateforme et du centre de stockage, équipements des déchèteries...
- L'entretien des infrastructures (grillages, signalétique, bâtiment...);
- Le suivi des contrôles réglementaires obligatoires des engins et infrastructures ;
- La gestion des différents stocks : pièces détachées, consommables (huiles, graisse...) et carburant

1 508 COMMANDES
(+ 4,6 %)

3 622 ORDRES DE RÉPARATION DONT
3 517 CLÔTURES (92%)

5 CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES NON RÉALISÉS DANS LES TEMPS

À noter en 2019

- Réalisation d'un parking pour la Ressourçerie Cœur d'Hérault
- Tornade en août et fortes précipitations ayant entraîné de nombreux dégâts sur le site



— 54 —

Le service technique : protection des biens et des personnes

1 AGENT

Le service de protection des biens et des personnes assure :

- La sécurité des biens matériels du SCH : enquêtes, plaintes, interpellations ou verbalisations en lien avec les services des forces de l'ordre dans le cadre de vols ou tentatives de vols, dégradations...;
- Le constat et la facturation des dépôts sauvages ;
- La protection des personnes : gestion des conflits verbaux, formations SST, vêtements de travail, vérification des moyens de lutte incendie.

20 VOLS DONT **13** RÉSOLUS

10 PLAINTES

20 DÉPÔTS SAUVAGES DONT **6** IDENTIFIÉS ET FACTURÉS

12 CONFLITS VERBAUX IMPORTANTS

9 ACTES DE RÉCUPÉRATION EN PÉRIODE D'OUVERTURE

À noter en 2019

- 6 dégradations sur site
- 2 accidents entraînant des dommages corporels sur des usagers
- 1 accident matériel en Les-Jaunes

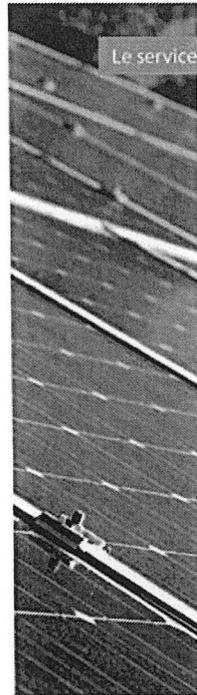
Mesures de prévention prises et planifiées

- Suivi du service de location / lavage / entretien des vêtements de travail des agents

— 55 —

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le service gestion de projets

1 AGENT

Le service gestion de projets assure entre autres :

- La prospective : il prévoit la gestion future des déchets sur le territoire du Syndicat Centre Hérault ;
- Le suivi des quantités de déchets produits sur le territoire ;
- Le respect de la conformité réglementaire des sites du Syndicat : dossiers d'installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) etc. ;
- La gestion de projets d'optimisation du service : extension de l'exploitation de FISCND, stabilisation, granulation (séchage, meilleure valorisation avec l'ensilage et photovoltaïque), etc. ;
- Le contrôle de gestion, la comptabilité analytique avec la gestion du logiciel Compta-coût.



A noter en 2019

- Unité de stabilisation organique réflexions réalisées sur l'aménagement technique du futur site avec les services techniques et lancement et attribution du marché pour sa mise en œuvre
- Prolongation de l'exploitation de FISCND de Souvion : lancement et attribution du marché pour la rédaction du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (rencontrée avec le DREAL, définition du contenu du dossier parcelaires, études naturalistes...), Le marché est en cours d'exécution
- Réalisation de la matrice Compta-coût

Mesures de prévention Santé et Environnement

- Dispositif de Dignité : dossier d'enregistrement en cours

— 56 —

Le service Qualité Sécurité Environnement

1 AGENT

Ce service est le garant de la politique QSE du SCH en assurant le suivi du système QSE et en élaborant un schéma directeur permettant de prendre en compte les objectifs de la Direction, les contraintes du Syndicat Centre Hérault et les demandes des clients. Il préconise, met en place et suit les procédures Qualité Sécurité et Environnement, effectue des audits internes en matière d'application des process et de la réglementation, participe à l'analyse des défaillances, propose des pistes d'amélioration en lien avec les services, prend en charge la veille réglementaire et technologique, anime l'équipe chargée de mettre en œuvre la démarche qualité sécurité et environnement, sensibilise les membres du syndicat aux enjeux liés à la sécurité, la qualité et l'environnement et mène une démarche de prévention des risques.

Depuis plus de 10 ans, le Syndicat est engagé dans une démarche ISO 9001 et ISO 14001.

Les certifications et labels du SCH :



100% DES AUDITS INTERNES RÉALISÉS DANS LES DÉLAIS

94% DE REMARQUES CLIENTS POSITIVES SUR LE COMPOST

2 INCENDIES SUR SITE

NON RESPECT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES < 2 %

1 EXERCICE DE SIMULATION PAR SITE en lien avec les aspects environnementaux significatifs

A noter en 2019

- Audits internes, audit de suivi n°2 et audit blanc par un auditeur en formation
- 2 revues de direction et 2 revues de processus
- Enquête de satisfaction auprès des utilisateurs de la plateforme de compostage
- Formalisation de la procédure d'alerte météo
- Mise à jour du document unique et des aspects environnementaux significatifs
- Revue des exigences réglementaires

Mesures de prévention Santé et Environnement

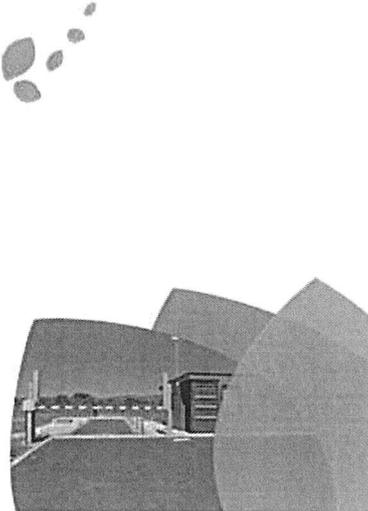
- Formation de 10 acteurs PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) à poursuivre et à adapter
- Formation à la QSE pour les nouveaux agents
- Mise en place d'un vestiaire de chaussures de sécurité pour essayages
- Recherche et mise en place de nouveaux EPI adaptés
- Réalisation d'exercices de simulation liés aux aspects environnementaux significatifs
- Revue des informations prévalentes

— 57 —

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les indicateurs économiques et financiers



— 58 —

LES MODALITÉS D'EXPLOITATION

Montant en euros	2017	2018	2019
Montant total des dépenses de fonctionnement	7 815 085	8 087 234	8 185 078
dont la TGAP	772 220	820 832	445 332
Montant total des recettes, dont	12 953 194	9 666 542	8 868 643
Participation des Communautés de	6 247 107	6 465 755	6 598 070
dont TGAP s'élevant à	772 220	820 832	445 332
Participation des éco-organismes	1 054 210	715 712	1 223 709
Produits des services	815 087	939 493	958 863
Montant total des dépenses d'investissement	4 162 955	4 531 833	1 247 142
dont un montant de :	3 301 575	2 678 415	545 841
pour			
Frais d'étude	74 100	0	24 804
Achats de logiciels	0	2 213	13 053
Achats de matériels	1 479 764	1 434 926	300 156
ISDND de Saurmont	250 717	299 627	87 874
Raménagement du site d'Aspiran	9 360	7 671	0
Déchèteries	903 685	830 331	42 042
Plateforme Aspiran	12 822	6 939	39 574
Les déchèteries gros-volumes	56 719	0	0
Bureaux Aspiran	3 704	0	8 444
La Ressourçerie	597 800	96 709	29 894
Montant total des recettes d'investissement, dont	2 273 420	4 158 872	2 228 817
FCTVA	563 045	319 710	411 427
Subvention	329 781	1 000 185	188 713
Amortissement	1 005 442	947 371	610 370

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordre) ont été exécutées à 97% des prévisions du budget primitif.

Elles se caractérisent par une exécution des dépenses conformes aux prévisions bien qu'il y ait quelques postes en dépassement comme les dépenses d'entretien du matériel roulant dû notamment à l'usure des camions.

La TGAP passe de 820 282 € à 445 332 € et représente 6% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2019, le tarif de la TGAP est de 24 € au lieu de 41 € la tonne suite à l'acquisition de la chaudière sur l'ISDND qui permet momentanément de bénéficier d'une réduction sur le tarif à la tonne enfouie. Le tarif de la TGAP va évoluer de manière significative pour atteindre 85€ la tonne d'ici à 2025.

En 2019, la participation des Communautés de Communes augmente de 2%. Le financement du complément étant assuré par une partie des reports du Syndicat Centre Hérault. Les recettes générées par l'activité du Syndicat, c'est-à-dire les ventes de produits (compost, granulats) et la facturation de prestations de services, se consolident par rapport à 2018.

Pour la participation des Communautés de Communes, depuis 2011, le coût de la TGAP, ainsi que la part des dépenses de fonctionnement liées à l'enfouissement des OMR à l'ISDND sont réparties au prorata des tonnages enfouis par chaque Communauté de Communes. La participation des Eco-organismes est répartie par habitant favorisant la qualité du tri. Il faut noter le plafonnement des recettes CITEO.

En 2019, les dépenses d'équipement sont exécutées à 15% des prévisions budgétaires et comprennent essentiellement l'acquisition de matériels (colonnes aériennes et semi-enterrées (127 799€); fût torçère (23 634€); carrefours du Tri (24 787€); débitmètres ISDND (9 530€); distributeur d'huile pour l'atelier (18 023€); godet à haut déversement (16 500€); analyseur Biogaz (6 628€); pompes (10 984€) et de travaux d'exploitation sur les différents sites du Syndicat.

Les autorisations de programme / crédits de paiement votés au budget 2019 concernant les maîtrises d'œuvre de la stabilisation des déchets ménagers et de la modernisation de la plateforme de compostage se calculent sur l'exercice 2020, de même que les opérations de travaux concernant la déchèterie de Clemont, l'extension des bureaux sur Aspiran ou le projet Bois Energie.

La fin de l'année 2019 se traduit par un excédent en investissement lié à des retards de livraisons des camions et par le virus informatique compromettant la clôture de l'exercice.

— 59 —

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LE DÉTAIL DES PRODUITS ET SERVICES ET DES DROITS D'ACCÈS AUX CENTRES DE TRAITEMENT

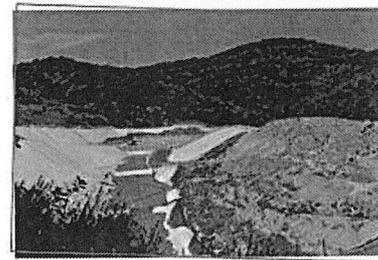
Détail des produits et services

Montants en euros	
Vente de produits volatilisables	540 615
Vente de compost	79 077
Vente d'inertes	45 037
Mission d'expertise	6 652
Facturation professionnels	292 986
Refacturation Réseau Compost+	1 198
TOTAL	959 664



Détail des produits des droits d'accès aux centres de traitement

Montants en euros HT	
Dépôt de végétaux	10 139
Prestation de compostage	0
Total des produits d'accès à la plateforme de compostage	10 139
Dépôts de DIB (Déchets Industriels Banals)	68 059
Total des produits d'accès à l'ISDND	68 059
TOTAL	78 228



- 60 -

LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

Le tableau suivant présente les rémunérations ayant trait à du service ainsi qu'à l'entretien du matériel roulant et non roulant.

Nom de l'entreprise	Groupe affilié	Nature de la prestation	Type de contrat et durée	Démarrage	Echéance	Montant annuel des prestations (€ TTC)	Evolution n / n-1
Divers prestataires		Entretien du matériel roulant	Divers contrats	RAS	RAS	214 318 €	+ 29 %
TRIADIS		Traitement des DDS	Marché	27/07/17	27/07/18	146 609 €	- 10 %
Divers prestataires		Entretien du matériel non roulant	Divers contrats	RAS	RAS	78 031 €	- 35 %
PAPREC		Transport et traitement du bois		08/04/14	08/04/18	126 304 €	+ 6 %
O-VIVE		Traitement des Inerts		19/02/18	19/02/21	83 548 €	- 4 %
VASTP		Traitement des Inerts		26/06/18	26/06/20	110 473 €	+ 29 %
LA FEUILLE D'ERABLE		Tri de papier	Marché	07/09/18	07/09/21	54 789 €	- 14 %
		Tri de carton				40 055 €	- 6 %
ELIS		Nettoyage des vêtements		23/10/18	23/10/22	30 105 €	+ 52 %
APAVE		Contrôle matériel	Marché inférieur à 25 000 € annuel	RAS	RAS	19 405 €	+ 31 %
CARSO		Analyse effluents ISDND et plateforme		RAS	RAS	8 596 €	+ 81 %
AQUAVIRGO						16 806 €	
SADEF		Analyses du compost	Marché	21/09/18	21/09/20	8 514 €	- 14 %
Total						933 533 €	

L'augmentation de l'entretien du matériel roulant s'explique par l'usure de certains camions vieillissants.

Pour la prestation de traitement des livrés, le prix est fixe et évolue en fonction des quantités traitées. C'est pourquoi en 2019, le montant de la prestation diminue.

Enfin, la diminution du montant des analyses du compost s'explique par une convention qui a été passée avec le Réseau Compost+ et un achat groupé.

En ce qui concerne le tri des EMR, le SCH a une convention de coopération avec le SICTOM de Pézenas avec un remboursement des frais engagés par la collectivité à hauteur de 363 411 € pour l'exercice 2019.

- 61 -

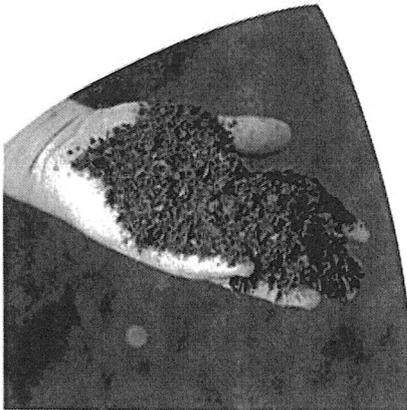
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

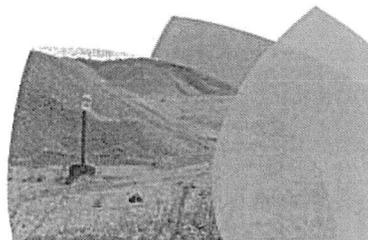
La matrice COMPTACOUT de l'année 2019 n'étant pas disponible à l'heure actuelle, cette partie sera complétée en fin d'année 2020.

— 62 —

Les tarifs 2019



— 63 —



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LES TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES

PRODUITS ISSUS DE LA VALORISATION DES BIODEGRÉDÉS ET DÉCHETS VÉGÉTAUX*

Par tonne chargée sur place (vente au détail à 1 kg près)	0 à 2 t inclus		2 à 10 t inclus		10 à 100 t inclus	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Compost biodéchets	45,50 €	50 €	40 €	44 €	30 €	33 €
Compost 100 % végétal	45,50 €	50 €	38 €	41,8 €	27 €	29,7 €
Bois de paillage	45,50 €	50 €	40 €	44 €	30 €	33 €
Terre crétine amendée	32,40 € TTC					

*Le taux de TVA pour les produits issus de la plateforme de compostage est de 10%.



PRODUITS ISSUS DE LA VALORISATION DES INERTES

Par tonne chargée sur place	< de 500 t		500 à 1 000 t		> de 1 000 t	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tarif versé 0/31,3	7 €	8,40 €	8 €	7,20 €	5 €	6 €
Matériau drainant 30/60						
Terre	8 €	9,60 €	8 €	9,60 €	8 €	9,60 €



LE SERVICE DE LIVRAISON

Livraison de produits : 10 à 100 t inclus Tarifs pour 10 t de produits livrés					
< 20 km		20-40 km		> 40 km	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
50 €	60 €	100 €	120 €	150 €	180 €

- 64 -

LES TARIFS DES DÉPÔTS DE DÉCHETS

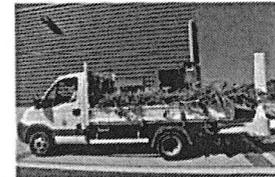


En déchèterie gros véhicules (> 2 m)

Prix donnés à la tonne avec TVA à 20 %

Ce service étant dédié aux gros véhicules, les prix sont plus élevés pour les faibles quantités

En cas de dépôt de différents flux de déchets en pesée unique, le prix appliqué est celui du produit le plus cher avec obligation de trier par produits lors du dépôt.



INERTES

Cumul mensuel	Inertes	Blocs de granulats	Terre végétale ¹
< de 250 kg	7,20 € TTC	4,80 € TTC	3,80 € TTC
150 - 250 kg		20 € TTC	
30 - 150 kg		40 € TTC	
50 - 80 kg		70 € TTC	
< de 50 kg		200 € TTC	

AUTRES

Cumul mensuel	Métaux	Bois	Cartons	Plâtre	Non recyclables
< de 100 kg	12 € TTC				
150 - 180 kg	25 € TTC	42 € TTC		95 € TTC à Aspiran	152,13 € TTC ²
50 - 140 kg	40 € TTC		12 € TTC	108 € TTC à St-André-de-Sangonis	
30 - 80 kg	70 € TTC				232,13 € TTC ²
< de 50 kg	200 € TTC				

VÉGÉTAUX

Cumul mensuel	Végétaux		Végétaux broyés	
	Aspiran	St-André-de-S.	Aspiran	St-André-de-S.
< de 10 t	8 € TTC		3 € TTC	
1 - 9,99 t	12 € TTC		6 € TTC	
100 - 999 kg	18 € TTC	62 € TTC/1	9 € TTC	31 € TTC/1
100 à 100 kg	30 € TTC			
50 à 140 kg	40 € TTC		9 € TTC	
50 à 80 kg	70 € TTC			
< de 50 kg	200 € TTC			

¹ prisé avec un pou de calcaire

² taxes incluant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 32,13 € t.



En déchèterie classique, pour les professionnels

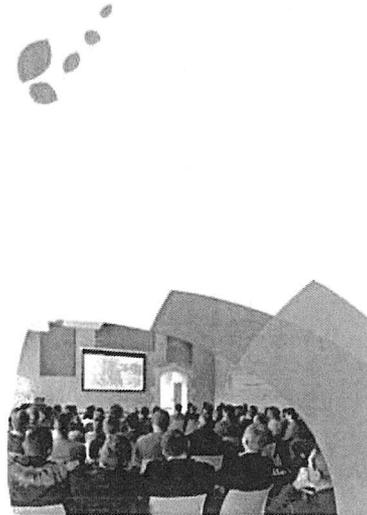
DANS TOUTES LES DÉCHÈTERIES		A LOUËVE, LE CAHUIR, MONTPELIER ET OCCION
1 véhicule léger	1 véhicule + remorque	Si véhicule > à 2 m de hauteur
6 € TTC	9 € TTC	12 € TTC

- 65 -

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Organigramme et gouvernance

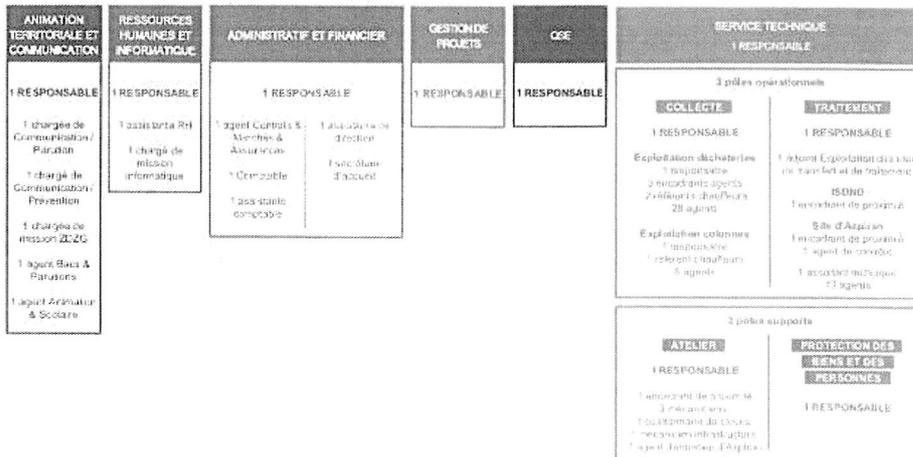


— 66 —

L'ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2019

PRESIDENT

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



— 67 —

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_07-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

LE COMITÉ SYNDICAL AU 31 DECEMBRE 2019

Communauté de communes du Clermontois

M. Jean-Claude LACROIX
Maire de Coyras

Suppl. : M. Laurent DUPONT
Elu du Paulhan

M. Olivier BERNARDI
Maire d'Aspiran

Suppl. : M. Salvador RUIZ
Maire de Clermont l'Hérault

M. Daniel VIALA
Maire de Mérifons

Suppl. : M. Georges GASC
Elu du Paulhan

M. Bernard BARON
Elu de Clermont l'Hérault

Suppl. : M. Claude REVEL
Maire de Canot

Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

M. Michel SAINTPIERRE (Président)
Maire de Aumelas

Suppl. : M. David CABLAT
Maire de Vendérian

M. Louis VILARET (Vice-Président)
Maire de Le Pouébo

Suppl. : M. Daniel REQUIRAND
Maire de St-Géraud

M. Jean-François SOTO
Maire de Gignac

Suppl. : M. José MARTINEZ
Maire de Bézarga

M. Georges PIERRUGUES
Maire d'Argelliers

Suppl. : Mme Véronique NEIL
Maire de Pouzols

Communauté de communes Lodève et Larzac

M. Jean-Luc REQUI
Maire de St-Etienne-de-Gourgas

Suppl. : M. Jean TRINQUIER
Maire de Caylar

M. Daniel VALETTE
Maire de Soumont

Suppl. : M. Jean-Noël MALAN
Maire de Cimet-et-Vilecun

M. Ludovic CROS
Elu de Lodève

Suppl. : M. Daniel GUIBAL
Maire de Le Bosc

M. Frédéric ROIG
Maire de Pégairolles-de-l'Escalott

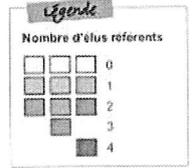
Suppl. : M. Pierre LECUC
Maire de Lodève

LES ÉLUS RÉFÉRENTS « DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

En 2017, chaque commune du territoire du Syndicat Centre Hérault a pu désigner un élu qui serait le « référent déchets et économie circulaire ».

D'après, ces élus sont régulièrement invités à participer à des visites ainsi qu'à des réunions sur le projet de territoire Zero Déchet Zero Gaspi/age. Ainsi, ces élus référents constituent, pour le SCH, de véritables relais sur la thématique du Zero Déchet, auprès de leur conseil municipal mais aussi de la population.

- 82** ÉLUS RÉFÉRENTS, DONT **6** SONT MAIRES
- 38** ÉLUS RÉFÉRENTS PRÉSENTS À 1 RENCONTRE OU PLUS
- 33** COMMUNES REPRÉSENTÉES À 1 RENCONTRE OU PLUS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_20092
3_8 :

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DU LODÉVOIS POUR L'ANNÉE 2019

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération du 17 juillet 2019 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel, annexé à la présente délibération,
et après en avoir débattu,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable par le SIEL pour l'année 2019.

Oùï l'exposé de David DRUART et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable par le SIEL pour l'année 2019,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_08-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable



*Établi en application des articles L.2224-1 à L.2224-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.*

ANNEE 2019

**Syndicat Intercommunal des Eaux du
Lodévois - 34700 - Lodève**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1) un outil de communication	3
2) Cadre réglementaire du rapport	3
I - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
1) Organisation du service	4
2) présentation du territoire desservi	4
3) Mode de gestion du service	4
4) Population desservie (D.101.0)	4
5) Prestations assurées dans le cadre du service	4
6) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés	5
7) Nombre d'abonnements	5
8) Volumes vendus	6
9) Linéaire du réseau de desserte	6
II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	7
1) fixation des tarifs en vigueur	7
2) Frais d'accès au service	7
3) Prix du service de l'eau potable	7
4) Recettes d'exploitation	8
III - INDICATEURS DE PERFORMANCE	9
1) Qualité des eaux distribuées (P.101.1) (p.102.1)	9
2) indice de Connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P.103.2)	10
3) Performance des réseaux payant-fontaine et soumont	11
IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	11
1) Travaux engagés au cours de l'exercice	14
2) Branchements PUBLICS en plomb	14
3) L'ENCOURS de la dette	14
4) Amortissements réalisés	15
5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	15
6) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	15
V - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	16
1) Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (P.109.0)	16
2) Opérations de coopération décentralisée	16

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

INTRODUCTION

1) UN OUTIL DE COMMUNICATION

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'EPCL.

Il doit être présenté avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.

2) CADRE REGLEMENTAIRE DU RAPPORT

Le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable** a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêtés du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante, transmis au préfet et consultable en mairie, les groupements intercommunaux de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1) ORGANISATION DU SERVICE

Les missions du syndicat sont : Production, transport, traitement, stockage, protection des points de prélèvement, distribution, facturation.

2) PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Il couvre la totalité du territoire syndical, à savoir les communes de :
 Celles, Fozières, Le Bosc, Le Puech, Lodève, Olmet et Villecun, Poujols et Soumont, à l'exception de certaines parties de territoire des communes de Olmet et Villecun et Poujols.

3) MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est géré directement par la collectivité, dans le cadre d'une régie directe employant 6 agents techniques (plus 1 apprenti) et 4 agents administratifs.

4) POPULATION DESSERVIE (D.101.0)

Elle est estimée à **9 800 habitants**.

5) PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La répartition des tâches est la suivante :

		SARL Balard	Société cevenole	Aqua propre	Sofrel	S.T.E.L
Gestion du service	Application du règlement de service					*
	Surveillance et entretien des installations					*
	Relève des compteurs					*
Gestion des abonnés	Accueil des usagers					*
	Facturation					*
	Traitement des doléances client					*
Mise en service	Des branchements	*	*			*
Entretien et renouvellement	De l'ensemble des ouvrages	*	*	*		*
	De la voirie liée aux ouvrages	*	*			*
	Des branchements	*	*			*
	Des clôtures					*
	Des compteurs					*
	Des équipements électromécaniques					*
	Des équipements de télésurveillance				*	*
	Des forages					*
	Des ouvrages de traitement					*
Du génie civil	*				*	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

6) NATURE DES RESSOURCES UTILISEES ET VOLUMES PRELEVES

• Volumes prélevés

Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute (non traitée).

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2017 [m³]	Prélèvement 2018 [m³]	Prélèvement 2019 [m³]
SOURCE PAYROL	160	1387481	1326934	1.415.620
FORAGE SOUMONT	4	9794	8084	7.324
SOURCE FONTANILLE	5	41205	42590	39.632
Total des prélèvements [m³] :		1438480 m3	1377608 m³	1.462.573 m³

• Volumes produits

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Production 2017 [m³]	Production 2018 [m³]	Production 2019 [m³]
SOURCE PAYROL	160	1387481	1326934	1.415.620
FORAGE SOUMONT	4	9794	8084	7.324
SOURCE FONTANILLE	5	41205	42590	39.632
Total des volumes produits [m³] :		1438480 m3	1377608 m³	1.462.573 m³

Le débit nominal est le débit de fonctionnement des pompes dans des conditions attendues de fonctionnement.

7) NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements réseau Payrol - Fontanille	2017	2018	2019	
Nombre d'abonnements domestiques	4722	4650	4954	
Nombre d'abonnements non domestiques	2	2	2	
Nombre total d'abonnements	4724	4652	4956	2 %
Abonnements réseau Soumont	2017	2018	2019	
Nombre d'abonnements domestiques	123	123	124	
Nombre d'abonnements non domestiques	0	0	0	
Nombre total d'abonnements	123	123	124	0,8 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.
Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leur caractéristique ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

8) **VOLUMES VENDUS**

Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois.

	2017	2018	2019
Volume vendu aux abonnés domestiques (m³)	598186	586763	527.897
Volume vendu aux abonnés non-domestiques (m³)	15237	14760	18.356
Volume total vendu aux abonnés (m³)	613423	588239	546.253

En 2019, la consommation moyenne par abonnement domestique est de : **107.53 m³/an**

9) **LINEAIRE DU RESEAU DE DESSERTE**

		Réseau Payrol- Fontanille	Réseau Soumont
Linéaire du réseau hors branchements en m	2017	145900	5 600
	2018	147262	5 832
	2019	147262	5 832
		+ 0 %	+ 0 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

1) FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante a voté les tarifs (délibération pour application au 01/01/2019).

La délibération ayant fixé le tarif 2019 est la suivante :

Abonnement (ou part fixe)	60.76 € HT / an
Part proportionnelle	1.30 € HT / m ³ consommé

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA (5.50%).

2) FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Sans objet.

3) PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

L'abonnement et les volumes sont facturés après consommation, au vu du relevé annuel des compteurs.

- **Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique**

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'eau. Son montant, en €/m³, est calculé chaque année par l'Agence.

	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019
Redevance de pollution domestique	0.29	0.27

- **Evolution du tarif de l'eau : territoire du SIEL**

	Désignation	1er janv 2018	1er janv 2019	Variation [%]
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire) *	60,10	60,76	0,99
	Part proportionnelle [€ HT/ m ³ consommé]	1,29	1,30	0,77
Redevances et taxes	Redevance préservation ressource [€/m ³]	0,12	0,12	0
	Redevance pour pollution domestique	0,29	0,27	-6,8
	TVA %	5,50	5,50	0

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_08-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³ : territoire du SIEL (D102.0)

	1er jan 2018	1er jan 2019	Variation [%]
Collectivité	214.96	216.76	0.83
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	14.40	14.40	0
Redevance de pollution domestique	34.80	32.40	-6.8
TVA	11.82	11.82	0
Total [€ TTC]	275.98	275.38	-0.21

Prix du m³ pour un abonné consommant 120 m³ :

2.29 €/m³

4) RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

Désignation	2019
Recettes de vente d'eau	1.164.943 €
Autres recettes	44.606 €
Total des recettes d'exploitation	1.209.549 €

Observations :

Des réajustements de redevances (mutations, dégrèvements, anomalies de relevés...) sont effectués chaque année.

Page 8 sur 17

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1) QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES (P.101.1) (P.102.1)

Les données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont fournies par l'Agence Régionale de Santé - Délégation de Montpellier (ex-DDASS de l'Hérault).

Les résultats du contrôle réglementaire 2019 sont les suivants :

		Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Réseau Payrol - Fontanille	Conformité bactériologique	40	6	85 %	Episode céténoïl
	Conformité physico-chimique	53	4	92 %	température
Réseau Soumont	Conformité bactériologique	5	0	100 %	-
	Conformité physico-chimique	13	1	92 %	Manque d'eau forages

Réseau Payrol-Fontanille :

- Conformité bactériologique : Augmentation de la turbidité lors des fortes pluies.
- Conformité physico-chimique : température plus élevée, eau agressive.

Evolution des conformités de 2017 à 2019 :

		% de conformité		
		2017	2018	2019
Réseau Payrol - Fontanille	Conformité bactériologique	98 %	97 %	85 %
	Conformité physico-chimique	96 %	94 %	92 %
Réseau Soumont	Conformité bactériologique	100 %	100 %	100 %
	Conformité physico-chimique	100 %	100 %	92 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2) ——— INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU
 (P.103.2)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		Nombre de points	Points obtenus réseau Payrol - Fontanille	Points obtenus réseau Soumont
PLAN DU RESEAU DE COLLECTE	Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte.	10	10	9
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte.	10	10	9
	Mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10	10	10
INFORMATION SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau).	10	8	10
	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.	10	8	8
	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes.	10	9	9
	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral.	10	0	0
INFORMATIONS SUR LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).	10	3	3
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements.	10	5	5
	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10	5	5
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	10	5	5
TOTAL		100	73	73

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

	Indice
Réseau Payrol-Fontanille	73 %
Réseau Soumont	73 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

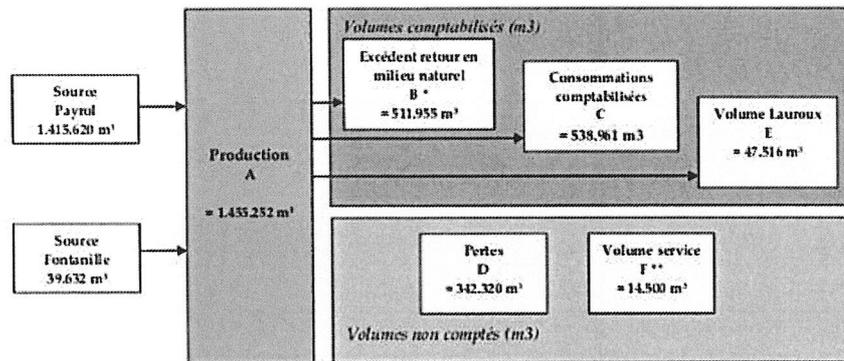
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

3) PERFORMANCE DES RESEAUX PAYROL-FONTANILLE ET SOUMONT

• **Synoptique**

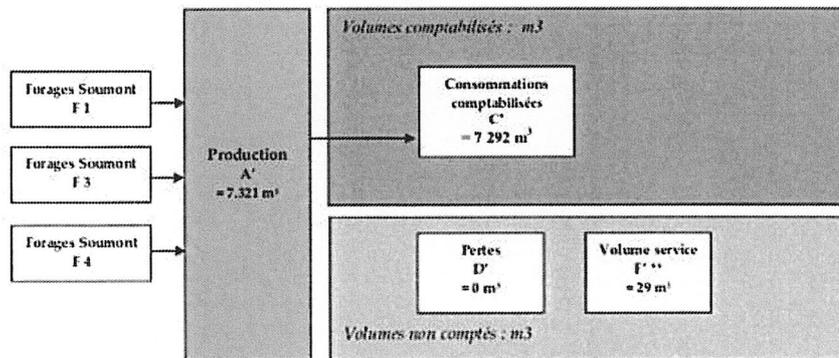
Le S.I.E.L possède deux réseaux distincts, le réseau alimentait par les sources Payrol et Fontanille, ainsi que le réseau de Soumont alimentait par les 3 forages F1, F3 et F4 de Soumont.

Réseau Payrol-Fontanille :



*Cet excédent correspond au trop-plein du château d'eau de Mayres. Une vanne de décharge a été mise en place afin de rejeter cet excédent en amont du traitement, dans le milieu naturel.

Réseau Soumont :



En 2017, une étude a été réalisée sur les forages F1, F3 et F4 afin d'optimiser les temps de fonctionnement des pompes, et par conséquent d'améliorer les volumes prélevés.

Débits des forages : F1 : 2.2 m³/h F3 : 1.2 m³/h F4 : 1.4 m³/h

** Le volume de service comprend les volumes des réservoirs (ils sont vidés une fois par an pour le nettoyage), les volumes pompiers, les fontaines, les volumes utilisés lors de travaux ainsi que certains volumes utilisés par la mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

• **Rendement du réseau de distribution (p104.3)**

Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services d'eau potable.

Réseau	Calcul	Rendement du réseau de distribution [%]		
		2017	2018	2019
Payrol - Fontanille	$(B + C + E + F) / (A)$	72	75	75
Soumont	$(C' + F') / (A')$	89	85	99

• **Indice linéaire des volumes non comptés (p105.3)**

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte.

Réseau	Calcul	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]		
		2017	2018	2019
Payrol - Fontanille	$(D + E + F) / (\text{longueur du réseau hors branchements} \cdot \text{jour})$	7.73	7.31	7.57
Soumont	$(D' + F') / (\text{longueur du réseau hors branchements} \cdot \text{jour})$	0.85	0.18	0.18

• **Indice linéaire des pertes en réseaux (P106.3)**

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire du réseau de desserte.

Réseau	Calcul	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]		
		2017	2018	2019
Payrol - Fontanille	$D / (\text{longueur du réseau hors branchements} \cdot \text{jour})$	6.57	6.29	4.62
Soumont	$D' / (\text{longueur du réseau hors branchements} \cdot \text{jour})$	0.70	0.03	0.03

• **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (p107.2)**

Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseau (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcés ainsi que les sections réhabilitées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Réseau	Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]			
	2016	2017	2018	2019
Payrol - Fontanille	0.23	0.53	1.145	2.00
Soumont	0	0	0	0

- Protection des ressources en eau (P.108.3)
 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

Payrol 1 Sud- Payrol 2 Nord : débit autorisé : 3930 m³/j

100%	Avis préparatoire de l'hydrogéologue agréé favorable
%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, Calculée en pondérant par rapport aux débits autorisés	
50%	

La DUP de la source Payrol est en cours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1) TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
Frais d'étude DUP	16.217	-	16.217
Amélioration réseaux	173.124	-	173.124
Fuites plombs	105.096	-	105.096
Branchements neufs	97.816	-	97.816
Plateforme les Tos	229.303	-	229.303
Amélioration ressource	73.822		73.822
- AEP de Celles	208.556		208.556

2) BRANCHEMENTS PUBLICS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont pris en considération dans ce paragraphe.

Branchements	2019
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	4
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	206
Nombre total de branchements	4956
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	4 %

3) L'ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019
Encours de la dette au 31 décembre	2.706.997 €
Remboursements au cours de l'exercice	171.499 €
Dont en intérêts	61.515 €
Dont en capital	109.984 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

4) AMORTISSEMENTS REALISES

	2019
Montant de la dotation aux amortissements	281.621 €

5) PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
Plateforme les Tos	915.000	136.405	
Réhabilitation réseaux	265.898	-	265.898
Réhabilitation adduction	1.350.000	915.000	405.000
AEP Celles	358.550	308.793	49.767
Mise à jour SDAEP	79.000	-	79.000
Fuites, plomb	80.000	-	80.000
Branchements neufs	80.000	-	80.000
DUP	68.000	-	68.000
Surpresseur le Bosc	259.800	-	259.800
Aménagement ressource	80.000	-	80.000

6) PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
Remplacement des branchements en plomb (par tranches annuelles de 80.000 euros H.T.)	12.155		12.155

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

V - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE
DE L'EAU

1) AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE
PRECARITE (P.109.0)

	2019
Montants des abandons de créance	0
Dont part collectivité	€
Nombre de demandes reçues	26
Nombre d'aides accordées	19
Montants des versements à un fonds de solidarité	4833 €
Dont part délégataire	0 €
Dont part collectivité	4833 €

Les usagers qui ont des difficultés de paiement pour leurs factures d'eau sont invités :

- A payer par mensualités auprès du Syndicat
- A demander un échéancier auprès du Trésor Public
- A faire une demande de prise en charge auprès des services sociaux
- Adhésion du Syndicat au F.S.L. (eau) à compteur du 1^{er} janvier 2012

2) OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Les opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 1115-1-1 du CGCT
sont les suivantes (description et montant) :

Les textes précisent que les collectivités ont la possibilité de consacrer jusqu'à 1% des ressources de
service concerné à un projet (avec une collectivité étrangère) de coopération internationale dans le
domaine concerné.

Description	2018
Néant	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Récapitulatif des indicateurs du service à saisir sur le site services.eaufrance.fr

D : Indicateur descriptif
 P : Indicateur de performance

Numéro Observatoire	Indicateur	Réseau Payrol - Fontanille	Réseau Soumont
D.101.0	Population du service	9732 h	188 h
D.102.0	Prix de l'eau au 01/01/2019	2.29 €/m ³	2.29 €/m ³
P.101.1	Qualité de l'eau – conformité microbiologique	85 %	100 %
P.102.1	Qualité de l'eau – conformité physico-chimique	92 %	92 %
P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	73 %	73 %
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	75 %	99 %
P.105.3	Indice des volumes non comptés	7.57 m ³ /km ² /j	0.18 m ³ /km ² /j
P.106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4.62 m ³ /km ² /j	0.03 m ³ /km ² /j
P.107.2	Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux	2 %	0 %
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50 %	0 %
P.109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	4833 €	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1,

- les articles L.1414-1 et suivants : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »,

- l'article L.1411-5 : « a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »,

- l'article D.1411-3 et suivants : « Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. (...) L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. »,

- l'article L.2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.(...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »,

- l'article L.2121-22 : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. (...) Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »,

VU le Code de la Commande publique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 65,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que la CAO est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

CONSIDÉRANT que peuvent participer des membres avec voix consultative :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État,

- des personnalités désignées par le Président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

- lorsqu'ils sont invités par le Président de la CAO, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

CONSIDÉRANT que la CAO est une commission permanente, désignée pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour que chaque liste obtienne un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueilli,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu par le Conseil municipal à l'unanimité de voter à main levée,

CONSIDÉRANT qu'après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à main levée pour la liste proposée :

titulaires

David BOSCH

Marie-Laure VERDOL

Didier KOEHLER

Michel PANIS

Claude LAATEB

suppléants

Nathalie SYZ

Ludovic CROS

Damien ALIBERT

Ali BENAMEUR

Christian RICARDO

Conformément aux résultats du vote, Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme présentée ci-dessous.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CONVIENT** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée,

- **ARTICLE 2 : VALIDE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

titulaires

David BOSC

Marie-Laure VERDOL

Didier KOEHLER

Michel PANIS

Claude LAATEB

suppléants

Nathalie SYZ

Ludovic CROS

Damien ALIBERT

Ali BENAMEUR

Christian RICARDO

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_1 0 :	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE CONSOMMABLES ET DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
--	---

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDÉRANT la mutualisation des moyens entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac et les besoins des deux collectivités en fourniture de produits d'entretien, de consommables et de matériel d'entretien,

CONSIDÉRANT la procédure d'achat public commune nommée « groupement de commandes » défini aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique permet d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre et dans les conditions spécifiées par une convention, la procédure de passation de l'accord-cadre est confiée à un coordonnateur du groupement de commande qui sera alors chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution,

CONSIDÉRANT que le groupement de commande serait composé de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de conjuguer les efforts en vue de procéder à la passation d'un accord-cadre dont l'objet est la fourniture de produits d'entretien, de consommables et de matériel d'entretien et ainsi :

- d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac, constitué pour la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de matériel et de produits d'entretien, selon les conditions spécifiées dans la convention annexée à la présente délibération, et notamment que la Ville de Lodève en soit le coordonnateur,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADHÈRE** au groupement de commandes avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac, constitué pour la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de matériel et de produits d'entretien, selon les conditions spécifiées dans la convention annexée à la présente délibération, et notamment que la Ville de Lodève en soit le coordonnateur,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_10-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre
la commune de Lodève et la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
ACCORD-CADRE pour la fourniture de produits d'entretien, de consommables et de matériel
d'entretien**

Entre :

La Commune de Lodève

Représentée par :

Madame Gaëlle LEVEQUE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal du

Et :

La Communauté de Communes du Lodévois & Larzac

Représentée par :

Monsieur Jean-Luc REQUI, en qualité de Président, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation des moyens, les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché dont l'objet est défini ci-après. Afin de réaliser cette opération dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention.

Les parties entendent désigner la commune de Lodève en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement. Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Lodève et la communauté de communes du Lodévois et Larzac conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique pour l'accord cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien, de consommables et de matériel d'entretien.

Article 2 : Le coordonnateur

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de Lodève est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- Élaborer le cahier des charges. Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du cahier des clauses techniques particulières
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Réceptionner les offres et les analyser
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Signer et notifier le marché au nom de chaque membre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la commune de Lodève et la communauté de communes du Lodévois et Larzac, dénommés « membres » du groupement de commandes signataires de la présente convention.

Article 4 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix du (des) titulaire (s) du (des) marché (s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Article 5 : Procédure de dévolution des prestations

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Article 6 : Dispositions financières

Aucun frais de fonctionnement relatif au groupement ne sera facturé directement aux membres du groupement. Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Article 7 : Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 8 : Résiliation, modification et action en justice

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de résiliation consécutive d'un marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précises dans le marché. Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement après approbation des autres membres. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

La ville de Lodève défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation d'un des marchés.

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution des marchés.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 9 : Durée et exécution de la convention constitutive

La présente convention prendra effet dès sa signature par les membres du groupement et après transmission en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

Elle prendra fin à la date de validité du marché.

Fait à Lodève le

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

Le président
Jean-Luc REQUI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.1617-24,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'autorisation permanente donnée au comptable pour engager des poursuites et en conséquence de :

- donner à Monsieur Pierre HOUVENAGHEL, Trésorier de Lodève, depuis le 1^{er} septembre 2018, et pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par les différents budgets de la collectivité selon les modalités suivantes :

- par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à quinze euros (15 €) (seuil minimum de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales),
- par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à quinze euros (15 €),
- par voie de relance amiable par voie d'huissier (phase comminatoire amiable) pour les dettes supérieures ou égales à cent euros (100 €),
- par saisie attribution (ex CAF, employeurs) pour les dettes supérieures ou égales trente euros (30 €),
- par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à trente euros (30 €) pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires et cent trente euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques,
- par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de deux cent euros (200 €) ; le seuil au-delà duquel la vente des biens sera demandée, est fixé à cinq cent euros (500 €),
- par voie de PSE (poursuites par voie de saisie extérieure) poursuites extérieures pour les dettes supérieures ou égales mille euros (1 000 €) (seuil fixé par la DRFIP 34-circulaire n°3/2013 du 17 janvier 2013),

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus,

En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre son autorisation de poursuivre ; dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable,
 - exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de deux cent euros (200 €),
- fixer les seuils d'admission en non-valeur des créances publiques dont le recouvrement n'a pu être obtenu et qui peuvent être présentées en non-valeur dans un délai minimal de six mois, entre le constat de la créance en comptabilité et son admission en non-valeur pour le comptable :
- créances inférieures à quinze euros (15 €),
 - créances supérieures ou égales à quinze euros (15 €) et inférieures à trente euros (30 €) ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses,
 - créances inférieures à mille euros (1 000 €) pour les poursuites extérieures,
 - créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquates mais infructueux,
- approuver la procédure de présentation et d'admission en non-valeur des créances publiques suivante :

L'admission en non-valeur peut être demandée à l'ordonnateur par le comptable dès qu'une créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (constat par huissier que le débiteur ne dispose d'aucun bien saisissable, par exemple),

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge en comptabilité des créances irrécouvrables,

Le comptable adresse à l'ordonnateur le 30 mai et le 30 octobre de chaque année une liste issue de l'application Hélios des admissions en non-valeur proposées, assortie le cas échéant de la copie des pièces justifiant la demande,

Dès réception, l'ordonnateur dispose d'un délai d'un mois pour compléter cette liste des décisions prises par l'assemblée délibérante (acceptation et/ou refus) ; en cas de refus d'admettre en non-valeur une créance proposée par le comptable, l'ordonnateur doit motiver de manière expresse sa décision ; l'ordonnateur ne peut pas rajouter sur la liste transmise un nouveau débiteur,

A l'issue du délai d'un mois, l'ordonnateur retourne la liste au comptable accompagnée d'un seul mandat émis sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour le montant global des créances admises en non-valeur et inscrites sur la liste (la liste doit être jointe en pièce justificative du mandat),

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DONNE** à Monsieur Pierre HOUVENAGHEL, Trésorier de Lodève depuis le 1^{er} septembre 2018, et pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par les différents budgets de la collectivité selon les modalités énoncées ci-avant,
- **ARTICLE 2 : FIXE** les seuils d'admission en non-valeur des créances publiques telles que énoncées ci-avant,
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la procédure de présentation et d'admission en non-valeur des créances publiques telle que présentée ci-avant,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_1 2 :	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC POUR UN MONTANT DE 850 000 EUROS SUR LE BUDGET PRINCIPAL
---	---

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la décision du Maire n°MLDC_191002_076 du 2 octobre 2019, relative au renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de huit cent cinquante mille euros (850 000 €) sur le budget principal,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article du CGCT sus-visé, à savoir la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €),

VU la décision du Maire n°MLDC_200625_058 du 25 juin 2020 relative à la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant d'un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000 €) sur le budget principal et afférente à l'opération « espace santé »,

CONSIDÉRANT, conformément au contrat bancaire signé suite à la décision n°MLDC_191002_076, la ligne de trésorerie, conclue auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant total de 850 000 euros sur le budget principal, arrive à échéance le 6 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir renouveler cette ligne de trésorerie, une délibération du Conseil municipal est nécessaire puisque la délégation au Maire fixe le montant maximum de réalisation des lignes de trésorerie à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) et qu'une ligne de trésorerie a été souscrite par décision du Maire n°MLDC_200625_058 sus-visée, d'un montant de 1 350 000 euros,

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole du Languedoc du 21 septembre 2020, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune de Lodève,
- Montant : 850 000 euros,
- Durée : un an maximum,
- Taux : variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) plus une marge de 1,50 % (soit à titre indicatif sur index de septembre 2020 à -0,48 % un taux de 1,02%),
- Versement par crédit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,
- Remboursement par débit d'office, à la demande de la Ville de Lodève auprès des services de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc,
- Tirages d'un montant minimum de 10 %,
- Commission d'engagement ou de non utilisation : néant,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé,
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement devra parvenir à l'établissement bancaire au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'opération souhaitée, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie de 850 000 euros pour le budget principal, correspondant aux caractéristiques financières proposées par le Crédit Agricole du Languedoc.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 850 000 euros pour le budget principal, correspondant aux caractéristiques financières proposées par le Crédit Agricole du Languedoc,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses relatives au paiement des intérêts seront imputées sur le budget principal, chapitre 66, article 6615 et les dépenses relatives aux frais de dossier et commission de non utilisation seront imputées au chapitre 011, article 627,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 7 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOUR (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_1 3 :	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC POUR UN MONTANT DE 400 000 EUROS SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---	---

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la décision du Maire n°MLDC_191002_075 du 2 octobre 2019, relative au renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de quatre cent mille euros (400 000 €) sur le budget annexe du service assainissement,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article du CGCT sus-visé, à savoir la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €),

VU la décision du Maire n°MLDC_200625_058 du 25 juin 2020 relative à la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant d'un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000€) sur le budget principal et afférente à l'opération « espace santé »,

CONSIDÉRANT, conformément au contrat bancaire signé suite à la décision n°MLDC_191002_075, la ligne de trésorerie, conclue auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant total de 400 000 euros sur le budget principal, arrive à échéance le 6 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir renouveler cette ligne de trésorerie, une délibération du Conseil municipal est nécessaire puisque la délégation au Maire fixe le montant maximum de réalisation des lignes de trésorerie à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) et qu'une ligne de trésorerie a été souscrite par décision du Maire n°MLDC_200625_058 sus-visée, d'un montant de 1 350 000 euros,

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole du Languedoc du 21 septembre 2020, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune de Lodève,
- Montant : 400 000 euros,
- Durée : un an maximum,
- Taux : variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) plus une marge de 1,50 % (soit à titre indicatif sur index de septembre 2020 à -0,48 % un taux de 1,02%),
- Versement par crédit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,
- Remboursement par débit d'office, à la demande de la Ville de Lodève auprès des services de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,
- Tirages d'un montant minimum de 10 %,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Commission d'engagement ou de non utilisation : néant,
 - Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé,
 - Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement devra parvenir à l'établissement bancaire au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'opération souhaitée,
- Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie de 400 000 euros pour le budget du service de l'assainissement collectif, correspondant aux caractéristiques financières proposées par le Crédit Agricole.

Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 400 000 euros pour le budget du service de l'assainissement collectif, correspondant aux caractéristiques financières proposées par le Crédit Agricole,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses relatives au paiement des intérêts seront imputées sur le budget annexe du service assainissement, chapitre 66, article 6615 et les dépenses relatives aux frais de dossier et commission de non utilisation seront imputées au chapitre 011, article 627,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 7 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOURE (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_200923_1
4 :**

**ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET
SOCIOCULTURELS DE FRANCE**

VU la délibération n°MLCM_190620_07 du Conseil municipal du 20 juin 2019, relative à la création d'un centre socioculturel sur la quartier prioritaire de la politique de la ville en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF) permet d'inscrire le projet de centre socioculturel dans les missions de la fédération :

- fédérer un réseau de plus de 1200 centres sociaux et 45 fédérations et unions départementales ou régionales,
- animer son projet fédéral, axé sur le renforcement du pouvoir d'agir des habitants pour répondre aux questions de société qui les concernent,
- développer le réseau des centres sociaux, former et qualifier bénévoles et salariés de son réseau,
- représenter le réseau des centres sociaux auprès des pouvoirs publics,
- éclairer sur les enjeux liés aux questions sociales, en se basant sur l'expertise de terrain développée par les centres sociaux,
- se projeter concernant l'avenir des centres sociaux, en animant un travail prospectif,
- se ressourcer avec des outils et espaces de travail pour analyser, comprendre et agir,

CONSIDÉRANT que les trois valeurs sur lesquelles se fondent la FCSF et les centres sociaux : Dignité humaine, solidarité et démocratie, afin que le réseau puisse agir pour une démocratie vivante et renouvelée dans laquelle les habitants ont une place, peuvent agir et peser sur les décisions, développer leur pouvoir d'agir en partant de ce qui est important pour eux,

CONSIDÉRANT que le réseau promeut, renforce, recrée du lien social, familial, générationnel et invente de nouvelles formes de solidarité, développe l'action et la mobilisation collectives pour construire une société avec plus de justice sociale et moins d'inégalités,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF), pour un montant de cinq cent euros (500 €).

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÉQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF), pour un montant de cinq cent euros (500 €),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal, chapitre 011 article 6281,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



CHARTRE FEDERALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE

Texte adopté par l'Assemblée générale d'Angers
[17-18 juin 2009]

1 4 Préambule

Texte adopté par l'Assemblée générale d'Angers
[17-18 juin 2009]

Sommaire

- 2 Préambule
- 3 Notre conception du Centre social et socioculturel
- 3 Nos valeurs de référence
- 6 Nos façons d'agir :
 - ▶ l'élaboration de l'action
 - ▶ la conduite de l'action
- 10 Notre engagement fédéral

*Nous,
Centres sociaux et socioculturels
de France fédérés,*

*divers dans nos origines, nos inscriptions
territoriales et nos formes institutionnelles
nous entendons, dans notre Charte,
explicitier le sens que nous donnons
à notre action.*

*Nous nous exprimons
alors que notre société est traversée
par de profondes mutations qui,
tout en ouvrant de nouveaux possibles,
mettent à mal nombre de structures sociales
et désunissent trop d'existences personnelles.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

5

6

Nos valeurs de référence

Notre conception du Centre social et socioculturel

Le Centre social et socioculturel entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Nos valeurs de référence

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les Centres sociaux et socioculturels fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

► La dignité humaine

Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des Centres sociaux et socioculturels.

L'accueil, l'écoute et le respect de chacun rend possible le dialogue personnalisé.

Le regard porté sur les autres se garde des préjugés moraux et culturels.

La reconnaissance laïque de la pluralité des croyances évite le renvoi de chacun à sa conscience individuelle ou au repli identitaire.

L'attention portée aux qualités et aspirations de l'autre ouvre les chemins de la convivialité, des progrès personnels et des coopérations réciproques.

► La solidarité

Considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des Centres sociaux et socioculturels depuis leurs origines.

La progression de l'individualisme et la persistance de contradictions sociales n'empêchent pas les Centres sociaux et socioculturels de penser que les hommes et les femmes se construisent comme personnes au travers de leurs rapports aux autres. Les individus deviennent des acteurs solidaires lorsqu'ils s'engagent dans des rapports sociaux qu'ils contribuent à constituer, tels que les liens familiaux, les relations de voisinage, les convivialités, les solidarités de groupe, les rencontres interculturelles, les participations associatives, les rapports de travail, les engagements citoyens...

Échanger des savoir-faire, entrer dans des réseaux d'échange, soutenir l'insertion sociale et économique de chacun, défendre les droits des personnes à vivre en société, solidarisent les individus.

7

8

Nos façons d'agir

Nos façon d'agir

L'action des Centres sociaux et socioculturels s'enracine dans l'expérience vécue des habitants. Elle associe la sensibilité et la rationalité des acteurs. Elle trouve une condition de son élaboration et de sa conduite dans la convivialité créée par le centre social.

► La démocratie

Opter pour la démocratie, c'est, pour les Centres sociaux et socioculturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

Les Centres sociaux et socioculturels entendent établir, et au besoin conquérir, avec et pour les habitants d'un quartier, d'une ville, d'une agglomération ou d'un pays, des espaces de discussion et de participation à des prises de décision concernant leur vie quotidienne et celle de la collectivité.

Opter pour la démocratie c'est aussi s'engager concrètement dans des actions collectives, même modestes, dont les finalités, les modalités et les résultats peuvent être débattus.

La démocratie participative, en proposant, en agissant, en contestant, est nécessaire à la vie politique locale. La force de la démocratie locale c'est l'engagement civique des citoyens.

► L'élaboration de l'action

La vision des Centres sociaux et socioculturels ne fractionne pas la vie humaine en autant de segments qu'il y a d'administrations ou de prestataires de service elle identifie ce qui fait la globalité de l'existence individuelle et des situations collectives.

Les Centres sociaux et socioculturels prennent autant en compte les potentialités que les difficultés. Ils font de l'écoute et de la rencontre des habitants, mais aussi de l'observation et du recueil méthodique de données, les instruments de leurs analyses, contribuant ainsi à l'élaboration de diagnostics territoriaux concertés.

Les Centres sociaux et socioculturels insèrent leur action quotidienne dans un « projet social » cohérent et pluriannuel, explicitant objectifs et moyens. Référé aux caractéristiques du territoire, ce projet est élaboré avec les habitants et concerté avec les partenaires des Centres sociaux et socioculturels.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La conduite de l'action

Dans la conduite de leurs actions, les Centres sociaux et socioculturels entendent être participatifs, opérationnels et responsables.

Avec ce projet, les Centres sociaux et socioculturels vont au-devant d'individus, de groupes et d'associations, dont la préoccupation ordinaire est de contrôler leur vie selon leur propre spécificité. Ils accompagnent cette volonté tout en favorisant à la vie familiale et sociale et à la participation à des initiatives de développement social local.

Lorsque ces individus et ces groupes souffrent de dépendance ou d'exclusion, les Centres sociaux et socioculturels entendent favoriser les conditions pour que ceux-ci puissent agir librement, et discuter les projets qui les concernent à égalité de droits et de garanties.

Les Centres sociaux et socioculturels n'agissent pas seuls. Ils connaissent les autres acteurs associatifs, administratifs, politiques ou économiques de leur territoire de projet. Ils nouent avec eux les relations nécessaires aux actions à conduire. Ils formalisent, de préférence, ces relations dans des conventions de partenariat. Par contre, ils n'entendent pas être instrumentalisés ni devenir de simples prestataires de services ou réduire leur projet social à des délégations de service public.

Participatifs, les Centres sociaux et socioculturels le sont dans leur constitution même et dans leur fonctionnement en associant, dans l'action et dans les instances consultatives et délibératives, des habitants, auteurs et acteurs du projet social, des administrateurs bénévoles et des salariés qualifiés acquis au projet.

Participatifs, ils le sont lorsque, délibérément, ils inscrivent l'engagement actif d'habitants et de bénévoles dans une logique d'éducation populaire en favorisant leur formation.

Participatifs, ils le sont, lorsqu'ils prennent publiquement la parole pour avertir et faire des propositions ou pour dénoncer l'inacceptable.

Participatifs, ils le sont, lorsqu'ils coopèrent avec des acteurs publics, afin de produire avec eux des « biens publics », tels que, par exemple, la qualité des espaces collectifs ou l'esprit civique.

Notre engagement fédéral

Notre Charte est l'expression de Centres sociaux et socioculturels qui ont fait de leur adhésion volontaire à la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de France un acte politique et stratégique.

Opérationnels, les Centres sociaux et socioculturels le sont par leur capacité à conduire avec professionnalisme une pluralité d'actions coordonnées, particulières ou durables, individuelles ou collectives, dans la proximité ou pour l'ensemble d'un territoire.

Responsables, les Centres sociaux et socioculturels le sont lorsqu'ils s'activent à rassembler les moyens de leur « projet social » tels que le concours actif de bénévoles compétents, le recrutement de salariés qualifiés, la transformation d'emplois précaires en emplois permanents, la disposition de locaux adaptés, l'obtention de financements pérennes.

Responsables, ils le sont aussi lorsqu'ils font connaître aux habitants et à leurs partenaires leur programme d'action, lorsqu'ils gèrent avec rigueur l'argent public qui leur est attribué, lorsqu'ils se soucient de soumettre leurs actions et leur gestion à l'évaluation interne et externe.

Un acte politique

En se fédérant, les Centres sociaux et socioculturels se créent un espace d'élaboration partagée du « projet centre social et socioculturel ».

Ils acquiescent collectivement une capacité politique à dire publiquement leurs finalités, leurs modes d'action et à prendre part au débat public.

Ils se dotent démocratiquement d'instances garanties de leur volonté commune.

Ils se donnent les moyens, y compris financiers, de préserver leur indépendance fédérale.

Ils nouent des liens à l'échelle européenne et internationale de façon à faire progresser leurs valeurs et leurs formes de pratique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Une charte ne se justifie que si elle conduit aux actes, à l'action ...

Il va de soi que ces affirmations de principe ne sont des engagements vivants et concrets que dans la mesure où elles s'expriment en actes et selon des modalités de mise en œuvre précises, qui font l'objet de textes ou fédéralisme (textes statutaires, pactes et protocoles, modes de reconnaissance, méthodes de travail...).

C'est pourquoi, elle implique de la part de tous ceux qui s'y réfèrent et des instances fédérales en particulier, qu'ils l'accompagnent d'un Programme d'actions concertées pluriannuel (4 ou 5 ans).

Élaboré sous la responsabilité du Conseil d'administration de la FCSF, ébauché dans le réseau préalablement à sa présentation en assemblée générale, ce programme sera articulé autour d'axes et d'objectifs précis permettant une évaluation qui servira de base à la préparation du programme suivant. C'est le programme pluriannuel qui constituera le rapport d'orientation de la FCSF. Il devra s'appuyer sur une démarche prospective car il constituera l'élément central de la politique de développement du réseau en termes d'extension et de qualité.

» Un acte stratégique

En se fédérant, les Centres sociaux et socioculturels se mettent en réseau, à différents échelons de territoire, pour mutualiser leurs capacités, pour partager leurs difficultés, et pour s'organiser stratégiquement quant aux actions à conduire et aux partenariats à établir.

En se fédérant, les Centres sociaux et socioculturels font valoir, plus haut et plus fort, le sens et l'efficacité de leur propre action au bénéfice d'une société plus solidaire.



Fédération des centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF)
10, rue Martenot - BP 179
F-75869 Paris Cedex 18
<http://www.centres-sociaux.fr>

Tel : 01 53 09 96 16 - Fax : 01 53 09 96 00

Email : ktf@centres-sociaux.asso.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_200923_1
5 :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALLE DE SPORTS DIDIER DINART

VU le Code générale des collectivités territoriales,

VU la délibération n°MLCM_190226_06 du Conseil municipal du 26 février 2019, relative à la convention de gestion de la halle de sport avec le Conseil départemental de l'Hérault, le Collège Paul Dardé et le Lycée Joseph Vallot,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève, par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2019, assure la gestion de l'équipement et met à disposition la Halle de Sports Didier Dinart, aux établissements scolaires, aux associations sportives et autres entités juridiques, des installations et équipements destinés à la pratique du sport et de l'éducation physique, ainsi que des manifestations sportives collectives diverses,

CONSIDÉRANT que le respect des locaux, des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur destiné aux utilisateurs de la Halle de sports Didier DINART, précisant l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'utilisation de la Halle de sports.

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement intérieur destiné aux utilisateurs de la Halle de sports Didier DINART, précisant l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'utilisation de la Halle de sports,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et notamment le règlement annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Halle de Sports Didier DINART

Date d'effet le 1^{er} juin 2020

1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SOMMAIRE

Considérant que conformément à son règlement adopté le 20 octobre 1997, le Département a construit un équipement sportif couvert de proximité sur la commune de Lodève pour satisfaire prioritairement les besoins des établissements scolaires, dont ceux du Collège Paul Dardé qui en sera utilisateur prioritaire, sur les temps scolaires et réservés à l'UNSS ;

Considérant que la Commune de Lodève, représentée par son Maire, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2019, assure la gestion de l'équipement et met à disposition la Halle de Sports Didier Dinart, aux établissements scolaires, aux associations sportives et autres entités juridiques, des installations et équipements destinés à la pratique du sport et de l'éducation physique, ainsi que des manifestations sportives collectives diverses ;

Considérant que le respect des locaux, des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

Ce règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation de la Halle de Sports particulièrement rédigé par la Commune de Lodève à l'attention des utilisateurs.

- Article 1 – LES UTILISATEURS
- Article 2 – LES PRATIQUES SPORTIVES AUTORISÉES
- Article 3 – HORAIRES D'OCCUPATION ET FACTURATION
- Article 4 – PLANNING, CRÉNEAUX ET UTILISATION
- Article 5 – ENCADREMENT, SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ
- Article 6 – TENUE, HYGIENE, RESPECT DU MATÉRIEL ET D'AUTRUI
- Article 7 – UTILISATION DU MATÉRIEL
- Article 8 – PUBLIC, SPECTATEURS
- Article 9 – ASSURANCE
- Article 10 – BUVETTE, RESTAURATION
- Article 11 – SÉCURITÉ, SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION, DÉGRADATIONS
- Article 12 – SANCTIONS
- Article 13 – DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR HALLE DIDIER DINART
- Article 14 – ACTE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALLE DIDIER DINART

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PRÉAMBULE :

Cette halle constitue un bien Départemental en gestion Communale : les utilisateurs (scolaires, associations, jeunes, adultes) respecteront ce bien en appliquant strictement des règles élémentaires édictées ci- dessous :

Article 1 - LES UTILISATEURS :

La halle sera utilisée dans le cadre suivant :

- L'enseignement de l'éducation Physique et Sportive (EPS) pendant le temps scolaire ;
- Les pratiques sportives organisées hors temps scolaire ;
- Diverses manifestations à orientations exclusivement sportives.

La halle peut être mise à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- avoir sollicité dans un premier temps la Commune pour avoir son accord,
- avoir signé une convention avec la Commune, relative à l'utilisation des équipements sportifs et des locaux, soumise à facturation annuelle.

L'autorisation d'utilisation est accordée par la Commune dans le cadre de la destination normale des installations.

L'encadrement des usagers doit être assuré de façon permanente par les professeurs d'EPS, éducateurs, entraîneurs ou dirigeants responsables des associations.

Les groupements scolaires, les associations et les autres entités juridiques peuvent avoir accès aux divers espaces sportifs de la halle après avoir répondu aux exigences citées ci-dessus.

Article 2 – LES PRATIQUES SPORTIVES AUTORISÉES :

Toute association sportive ou établissement scolaire souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation de la halle doit en établir la demande auprès de la Commune de Lodève par écrit à l'attention du Maire.

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont nombreuses et soumises à autorisation du Maire. Une convention de mise à disposition de l'établissement sportif est mise en place dans le but de définir les responsabilités de chacun.

Les 4 espaces de gymnastique, d'escalade, d'expression libre et le plateau sportif sont conçus et adaptés à la pratique de nombreuses activités comme le hand-ball, basket-ball, volley-ball, badminton, gymnastique, fitness, yoga, escalade et autres pratiques...

Certaines pratiques sont formellement interdites en raison de l'inadaptation des locaux et pour limiter les dégradations. Elles sont les suivantes : Futsal et Twirling Bâton.

Article 3 – HORAIRES D'OCCUPATION ET FACTURATION :

En période scolaire, du lundi au vendredi, les installations sont exclusivement réservées aux établissements scolaires de 8h00 à 17h00 (planning élaboré entre la Commune et les Établissements Scolaires, chaque année, au plus tard le 15 juin et validee lors de la rentrée scolaire suivante).

Les associations sportives ont accès aux installations en semaine de 17h15 à 21h30.

En week-end, les horaires sont variables et les attributions sont gérées par la Direction des Sports de la Commune et établis prioritairement en fonction des divers calendriers fédéraux ou autres manifestations sportives diverses ponctuelles.

Durant les périodes de vacances scolaires, les installations sont utilisées en fonction des besoins des clubs ou après étude des demandes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction de la saison (horaires d'été et d'hiver) et des manifestations organisées de façon exceptionnelle.

Il est important de clarifier l'horale de fin du dernier créneau du soir. A savoir que la dernière activité du soir se terminera au plus tard à 21h30 pour une sortie définitive de l'établissement à 21h45 après la douche, laissant ainsi la possibilité au gardien de terminer l'inspection du bâtiment avant sa fermeture.

Par convention, le Conseil Départemental de l'Hérault, propriétaire du bien, laisse libre la commune de demander le paiement d'une redevance d'occupation aux utilisateurs, hors temps scolaire ; selon un mode de calcul établi dans la délibération n° 20190915007 du Conseil Municipal, en date du 15 septembre 2015.

Article 4 – PLANNING, CRÉNEAUX ET UTILISATION :

Le planning d'utilisation des salles est établi, chaque année, à l'initiative de la Collectivité en collaboration avec les divers utilisateurs. Il pourra être affiné début septembre après la parution des calendriers des divers championnats.

Toute modification du planning fait l'objet d'une demande préalable au Maire de la Commune pour autorisation, la Commune privilégie en amont l'accord entre les clubs pour ces modifications.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière, avec un nombre d'utilisateur acceptable. Suite à un constat de non utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée, le Maire se réserve le droit de retirer le créneau à l'association et de l'attribuer à une autre association.

Chaque utilisateur s'engage à respecter rigoureusement l'horale qui lui a été impartie.

Seuls les créneaux horaires inscrits aux plannings d'utilisation de la Halle pourront donner lieu à l'utilisation de l'installation sportive.

Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé, sans accord expresse préalable de la Commune.

Durant les congés scolaires, un second planning d'occupation des installations sportives est mis en place.

Il tient compte des besoins prioritaires de la Commune, à savoir :

- Activités sportives municipales (service jeunesse, stages sportifs...)
- Stages pour les clubs et associations qui en font la demande par courrier à l'attention du Maire de la Commune.

L'octroi d'un planning d'utilisation n'est pas figé. La Commune se réserve le droit de modifier le planning ou utiliser un créneau en cas de besoin. Les installations sportives sont affectées en priorité au bénéfice des scolaires et structures municipales. Pour les autres utilisateurs, les demandes de créneaux seront gérées par la municipalité.

Des interdictions exceptionnelles d'utiliser les installations sportives peuvent être décidées par la Commune, notamment en raison de travaux importants d'entretien, ou encore pour des raisons de sécurité.

Un planning d'utilisation sera affiché à l'entrée de l'établissement.

Autorisation pour une manifestation sportive exceptionnelle

Toute demande d'utilisation d'une installation sportive pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, doit être adressée à Monsieur le Maire, au moins 2 mois à l'avance, et doit indiquer :

- La nature de la manifestation ;
- La date, les horaires et le lieu ;
- Le matériel, les locaux (vestiaires...) utilisés ;
- Le nombre de pratiquants et/ou de public attendu.

4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Autorisation pour compétition

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur (manifestation sportive de masse, SACEM, assurance, ouverture temporaire d'un débit de boisson...)

Publicité / Activité commerciale

La publicité permanente est interdite dans l'enceinte de la Halle de sports et aux abords immédiats de celle-ci. La publicité temporaire à l'intérieur de la Halle ne sera autorisée que pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la loi Evin et sans atteintes au respect des bonnes mœurs.

Toute activité commerciale est interdite à l'intérieur de la Halle, sauf autorisation spécifique du Maire de la Commune (Hors buvette associative durant les compétitions officielles).

Article 5 – ENCADREMENT, SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ :

Les professeurs d'éducation physique, professeurs des écoles, moniteurs, éducateurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants... sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et locaux mis à leur disposition.

Les responsables d'association assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents.

Chaque groupe autorisé à utiliser un des 4 espaces sportifs devra être suffisamment encadré selon son importance et être placé sous la direction d'un professeur, moniteur ou accompagnateur dûment qualifié dont dépend le groupe considéré sans quoi l'accès aux salles pourrait être refusé.

Selon des critères établis par la collectivité, chaque responsable d'activité et de groupe (Professeurs EPS, éducateurs, animateurs, dirigeants...) se verra remettre un badge d'accès aux installations qui est personnel, nominatif et enregistré informatiquement. **Ce badge ne pourra être cédé ou prêté par son utilisateur à un autre tiers.**

Toute perte d'un de ces badges devra immédiatement être signalée à la Direction du service des sports de la commune. Une facturation sera établie, par la commune, en cas de perte ou dégradation des badges par leurs utilisateurs.

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence **d'une personne qualifiée ou, pour les associations, d'un responsable de groupe désigné par le président de chaque association.**

Les associations utilisatrices devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque activité lors de l'occupation du complexe.

Les différents responsables devront prendre connaissance :

- des consignes générales de sécurité et du présent règlement intérieur,
- du lieu de l'infirmerie, du téléphone d'urgence, des issues de secours,
- des consignes particulières et s'engagent à les respecter et à les faire respecter.

Ils veilleront à la non dégradation des équipements et de la sécurité (extincteurs, déclencheurs d'alarme, commandes de désenfumage...)

Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement intérieur aux membres du groupe dont ils ont la charge.

Chaque utilisateur devra être en possession du matériel de premier secours qu'il juge nécessaire par son activité.

Numéro d'urgences :

- NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN : 112
- NUMÉRO D'URGENCE POUR PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES : 114
- POMPIER : 18
- GENDARMERIE : 17
- SAMU : 15
- MAIRIE DE LODEVE : 04 11 95 03 90 / mairie@lodeve.com
- SERVICE DES SPORTS : 04 11 95 04 50 / servicesports@lodeve.com
- POLICE MUNICIPALE : 04 11 95 04 65 / police@lodeve.com

5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En dehors des responsables légaux accompagnateurs d'enfants mineurs utilisateurs, du public autorisé et surveillé par l'organisateur lors des rencontres officielles ou entraînements, l'accueil de public extérieur « non pratiquant » est interdit dans la halle.

En début de chaque année scolaire, les établissements scolaires doivent fournir l'identité des professeurs d'éducation physique et sportive.

Les associations de la Commune, doivent faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque entraînement. Les diplômes des divers intervenants associatifs doivent être transmis à la commune, pour être affichés dans les vitrines de chaque espace sportif.

Il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières d'éducation physique ou initiative sportive, sans autorisation.

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation des Établissements Recevant du Public de type X de 1ère catégorie et à limiter aux salles de pratiques sportives aux capacités suivantes :

- Capacité totale de la Halle :	1009 (1007 public + 2 personnels)
- Salle gymnase :	
. Plateau sportif	121 personnes
. Zone officielle	34 personnes
. Tribunes intérieures	311 personnes
- Salle de gymnastique :	67 personnes + 1 personnel
- Salle d'Expression Libre :	57 personnes + 1 personnel
- Salle d'escalade :	19 personnes + 1 personnel
- Tribunes extérieures :	313 personnes
- Vestiaires stade :	80 personnes (19 pers/vest joueur + 2 pers/vest arbitre)

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places assises contenues dans les deux tribunes et autorisé par la Commission de Sécurité (311 à l'intérieur et 313 à l'extérieur).

L'organisateur devra prévoir pour chaque manifestation les places réglementaires réservées aux personnes à mobilité réduite.

La capacité totale du gymnase ne devra pas dépasser 1009 personnes.

L'organisateur d'une manifestation exceptionnelle doit obligatoirement prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer le service d'ordre nécessaire afin d'éviter toute violence, vols, perturbations et dégradations qui pourrait nuire au bon déroulement de la manifestation.

L'organisateur doit s'assurer de :

- l'application du présent règlement par l'ensemble des participants aux diverses compétitions, notamment les groupes opposés lors des rencontres, et par le public accueilli ;
- du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.
Lors d'événement les week-ends, si la porte d'entrée reste ouverte, l'organisateur mettra obligatoirement en œuvre la buvette dans le hall d'entrée de la halle pour permettre un filtrage et une surveillance des entrées et sorties du bâtiment.

La Commune se réserve le droit d'interdire une manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans le dispositifs et conditions de sécurité ; ou d'exiger certaines dispositions afin de préserver la sécurité de la structure et des autres occupants ainsi que l'état des équipements.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le public n'est autorisé à n'utiliser que les cheminements d'accès qui leurs sont dédiés.

Les véhicules seront garés sur le parking de manière à ce que les issues et accès de secours soient libres.

Les mises en place des équipements et matériels spéciaux sont effectuées par des personnes compétentes et habilitées, contrôlée par des organismes agréés si nécessaire et après accord préalable de la Commune.

Toute modification des installations techniques, notamment électriques, est interdite.

Les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation et doivent remettre la structure dans l'état initial dès le départ des participants (notamment en ce qui concerne la sécurité et la propreté des locaux). Un état des lieux sera systématiquement établi à l'entrée et à la sortie de chaque location événementielle du complexe sportif.

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect de la sécurité.

Le public n'est autorisé à n'utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés (tribunes, chaises) : le revêtement des salles est strictement interdit aux chaussures de ville.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

La ville de Lodève est dégagée de toute responsabilité pour accident corporel pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

La Commune n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels.

Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages causés par la pratique de leur activité.

Article 6 – TENUE, HYGIÈNE, RESPECT DU MATÉRIEL ET D'AUTRUI :

Le gymnase est un établissement non-fumeur.

Rôle du responsable du groupe :

Le responsable du groupe utilisateur :

- prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs,
- veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser le Service des Sports de la Commune.

L'accès aux 4 espaces sportifs est strictement interdit en chaussures de ville :

Les utilisateurs doivent évoluer avec des chaussures propres et adaptées, obligatoirement différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans l'équipement pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans les salles. Les personnes équipées de chaussures de ville et accédant aux espaces sportifs sont tenues de se déchausser ou de rester dans les tribunes et dans le hall.

Le passage par les vestiaires est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée.

L'utilisation des vestiaires et des douches, réservée aux pratiquants, est placée sous la surveillance des accompagnateurs.

Les sanitaires (douches et toilettes) doivent être maintenus dans un bon état de propreté.

D'une manière plus générale, tout utilisateur doit adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements mis à disposition et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Une attention devra être apportée sur le fait que les mains encollées par besoin sportif ne devront pas être essuyées contre les murs, les sols, les portes... seuls les produits autorisés par les fédérations, permettant également un nettoyage facile, peuvent être utilisés.

Il est rigoureusement interdit :

- d'introduire dans les salles et ses annexes tout récipient en verre ou cassable,
- de manger et de boire (boissons gazeuses et sucrées) dans les espaces sportifs,
- de frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle.
- de fumer et vapoter dans l'enceinte des gymnases (article L3511-7 code de la santé publique) ;
- **de consommer de l'alcool ou tout produit illicite ;**
- de se tenir debout sur les sièges, d'enjamber les balustrades ;
- de cracher, de lancer des projectiles, etc.
- de pénétrer dans le complexe sportif en tenue incorrecte (tee-shirt exigé même en cas de fortes chaleurs par exemple...);
- d'être en état d'ivresse ;
- de pénétrer avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse, sous les bras ou dans un sac (sauf chiens guides de mal voyants et de non-voyants, dans l'exercice de leur fonction) ;
- De pénétrer et de stationner dans l'enceinte des installations sportives avec des voitures, ainsi qu'en bicyclette et tout engin motorisé ;

L'affichage est strictement limité à l'information des utilisateurs et du public sur les règles de fonctionnement du complexe sportif, des associations et des règles de sécurité.

Tout affichage à caractère commercial est prohibé.

La publication des photographies des usagers et des locaux, ne pourra se faire sans accord préalable des personnes concernées (conformément aux articles 226-1 ; 226-2 ; 226-8 du Code Pénal).

Les installations doivent être utilisées de manière à garantir le respect du matériel :

- les utilisateurs doivent notamment évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées. Les semelles noires sont formellement interdites à l'intérieur du gymnase.
- les installations doivent être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public.
- l'occupant veille au respect de la discipline, de l'ordre et de la propreté dans les vestiaires mis à sa disposition.

Article 7 – UTILISATION DU MATÉRIEL :

Les équipements permettant la pratique des activités (poteaux, filets,...) sont mis à disposition des utilisateurs.

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, ou des buts de hand-ball ou de tout autre équipement non prévu à cet effet.

Tout matériel amené par les utilisateurs sera utilisé sous leur seule responsabilité et ne devra pas être laissé à disposition des autres occupants. Il ne devra pas non plus détériorer les installations.

Il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire du complexe sportif, sauf sur autorisation expresse exceptionnelle accordée sous convention par la Commune.

Seuls les responsables des groupes sont habilités à mettre en place le matériel et à faire fonctionner les installations d'éclairage.

Un « cahier de liaison » est mis à disposition des utilisateurs dans le local des officiels pour y consigner tous dysfonctionnements, dégâts ou manquements au présent règlement.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la Commune pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité, si nécessaire. Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement au préalable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il doit avertir le Services des Sports de la Commune immédiatement et consigner les faits dans le registre prévu à cet effet.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériels entreposés dans l'enceinte sportive appartenant aux établissements scolaires, s'effectuent sous leur responsabilité.

Tous les utilisateurs doivent ranger leurs matériels après chaque utilisation. Ces derniers ne peuvent en aucun cas être utilisés par les autres bénéficiaires de créneaux. Une attention particulière est à avoir sur la remontée des panneaux de Basket latéraux et centraux, après chaque utilisation.

Article 8 – PUBLIC, SPECTATEURS :

Les spectateurs doivent se rendre directement dans les tribunes qui leur sont réservées et se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et l'interdiction de fumer et vapoter. Toute infraction au présent règlement peut entraîner pour l'auteur l'éviction immédiate du gymnase.

Article 9 - ASSURANCES :

La Commune de Lodève est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité.

Chaque utilisateur doit justifier d'une assurance en responsabilité civile qui couvre l'activité principale pratiquée et ses activités annexes. Elle assure également ses biens propres, la Commune ne pouvant être tenue responsable des dommages causés à ces biens.

En cas de dégradations matérielles diverses sur le bâtiment, la collectivité recherchera la réparation et l'indemnisation auprès des auteurs des faits ou de leurs responsables.

Une attestation d'assurance sera remise chaque année à la Commune.

La commune décline toute responsabilité en cas de vols qui pourraient se produire à l'intérieur du gymnase ou en cas d'accidents corporels pouvant résulter notamment d'une utilisation des installations et des équipements non conforme à leur destination ou contraire à la réglementation en vigueur.

Article 10 – BUVETTE, RESTAURATION :

L'ouverture temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation de la Commune. (demande à adresser au service des affaires générales de la Commune au minimum un mois à l'avance).

L'organisation de vins d'honneur, buvettes ou autres, ne pourra se faire qu'**UNIQUEMENT dans le Hall d'entrée de la Halle.**

L'utilisation d'appareils destinés à la confection de repas (plancha, brûleur à gaz, friteuse...) est absolument interdite à l'intérieur de l'installation sportive couverte.

Pour les compétitions officielles (match de championnat), la municipalité autorise, par transfert de débit de boisson permanent de catégorie 1, la mise en place d'une buvette.

Article 11 – SÉCURITÉ, SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION, DEGRADATIONS :

La surveillance de l'installation sportive, durant des heures bien définies, est confiée à des gardiens/agents d'entretien, employés par la Commune de Lodève.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les usagers doivent impérativement respecter ce règlement, en particulier concernant les horaires de fermeture et les consignes données par les gardiens/agents d'entretien.

Chaque utilisateur veille à ce que toute personne de son groupe quitte le complexe à la fin du créneau horaire alloué.

Les organisateurs laissent la structure dans un état correct (propreté, rangement du matériel, fermeture des lumières, portes fermées à clé...) dès la fin des manifestations.

Toute dégradation ou bris de matériel, à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, sont à la charge de l'utilisateur responsable. Un titre de recettes sera émis par le service financier de la Commune pour couvrir les dépenses occasionnées par les réparations.

En cas de dégradation, la Commune se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Les utilisateurs doivent respecter les riverains. Aucun tapage (coup de klaxon, injures, verbes hauts, musique...) ne sera accepté.

Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée dans l'enceinte sportive.

Les agents du Service des Sports sont chargés de faire appliquer et respecter le présent règlement par tous les utilisateurs. Ils tiennent à jour un registre d'observations sur lequel ils relèvent tous les refus par les utilisateurs de se conformer au règlement, et en réfèrent automatiquement à la Direction des Sports.

En cas de menace grave et imminente sur les biens et les personnes, les gardiens sont habilités à saisir les forces de police ou la gendarmerie.

Article 12 – SANCTIONS :

Tous les utilisateurs doivent respecter le présent règlement qui leur aura été communiqué préalablement. Les responsables de groupes ou les enseignants chargés de l'encadrement des scolaires, sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

En cas de manquements répétés ou de nature plus grave (dégradation...), le groupe mis en cause s'expose aux sanctions suivantes :

- premier avertissement oral par les services de la Commune ;
- deuxième avertissement écrit par Monsieur le Maire ;
- troisième avertissement écrit : suspension du droit d'utilisation de la salle de sport.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement la commune se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement la convention de mise à disposition des locaux.

La Commune de Lodève, gestionnaire de ces biens, souhaite avant tout que ces équipements sportifs contribuent au développement des activités sportives sur l'ensemble de la Commune et du territoire de Lodève, chaque utilisateur devant contribuer par son comportement et son engagement à maintenir cette Halle en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible.

Article 13 : DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALLE DIDIER DINART

Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à ce que soit mis en place un autre règlement.

Fait à LODEVE, le

LE MAIRE,

10

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 14 - ACTE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALLE DIDIER DINART : (En date du 1^{er} juin 2020)

Engagement de l'utilisateur :

Je soussigné : (Nom et Prénom) :

En qualité de : (Président...)

Atteste avoir pris connaissance du Règlement intérieur de la Halle de Sports Didier DINART et engage ma responsabilité quant au respect des consignes établies dans le document en date du 1^{er} juin 2020.

A LODEVE, le

Signature :

(Signature précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

Cet acte d'engagement sera remis au service des sports de la Commune de Lodève.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_200923_1
6 :

CRISE SANITAIRE COVID-19 – REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE AUX
ASSOCIATIONS SUR UNE PARTIE DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE
L'ANNÉE 2020 POUR L'OCCUPATION RÉGULIÈRE DES ÉQUIPEMENTS
MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2019/2020

VU la délibération n° MLCM_190826_04 du Conseil municipal du 26 août 2019 relative à la convention type de mise à disposition des installations sportives,

VU les décisions du Maire n°MLDC_190903_065 et n°MLDC_191212_095 relatives à la fixation des tarifs des salles municipales pour respectivement l'année 2019 et l'année 2020,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 :

« Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, et notamment afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique et des associations ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure :

D'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes »

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que la France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la covid-19, qui a entraîné la fermeture de beaucoup d'entreprises,

CONSIDÉRANT que les associations n'ont pu exercer leurs activités durant la période de confinement, entraînant une baisse conséquente de leurs activités et une baisse de leurs recettes de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que les associations, pour la rentrée 2020/2021, devront faire face à des frais supplémentaires pour assurer le suivi des protocoles Covid, imposés par la législation et les règlements locaux,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de remise gracieuse de 50 % du montant des titres de recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020, pour un montant de trois mille euros (3000 €).

Où l'exposé d'Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de remise gracieuse de 50 % du montant des titres de recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020, pour un montant de trois mille euros (3000 €),

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'une somme sera inscrite au budget principal, au chapitre 65 article 6574, pour enregistrer les remises gracieuses qui auront été accordées dans les conditions définies ci-dessus,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_1 7 :	CRISE SANITAIRE COVID-19 – REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE A LA COMPAGNIE DES JEUX SUR UNE PARTIE DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2020 POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX SIS 1 RUE DE LA SOUS-PRÉFECTURE
---	--

VU le bail signé le 14 août 2018 entre la Ville de Lodève et la Compagnie des Jeux pour la location de locaux sis 1 rue de la Sous-préfecture à LODEVE,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 :

« Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, et notamment afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique et des associations ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure :

D'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes »

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que la France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la covid-19, qui a entraîné la fermeture de beaucoup d'entreprises,

CONSIDÉRANT que la Compagnie des Jeux n'a pu exercer son activité durant la période de confinement, entraînant une baisse conséquente de son chiffre d'affaires prévisionnel,

CONSIDÉRANT la demande de la Compagnie des Jeux de pouvoir bénéficier d'une remise gracieuse sur les loyers des mois de mars, avril et mai 2020,

CONSIDÉRANT que le montant du loyer annuel actualisé s'élève à 685,77 euros pour la période du 15 août 2019 au 14 août 2020.

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de remise gracieuse sur les titres de recettes liées à la redevance annuelle du bail pour la location des locaux sis 1 rue de la Sous-Préfecture par la Compagnie des Jeux, pour un montant de cent soixante et onze euros et quarante-quatre centimes (171,44 €).

Où l'exposé d'Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la remise gracieuse sur les titres de recettes liées à la redevance annuelle du bail pour la location des locaux sis 1 rue de la Sous-Préfecture par la Compagnie des Jeux, pour un montant de cent soixante et onze euros et quarante-quatre centimes (171,44 €),

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget principal, au chapitre 65 article 6574, pour enregistrer la remise gracieuse accordée dans les conditions définies ci-dessus,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_1 8 :	CHARTRE DE LA LAÏCITÉ, EXPRESSION D'UN ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LODEVÉ À PRÉSERVER ET DÉFENDRE LA LAÏCITÉ, QUI S'IMPOSE À SES AGENTS, SES USAGERS AINSI QU'À SES PARTENAIRES
---	--

VU les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946, la Constitution de 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905,

CONSIDÉRANT que la commune de Lodève s'engage à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946, la Constitution de 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905,,

CONSIDÉRANT que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale : elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion et garantit des droits égaux aux femmes et aux hommes,

CONSIDÉRANT que la laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la charte de la laïcité, annexée à la présente délibération, représentant l'expression d'un engagement à préserver et défendre la laïcité, qui s'impose à ses agents, ses usagers ainsi qu'à ses partenaires, tel que précisé ci-dessous.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la charte de la laïcité, annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : ENGAGE** la commune de Lodève à préserver et défendre la laïcité, qui s'impose à ses agents, ses usagers ainsi qu'à ses partenaires dont il soutient financièrement l'action et **SOUHAITE** continuer à mettre en place des actions de formation sur la laïcité pour ses agents et ses associations partenaires,
- **ARTICLE 3 : ENTEND** mobiliser tous ses partenaires dans la mise en œuvre des principes énoncés dans la charte et dans leur diffusion,
- **ARTICLE 4 : EXIGE** de toute association, œuvrant notamment dans le domaine culturel, sportif, insertion ou social, sollicitant une aide de la commune, devra accompagner sa demande de subvention d'un exemplaire de la charte de la laïcité signée par son représentant légal,
 - la Commune de Lodève
- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** tout manquement avéré par une association partenaire, au respect des valeurs de la charte de la laïcité peut conduire au non-versement ou à la restitution de la subvention accordée,
- **ARTICLE 6 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

CHARTRE DE LA LAÏCITE

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « *Liberté, Égalité, Fraternité* » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à cause de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée ;

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuses, convictionnelles ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs

convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'État, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet

*Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention
Indiquer les noms, prénom et qualité du signataire
Faire précéder par la mention « Lu et approuvé »*

2/3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_1 9 :	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2019 - QUATRIÈME RÉPARTITION
---	---

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 : « *Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...)* » Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

VU la décision du Maire n°MLDC_200429_036 du 29 avril 2020, relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations – première répartition pour l'année 2020, pour un montant global de 68 550 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

CONSIDÉRANT, dans l'état de crise sanitaire, la nécessité pour la Ville de Lodève de s'assurer de la pérennité des associations locales et de leurs projets pour la vie locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations selon la deuxième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
THÈME CULTURE	500 euros
COMPAGNIE DU CYGNE	500 euros
THÈME SPORT	3 300 euros
JUDO KODOKAN LODÉVOIS	800 euros
LODÈVE BASKET	1 500 euros
VÉLO CLUB LODÉVOIS	1 000 euros
TOTAL 2019	3 800 euros
deuxième répartition des subventions de fonctionnement aux association	

Où l'exposé d'Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions de fonctionnement aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_2 0 :	CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LODÈVE
---	---

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1111-1-1, L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoyant que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie de la fonction publique,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020, et la lecture par Gaëlle LÉVÉQUE, Maire nouvellement élu, de la Charte de l'élu locale et remise aux Conseillers municipaux des « Conditions d'exercice des mandats locaux »,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT qu'exercer un mandat électif, et assumer les responsabilités qui en découlent, suppose l'engagement sincère de son titulaire au service de l'intérêt général et de l'ensemble des habitants, dans le strict respect de la loi,

CONSIDÉRANT qu'au-delà, retrouver pleinement la confiance des citoyennes et des citoyens impose le renouvellement des pratiques politiques qui nécessite le respect de principes éthiques et une intégrité à toute épreuve,

CONSIDÉRANT qu'une charte de déontologie a pour vocation de fixer un cadre de règles et de bonnes pratiques éthiques destinées à prévenir notamment les situations de conflits d'intérêt, reposant sur cinq principes :

- l'intérêt général,
- la probité,
- l'impartialité,
- l'exemplarité,
- la transparence,

CONSIDÉRANT qu'au vu des principes des Chartes, une charte de déontologie est complétée par une déclaration d'engagement volontaire de transparence et de respect des règles de déontologie qui constitue la manifestation individuelle de chacun des membres du Conseil municipal de son adhésion à ces valeurs,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de la charte de déontologie des élus municipaux de Lodève annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la charte de déontologie des élus municipaux de Lodève annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette charte sera proposée à signature des élus municipaux afin de déclarer leur engagement volontaire de transparence et de respect des règles de déontologie,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Charte de déontologie des élus municipaux de Lodève

Préambule

Exercer un mandat électif, et assumer les responsabilités qui en découlent, suppose l'engagement sincère de son titulaire au service de l'intérêt général et de l'ensemble des habitants, dans le strict respect de la loi.

Au-delà, retrouver pleinement la confiance des citoyennes et des citoyens impose le renouvellement des pratiques politiques qui nécessite le respect de principes éthiques et une intégrité à toute épreuve.

C'est dans cet esprit que les élus municipaux Lodévois doivent exercer le mandat qui leur est confié, conformément aux engagements pris devant les Lodévoises et Lodévois.

La présente Charte de déontologie a pour vocation de fixer un cadre de règles et de bonnes pratiques éthiques destinés à prévenir notamment les situations de conflits d'intérêts.

Elle repose sur 5 principes :

- l'intérêt général,
- la probité,
- l'impartialité,
- l'exemplarité,
- la transparence.

Cette Charte est complétée par une déclaration d'engagement volontaire de transparence et de respect des règles de déontologie qui constitue la manifestation individuelle de chacun des membres du Conseil municipal de son adhésion à ces valeurs.

Article 1 : Exercer son mandat au service de l'intérêt général

Les élus du Conseil municipal de Lodève poursuivent, dans l'exercice de leurs fonctions, le seul intérêt général. Ils veillent à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités municipales.

Les élus Lodévois s'engagent à :

- ne pas prendre part aux débats et votes des délibérations relatives à des sujets en rapport avec un intérêt personnel direct ou indirect,
- ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans les entreprises ou une opération sur laquelle ils seraient en tant qu'élus de la ville de Lodève amenés à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement,
- faire connaître tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec leur action publique et prendre les dispositions utiles pour mettre un terme au conflit d'intérêt qui en résulte,
- n'accorder aucun avantage ou faveur à un individu ou un groupe d'individus,
- ne pas utiliser les prérogatives liées à leurs fonctions en vue de leur propre intérêt particulier personnel, direct ou indirect,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200923-CM_200923_20-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Article 2 : Exercer son mandat avec probité

Les élus du Conseil municipal de Lodève sont tenus de remplir leurs missions en conscience et avec honnêteté. L'ensemble des indemnités et moyens mis à disposition des élus par mandats ou responsabilités seront rendus publics.

Les élus s'engagent à réserver les moyens (personnel, matériel, locaux) mis à disposition à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice du mandat

Article 3 : Exercer son mandat en toute impartialité

Les élus du Conseil municipal de Lodève accomplissent leur mandat en faisant prévaloir l'équité et l'objectivité dans leur prise de décision.

Les élus Lodévois s'engagent à refuser les cadeaux, libéralités et invitations qui seront remis à la collectivité.

Article 4 : Exercer son mandat en exemplarité

Les élus du Conseil Municipal de Lodève s'attachent à remplir leurs missions avec engagement en s'appliquant les principes énoncés dans cette Charte.

Les élus Lodévois s'engagent à :

- participer avec assiduité aux réunions des instances municipales ainsi qu'aux réunions de préparation de celles-ci,
- participer avec assiduité aux réunions des organismes, institutions et associations dans lesquels ils sont désignés par le Conseil municipal ou le maire,
- respecter les missions de l'Administration sans préjudice de son pouvoir hiérarchique,
- promouvoir les principes de la présente Charte.

Article 5 : Exercer son mandat en transparence

Les élus du Conseil municipal de Lodève, reconnaissent l'efficacité des politiques co-construites. Ils s'engagent à encourager et développer la transparence dans les prises de décision. Pour cela ils s'engagent dans les démarches de la mise en place des Conseils de quartiers et Conseil de développement et de coopération avec le Conseil citoyen.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DE TRANSPARENCE ET DE RESPECT DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Nom : Prénom :

Fait le2020 à Lodève, signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_2 1 :	ADOPTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS
---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23, qui fixent les modalités, les taux maximum et les majorations des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment les articles 92 et suivants,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020, portant l'élection de Madame LÉVÊQUE Gaëlle en tant que Maire de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du cumul des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice hors majorations,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDÉRANT que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

CONSIDÉRANT, en outre, que la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale au cours des trois exercices précédents,

Madame le Maire propose au Conseil municipal

- de fixer, en respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués selon le tableau ci-dessous,

- de majorer les indemnités du maire et des adjoints au titre de l'attribution de la DSU,

- de majorer les indemnités précédemment octroyée au titre de chef-lieu d'arrondissement.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués suivante :

ÉLUS	nombre	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	<i>Pour information % maximum applicable pour une commune de 3500 à 9999 habitants</i>
MAIRE	1	41,4 %	55 %
1^{er} ADJOINT	1	21,5 %	22 %
AUTRES ADJOINTS	7	13,3 %	22 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	10	7,5 %	<i>Dans la limite de répartition de l'enveloppe globale affectée au maire et aux adjoints</i>

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'application des taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » aux taux fixés à l'article 1 pour le maire et les adjoints (taux maximal de la strate supérieure X taux voté précédemment par la commune / taux maximal de la strate d'origine),

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** l'application de la majoration « chef-lieu d'arrondissement » de 20 % appliquée aux taux précédemment octroyés,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le versement de ces indemnités à compter de l'élection du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués et dès lors que les arrêtés de délégation sont notifiés aux élus concernés,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget principal,

- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal seront transmis au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

ÉLUS	nb	% fixé de l'indice brut terminal de la fonction publique	% de l'indice brut terminal après surclassement DSU	% de l'indice brut terminal de la fonction publique après majoration chef-lieu d'arrondissement	<i>Pour information, montant d'indemnité applicable, simulé selon la valeur du point et l'indice brut terminal en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2020</i>	<i>Pour information, montant maximum applicable pour une commune de la même strate et bénéficiant des mêmes majorations</i>
MAIRE	1	41,4 %	48,927 %	57,207 %	2225,02 euros brut	2955,94 euros brut
1 ^{er} ADJOINT	1	21,5 %	26,875 %	31,175 %	1212,52 euros brut	1240,71 euros brut
AUTRES ADJOINTS	7	13,3 %	16,625 %	19,285 %	750,07 euros brut	1240,71 euros brut
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	10	7,5 %	7,5 %	9 %	350,05 euros brut	dans la limite de répartition de l'enveloppe globale affectée au maire et aux adjoints

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOUR (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_2 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
VU la délibération n°MLCM_20721_03 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, relative à la modification du tableau des effectifs,
CONSIDÉRANT la nécessité de ne laisser au tableau des emplois que les postes nécessaires à l'ensemble de la collectivité et de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,
CONSIDÉRANT suite au départ du chargé de communication de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, la nécessité de recruter un chargé de communication pour coordonner la communication municipale,
CONSIDÉRANT que la poursuite du projet de centre socioculturel nécessite le recrutement d'un directeur répondant aux critères définis par la Caisse d'allocations familiales pour ce poste et notamment, la condition de Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS),
CONSIDÉRANT que le financement du poste par la Caisse d'allocations familiales, par convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'un centre socioculturel, pour une durée limitée justifiant le recours à un agent contractuel,

Madame le Maire propose au Conseil municipal, tels qu'affichés dans le tableau des effectifs ci-dessous, de créer deux postes :

- un poste de rédacteur pour le recrutement d'un chargé de communication ou un poste de contractuel s'il n'existe pas de titulaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ; la rémunération sera déterminée sur le cadre d'emploi des rédacteurs et en fonction de l'expérience de l'occupant du poste,
- un poste d'agent contractuel pour le poste de directeur du centre socioculturel pour lequel la rémunération sera déterminée sur le cadre d'emploi des attachés et en fonction de l'expérience de l'occupant du poste.

Où il l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le tableau des effectifs comprenant les modifications décrites ci-dessus :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 01 OCTOBRE 2020						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
AGENTS STATUTAIRES						
ADMINISTRATIF (1)		23	20	1	+1	
Attaché	A	1	1	0		
Rédacteur principal de première classe	B	3	3	0		
Rédacteur principal de deuxième classe	B	0	0	0		
Rédacteur	B	1	1	0	+1	
Adjoint administratif principal première classe	C	5	5	0		
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	6	6	0		
Adjoint administratif	C	7	4	1		
ANIMATION (2)		2	2	0		
Adjoint d'animation	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1	1			
CULTURELLE (3)		9	9	2		
Assistant de conservation principal première classe	B	1	1	0		
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	2	2	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0		
SPORTIVE (4)		3	3	0		
Éducateur principal première classe des Activités Physiques et Sportives (APS)	B	2	2	0		
Éducateur principal deuxième classe des APS	B	1	1	0		
Éducateur des APS	B	0	0	0		
SOCIALE (5)		7	7	0		
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal première classe	C	5	5	0		
ATSEM principal deuxième classe	C	2	2	0		
SÉCURITÉ (6)		9	7	0		
Chef de service principal première classe	B	2	1	0		
Brigadier chef principal police municipale	C	4	4	0		
Gardien brigadier	C	3	2	0		
TECHNIQUE (7)		64	59	5		
Technicien principal première classe	B	2	2	0		
Technicien principal deuxième classe	B	1	1	0		
Technicien	B	1	1	0		
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0		
Agent de maîtrise	C	4	3	0		
Adjoint technique principal première classe	C	9	7	0		
Adjoint technique principal deuxième classe	C	16	15	0		
Adjoint technique	C	27	26	5		
TOTAL AGENTS STATUTAIRES (1+2+3+4+5+6+7)		117	107	8	+1	
AGENTS CONTRACTUELS						
Directeur du centre socioculturel		0	0	0	+1	
Agent services techniques en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)		6	6	0		
ATSEM		3	3	3		

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 01 OCTOBRE 2020

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
Responsable image et son (CDI)		1	1	0		
Coordonnateur programmateur cinéma		1	0	0		
Secrétaire		1	1	0		
Comptable		1	1	1		
Animateur musique		4	4	4		
Professeur musique		2	2	2		
Animatrice gymnastique		1	1	1		
Animatrice arts plastiques		1	1	1		
Animatrice danse jazz		1	1	1		
Agents non titulaires de droits privés - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Contrat Unique d'Insertion (CAE-CUI)		5	0	0		
Adulte relais		1	0	0		
Agents remplaçants		7	6	3		
Agents saisonniers ou occasionnels		2	2	0		
Emplois PEC		0	0	0		
Emplois avenir		0	0	0		
TOTAL CONTRACTUELS		37	29	16	+1	0
TOTAL GÉNÉRAL AU 01 OCTOBRE 2020		154	136	24	+2	0

- **ARTICLE 2** : PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal,
- **ARTICLE 3** : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOUR (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

départ de Claude LAATEB

DÉLIBÉRATION N°MLCM_200923_23 :	PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À MONSIEUR LEDUC PIERRE RELATIVE AUX FAITS DU 8 OCTOBRE 2019 AU 3 JUILLET 2020
--	---

VU l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.

Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. »,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjointes du 27 novembre 2017, portant l'élection de Monsieur LEDUC Pierre en tant que Maire de la Commune de Lodève,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020, portant l'élection de Madame LÉVÊQUE Gaëlle en tant que Maire de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT le courrier reçu de Monsieur LEDUC Pierre demandant la protection fonctionnelle suite à une succession de faits d'outrages, d'injures et de diffamations du 8 octobre 2019 au 3 juillet 2020, relatifs à ses fonctions de maire et occasionnés par Monsieur GUIRAUD Pierre, faits pour lesquels Monsieur LEDUC Pierre a été amené à déposer quatre plaintes successives,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur LEDUC Pierre, dans ses fonctions de Maire jusqu'au 3 juillet 2020, dans le cadre des faits sus-mentionnés.

Qu'il l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur LEDUC Pierre, dans ses fonctions de Maire jusqu'au 3 juillet 2020, dans le cadre des faits sus-mentionnés,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

ABSTENTION : Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOURE (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_200923_2
4 :**

**PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À MONSIEUR LEDUC PIERRE
RELATIVE AU FAIT DU 30 JUIN 2020**

VU l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.

Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. »,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjointes du 27 novembre 2017, portant l'élection de Monsieur LEDUC Pierre en tant que Maire de la Commune de Lodève,

VU le procès verbal d'élections du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020, portant l'élection de Madame LÉVÊQUE Gaëlle en tant que Maire de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT le courrier reçu de Monsieur LEDUC Pierre en date du 7 juillet 2020 demandant la protection fonctionnelle suite à des propos tenus par Monsieur LAATEB Claude et diffusés dans le journal Midi Libre du 30 juin 2020, notamment la citation suivante : « On a fait face à un Maire et son DGS qui connaissent bien le système. Ils ont empêché le vote de personnes qui avaient des procurations, et des récépissés. » ; propos que Monsieur LEDUC Pierre estime diffamatoires et mettant en cause son intégrité dans le cadre de ses fonctions de Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur LEDUC Pierre, dans ses fonctions de Maire jusqu'au 3 juillet 2020, dans le cadre des faits sus-mentionnés.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur LEDUC Pierre, dans ses fonctions de Maire jusqu'au 3 juillet 2020, dans le cadre des faits sus-mentionnés,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

ABSTENTION : Christian RICARDO (et pouvoir de José MARTIN), Damien ROUQUETTE (et procuration de Joana SINÈGRE), Magali STADLER-LATOUR (et pouvoir de Sandrine COUPEAU)

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LÉVÊQUE lève la séance à 21h54.